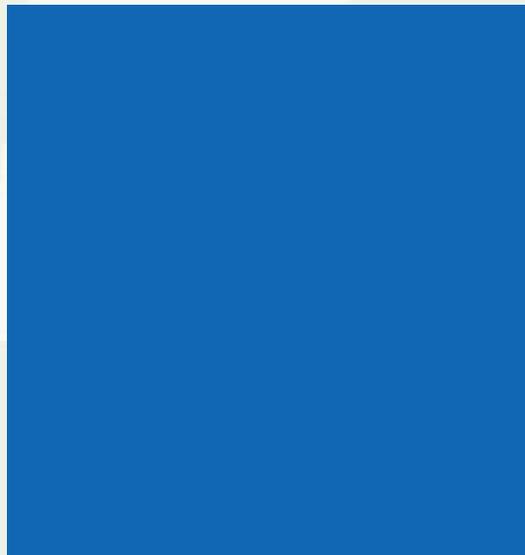


# ASPECTS DE LA SECURITE SOCIALE

## ***Utilisation du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier lors du passage à une activité indépendante***

*Rapport de recherche n° 8/05*



**BSV /  
OFAS /  
UFAS /**

*Bundesamt für Sozialversicherung  
Office fédéral des assurances sociales  
Ufficio federale delle assicurazioni sociali  
Ufficio federal de las aseguraciones sociales*

L'Office fédéral des assurances sociales publie dans sa série « Aspects de la sécurité sociale » des articles de fond et des rapports de recherches sur des sujets d'actualité dans le domaine de la sécurité sociale pour les rendre accessibles au grand public et encourager la discussion. Les analyses présentées par les auteurs ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Office fédéral des assurances sociales.

**Auteurs:** Dr. Daniel Hornung  
Thomas Röthlisberger  
H O R N U N G Wirtschafts- und Sozialstudien  
études économiques et sociales  
Konsumstrasse 20  
CH-3007 Bern  
Tel 031 372 42 72  
Fax 031 398 33 63  
E-mail: [info@hornung-studien.ch](mailto:info@hornung-studien.ch)  
Internet: <http://www.hornung-studien.ch/>

**Renseignements:** Jean-François Rudaz  
Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne  
Tel. 031 322 90 768  
E-mail: [jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch](mailto:jean-francois.rudaz@bsv.admin.ch)

**ISBN:** 3-909340-24-5f

**Copyright:** Office fédéral des assurances sociales  
CH-3003 Berne

Reproduction d'extraits autorisée – excepté à des fins commerciales – avec mention de la source ; copie à l'Office fédéral des assurances sociales.

**Diffusion:** OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne  
<http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen>

**Numéro de commande:** 318.010.8/05 f

**Daniel Hornung**

**Thomas Röthlisberger**

# **Utilisation du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier lors du passage à une activité indépendante**

**juillet 2005**

## Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales

Dans la prévoyance professionnelle, un assuré peut exiger le paiement en espèces de son avoir de vieillesse avant qu'il ait atteint l'âge réglementaire de la retraite lorsqu'il s'établit à son compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire.

La faculté de disposer librement du capital de libre passage pose cependant des problèmes, et cela à deux niveaux. Une première étape de travaux conduits par l'OFAS a en effet permis de confirmer que la procédure conduisant à la libération du capital n'était pas parfaite à maints égards. Certains aspects ont d'ailleurs déjà donné lieu à des interventions dans la sphère politique. On se souvient par exemple que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national demandait en 1999 par la voie d'une motion un « traitement uniforme et cohérent en droit fiscal et des assurances sociales ». Plus récemment, l'initiative parlementaire déposée en 2004 au Conseil des Etats par Anita Fetz demandait que le paiement du capital « puisse être fractionné dans l'intérêt des jeunes PME ». Mais les travaux ont aussi montré à un deuxième niveau que toute démarche d'optimisation devait nécessairement prendre en compte les enjeux économiques liés à l'utilisation du capital de libre passage.

Une telle utilisation peut constituer une chance et favoriser l'esprit d'entreprise. Mais elle peut aussi avoir des effets non voulus par le législateur, tels que l'incitation à s'établir à son compte sans préparation suffisante ou l'utilisation de ce capital pour pallier des difficultés financières immédiates. En outre, affecter des capitaux de protection sociale à des fins entrepreneuriales comporte le risque de perdre les fonds investis, voire de ne plus pouvoir reconstituer une prévoyance suffisante. Cette deuxième étape visant à évaluer les enjeux économiques s'est cependant heurtée à l'absence de données. En effet, la fréquence, l'ampleur de l'utilisation de ce type de financement et les résultats obtenus, que ce soit en termes de réussite ou en termes d'échec, n'avaient jamais été quantifiés. D'où la décision de l'OFAS d'attribuer un mandat de recherche.

Selon l'étude réalisée par *HORNUNG Études économiques et sociales*, les capitaux de prévoyance versés aux personnes démarrant une activité indépendante correspondent à un volume de l'ordre de 1,1 à 1,6 milliard de francs par année. Sur ce montant total, un quart sert au financement des nouvelles sociétés de personnes, les trois autres quarts étant réinvestis dans une forme de prévoyance vieillesse. Les auteurs ont aussi abouti au constat qu'environ 10% des personnes qui abandonnent leur activité indépendante pour des raisons économiques essuient une perte de leur capital de prévoyance professionnelle.

Se fondant sur les résultats obtenus dans leur étude, les auteurs ont élaboré dix mesures oscillant entre l'objectif de maintenir la prévoyance vieillesse et celui d'encourager l'esprit entrepreneurial. Ces mesures ont été soumises à des représentants des cercles intéressés par la problématique qui en ont débattu en mai 2005. Les discussions ont montré qu'une majorité de personnes consultées s'est prononcée en faveur de mesures ciblées, mais a estimé, au vu des résultats de l'étude, qu'il n'était pas nécessaire d'envisager des mesures plus restrictives, notamment celles qui interdiraient aux personnes se lançant dans l'aventure indépendante tout accès à leurs capitaux de prévoyance professionnelle. L'étude, les mesures proposées et leur écho auprès des personnes consultées apportent aux instances politiques des bases nouvelles d'appréciation et de décision.

Jean-François Rudaz  
Centre de Compétences Analyses fondamentales  
Secteur Recherche et Développement

Robert Wirz  
Prévoyance Vieillesse et Survivants  
Secteur Prévoyance professionnelle

## Vorwort des Bundesamtes für Sozialversicherung

In der beruflichen Vorsorge können die Versicherten bereits vor Erreichen des ordentlichen Rentenalters die Barauszahlung ihres Altersguthabens verlangen, wenn sie eine selbständige Erwerbstätigkeit aufnehmen und nicht mehr der obligatorischen beruflichen Vorsorge unterstehen.

Die Möglichkeit, frei über das Freizügigkeitsguthaben zu verfügen ist indes nicht unproblematisch, und zwar in zweierlei Hinsicht. In einer ersten vom BSV durchgeführten Arbeitsphase bestätigte sich einerseits, dass das Verfahren für die Auszahlung des Guthabens in vielen Aspekten nicht optimal ist. Gewisse Punkte waren denn auch bereits Anlass für Interventionen auf politischer Ebene. So forderte beispielsweise die Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats 1999 in einer Motion eine «einheitliche und kohärente Behandlung im Steuer- und Sozialversicherungsabgaberecht». 2004 verlangte eine neuere von Anita Fetz im Ständerat eingereichte parlamentarische Initiative einen «Pensionskassensplit für ein vernünftiges KMU-Startkapital». Die Arbeiten haben andererseits auch gezeigt, dass jegliche Optimierungsbestrebungen zwingend die wirtschaftlichen Risiken berücksichtigen müssten, die der Bezug des Altersguthabens mit sich bringt.

Ein solcher Bezug kann eine Chance darstellen und den Unternehmensgeist fördern. Er kann allerdings auch vom Gesetzgeber nicht beabsichtigte Auswirkungen zeitigen. Versicherte können sich beispielsweise dazu verleitet sehen, ohne ausreichende Vorbereitung eine selbständige Erwerbstätigkeit aufzunehmen oder dieses Kapital zur Überbrückung finanzieller Engpässe zu verwenden. Wird das für die soziale Absicherung vorgesehene Kapital für die Unternehmensgründung gebraucht, so besteht ferner das Risiko, dass die investierten Mittel verloren gehen oder dass keine ausreichende Altersvorsorge mehr aufgebaut werden kann.

Mangels Angaben konnte das BSV diese zweite Arbeitsphase, die Evaluation der wirtschaftlichen Folgen, nicht in Angriff nehmen. In der Tat liess sich bis heute nicht sagen, in welchem Ausmass und mit welcher Häufigkeit von dieser Finanzierungsmöglichkeit Gebrauch gemacht wird. Es gab auch keine Angaben zu den Erfolgsquoten. Das BSV hat daher entschieden, einen Forschungsauftrag zu vergeben.

Die Studie der Firma *HORNUNG Wirtschafts- und Sozialstudien* zeigt auf, dass für die Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit pro Jahr rund 1,1 bis 1,6 Milliarden Franken Vorsorgekapital ausbezahlt wird. Ein Viertel davon wird in neue Personengesellschaften investiert, drei Viertel verbleiben in der Altersvorsorge. Die Autoren der Studie stellen im Weiteren fest, dass ungefähr 10 Prozent der Personen, die ihre selbständige Erwerbstätigkeit aus wirtschaftlichen Gründen aufgeben, ihre Vorsorgegelder verlieren.

Vor dem Hintergrund der Ergebnisse der Studie haben die Autoren zehn Massnahmen erarbeitet, die sich im Spannungsfeld zweier Ziele befinden: die Sicherung der Altersvorsorge und die Förderung des Unternehmergeistes. Im Mai 2005 wurden diese Massnahmen dann mit Vertretern aus den interessierten Kreisen diskutiert. Es hat sich gezeigt, dass die Mehrheit der Beteiligten gezielte Massnahmen grundsätzlich befürwortet. Nicht für notwendig erachtet wurde angesichts der Ergebnisse der Studie die Einführung restriktiverer Massnahmen, wie beispielsweise die Nichtauszahlung des Vorsorgekapitals an Personen, die den Schritt in die Selbständigkeit wagen. Die Studie, die darin enthaltenen Massnahmen sowie das Echo der konsultierten Personen zu diesen Massnahmen dienen den politischen Instanzen als neue Beurteilungs- und Entscheidungsgrundlagen.

Jean-François Rudaz  
Kompetenzzentrum Grundlagen  
Bereich Forschung und Entwicklung

Robert Wirz  
Alters- und Hinterlassenenvorsorge  
Bereich berufliche Vorsorge

## **Premessa dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali**

Un assicurato che intraprende un'attività indipendente e cessa d'essere soggetto alla previdenza professionale obbligatoria può esigere il pagamento in contanti del suo avere di vecchiaia prima di raggiungere l'età di pensionamento regolamentare.

La facoltà di disporre liberamente del capitale di libero passaggio non è tuttavia priva di risvolti problematici a livello procedurale e di politica sociale. Non a caso vi sono già stati interventi in merito a livello parlamentare: è del 1999, per esempio, una mozione della Commissione dell'economia e dei canoni per un «trattamento uniforme e coerente in diritto fiscale e delle assicurazioni sociali». Più recentemente, un'iniziativa parlamentare depositata agli Stati dalla consigliera basilese Anita Fetz ha chiesto che il versamento del capitale potesse essere scaglionato nell'interesse delle PMI da poco avviate (2004). In effetti, una prima fase di ricerca svolta dall'UFAS ha confermato che la procedura di prelievo presenta non poche imperfezioni, ma che eventuali correttivi non possono non tener conto del rischio economico insito nell'utilizzazione del capitale di libero passaggio.

L'utilizzazione del capitale di libero passaggio per avviare un'attività indipendente può sì rappresentare un'opportunità e promuovere lo spirito imprenditoriale, ma può anche avere conseguenze contrarie alla volontà del legislatore, cioè, p. es., spingere gli assicurati a mettersi in proprio anche se non dispongono della preparazione necessaria o ad utilizzare l'avere di vecchiaia per ovviare a difficoltà finanziarie contingenti. Il ricorso a capitali destinati alla protezione sociale a fini imprenditoriali comporta il rischio di perdere i fondi investiti o di non essere più in grado di costituire una previdenza sufficiente.

Nell'approfondimento della valutazione del rischio economico (seconda fase di ricerca), l'UFAS si è scontrato con l'assenza di dati. Fino ad oggi, infatti, la frequenza e l'importanza di questo tipo di finanziamento e i risultati ottenuti (positivi o negativi) non erano mai stati quantificati. Per questo motivo l'Ufficio ha deciso di assegnare un mandato di ricerca.

Secondo lo studio realizzato da *HORNUNG Wirtschafts- und Sozialstudien / études économiques et sociales*, il volume dei capitali versati per l'avvio di un'attività indipendente varia tra 1,1 e 1,6 miliardi di franchi l'anno, di cui un quarto è utilizzato per il finanziamento di nuove società di persone e tre quarti sono reinvestiti in un'altra forma di previdenza per la vecchiaia. Gli autori hanno inoltre rilevato che il 10% circa delle persone che interrompono la loro attività indipendente per motivi economici subiscono una perdita sul capitale di previdenza professionale.

Basandosi sui risultati ottenuti, gli autori del presente studio propongono dieci provvedimenti i cui obiettivi oscillano tra il mantenimento della previdenza per la vecchiaia e l'incoraggiamento dello spirito imprenditoriale. I provvedimenti sono stati sottoposti ai rappresentanti dei gruppi interessati dal problema, che ne hanno discusso nel maggio del 2005. Dalle discussioni è emerso che la maggioranza delle persone consultate è a favore di provvedimenti mirati, ma non ritiene necessaria - visti i risultati dello studio - l'adozione di misure più restrittive quali, in particolare, il divieto assoluto di utilizzare il capitale di previdenza professionale per coloro che desiderano avviare un'attività indipendente. Lo studio, le misure proposte e la loro eco presso le persone consultate intendono fungere da nuove basi di valutazione e decisione per le istanze politiche.

Jean-François Rudaz  
Centro di competenza Analisi fondamentali  
Settore Ricerca e sviluppo

Robert Wirz  
Ambito Vecchiaia e superstiti  
Settore Previdenza professionale

## Foreword of Federal Insurance Office

In Switzerland, contributors to the compulsory occupational benefit insurance scheme, who have yet to reach the statutory retirement age, are entitled to request the withdrawal of their pension capital on becoming self-employed, and thus exempt from this form of old-age provision.

However, the right to make free use of vested benefit capital poses certain problems at two levels. First, initial research by the FSIO confirmed that many aspects of the procedure to free up this capital was less than perfect. In fact, some of these problems have been subject to political intervention. For example, the Committee for Economic Affairs and Taxes (CEAT) of the National Council tabled a motion in 1999 on the “uniform and coherent treatment in relation to fiscal and social insurance legislation”. More recently, the National Councillor Anita Fetz submitted a parliamentary initiative in 2004, which requested that the payout of 2<sup>nd</sup> pillar capital “be spread out over time in the interest of new SMEs”. Second, FSIO research also highlighted the need to ensure that any steps to optimise the procedure should take account of the economic importance of the use of vested benefit capital.

The possibility for individuals to use their vested benefit capital when taking up self-employment can offer great opportunities and promote entrepreneurial activity, However, it may give rise to unintentional effects, such as encouraging individuals to become self-employed who are inadequately prepared or the use of occupational pension fund capital to alleviate immediate financial difficulties. Furthermore, individuals who finance their self-employed activities through social protection capital run the risk of losing the capital they invested, and even of no longer being able to amass a sufficient level of pension capital in the future. The second stage of the research, which aimed to evaluate the associated economic aspects, came up against the problem of insufficient data. In fact, the frequency and extent to which this type of funding is used, and the outcomes (that is, whether it ended in success or failure) had never been quantified before. Consequently, the FSIO decided to commission a research project on the subject.

According to the resulting study by *HORNUNG Wirtschafts- und Sozialstudien / études économiques et sociales*, a total of between CHF 1.1 and 1.6 bn in occupational pension capital is paid out annually to individuals on becoming self-employed. One quarter of this total is used by individuals to fund their company, while the remaining three-quarters are re-invested in some form of old-age provision. The authors also observed that around 10% of people who abandon self-employment for economic reasons suffer a net capital loss.

Given the findings of the study, the authors developed ten measures, each with two conflicting aims: guaranteeing old-age provision through the occupational pension scheme or the promotion of entrepreneurial activity. In May 2005, these measures were presented to and discussed by representatives from interested groups. Most of them came out in favour of targeted measures. However, based on the findings of the study, they decided that more restrictive measures would be inappropriate, especially those which would prohibit newly self-employed individuals from availing of their occupational pension fund capital. The study, the measures it put forward, and the response of those consulted provide the political authorities with new bases to evaluate the situation and to take the relevant decisions.

Jean-François Rudaz  
Central Office for Basic Principles  
Research and Development sector

Robert Wirz  
Old-Age and Survivors' Insurance Division  
Occupational pensions sector

## Table des matières

Table des matières	I
Abréviations	III
Résumé	V
Zusammenfassung	XIII
Riassunto	XXI
Summary	XXIX
<b>A INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>1. Situation initiale</b>	<b>1</b>
La prévoyance professionnelle obligatoire	1
La reconnaissance du statut d'indépendant	1
La prévoyance des indépendants	2
<b>2. Questions étudiées</b>	<b>5</b>
<b>3. Procédure suivie</b>	<b>7</b>
Atelier précédant le lancement du projet	7
Enquête auprès des indépendants et des anciens indépendants	7
Atelier au terme du projet	8
Groupe d'accompagnement	8
<b>B MÉTHODE</b>	<b>11</b>
<b>4. Etat des données disponibles</b>	<b>11</b>
Définition de la population considérée	11
Sources de données	11
Estimation de la population considérée	15
<b>5. Enquête écrite auprès des indépendants</b>	<b>17</b>
Source « REE » : indépendants actifs	17
Source « Caisses de compensation AVS » : anciens indépendants	19
Questionnaires : envois et retours	20
Exploitation des questionnaires	21
<b>C RÉSULTATS</b>	<b>23</b>
<b>6. Les indépendants et leur activité</b>	<b>23</b>
Caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées	23
Indépendants actifs et anciens indépendants	26
Forme juridique et revenu de l'activité indépendante, emploi salarié accessoire	28
Répartition de l'activité indépendante par branches	28
Conclusion	30
<b>7. Capital de prévoyance obtenu</b>	<b>31</b>
Capital de prévoyance obtenu : montant et répartition	31
Capital de prévoyance obtenu et branche	32
Conclusion	33
<b>8. Financement de l'activité indépendante</b>	<b>35</b>
Financement de l'activité indépendante et sources de financement	35
Financement de l'activité indépendante et branche	36
Financement de l'activité indépendante et mise en gage ou caution	36
Financement de l'activité indépendante et rôle joué par le capital de prévoyance	37
Conclusion	38
<b>9. Rôle joué par le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier dans le démarrage de l'activité indépendante</b>	<b>39</b>
Vue d'ensemble	39
Rôle joué par le capital de prévoyance, montant et utilisation de ce capital	40
Rôle joué par le capital de prévoyance et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées	40

Rôle joué par le capital de prévoyance, siège de l'entreprise et branche	41
Conclusion	42
<b>10. Utilisation du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier .....</b>	<b>43</b>
Vue d'ensemble	43
Montant et utilisation du capital de prévoyance	44
Utilisation du capital de prévoyance et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées	46
Utilisation du capital de prévoyance, siège de l'entreprise et branche	47
Utilisation du capital de prévoyance et motif de l'abandon de l'activité indépendante	48
Perspectives économiques des régions et des branches dans lesquelles le capital de prévoyance a été investi	49
Conclusion	52
<b>11. Fortune totale des indépendants .....</b>	<b>53</b>
Composition de la fortune totale brute	53
Fortune totale nette et statut (indépendant actifs ou anciens indépendants)	58
Fortune totale nette, utilisation et montant du capital de prévoyance perçu	59
Fortune totale nette et rôle joué par le capital de prévoyance perçu	59
Conclusion	60
<b>12. Abandon de l'activité indépendante pour des motifs économiques (groupe à risque) ..</b>	<b>61</b>
Taille du groupe à risque	61
Caractéristiques du groupe à risque	62
Conclusion	68
<b>D Mesures .....</b>	<b>69</b>
<b>13. Mesures en vue d'optimiser la procédure de retrait du capital du 2<sup>e</sup> pilier .....</b>	<b>69</b>
Situation initiale : volume, utilisation et importance du capital de prévoyance du 2 <sup>e</sup> pilier pour le démarrage d'une activité lucrative indépendante	69
Mesures	70
A Maintien du statu quo	72
B Mesures relatives au versement du capital de prévoyance	74
C Mesures relatives à la procédure	80
Appréciation des mesures par les participants à l'atelier	84
<b>Annexe.....</b>	<b>87</b>
A 1 Bibliographie	87
A 2 Définitions	89
A 3 Questionnaire	90
A 4 Analyse statistique	97

## Abréviations

ALCP	Accord du 21 juin 1999 entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CdC	Centrale de compensation
EPL	Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
ERC	Enquête sur les revenus et la consommation
ESPA	Enquête suisse sur la population active
FOSC	Feuille officielle suisse du commerce
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFLP	Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage)
LPP	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
OEPL	Ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFS	Office fédéral de la statistique
OPP 2	Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
REE	Registre des entreprises et des établissements (OFS)
Seco	Secrétariat d'Etat à l'économie
SPAO	Statistique de la population active occupée
STATEM	Statistique de l'emploi



## Résumé

### Versement du capital de prévoyance à l'assuré qui se met à son compte

Toute personne touchant un salaire annuel de plus de 19'350 francs<sup>1</sup> est soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire. Cette obligation cesse notamment lorsque l'assuré décide d'exercer une activité lucrative indépendante au titre de profession principale. Dans ce cas, il peut exiger le paiement en espèces de son capital de prévoyance.

Il n'existe aucune prescription légale sur l'utilisation de ce capital. Celui-ci peut être transféré dans une autre forme de prévoyance vieillesse (p. ex. 2<sup>e</sup> pilier facultatif, assurance-vie), placé dans une autre forme de fortune (p. ex. titres, logement en propriété), investi dans l'entreprise à fonder ou utilisé pour subvenir aux besoins quotidiens.

On ne sait pas dans quelle mesure les quelque 400'000 indépendants de Suisse – ils représentent env. 10% des personnes actives – prennent des dispositions pour assurer leurs vieux jours. On ignore en particulier si le capital de prévoyance perçu lorsqu'ils se sont mis à leur compte est resté intact, a augmenté ou au contraire a fondu au fil des ans. Dans ce dernier cas, les personnes concernées risquent de devoir recourir aux prestations complémentaires ou à l'aide sociale.

### Questions étudiées

La présente étude vise à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont la fréquence et l'ampleur de l'utilisation des capitaux de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier pour le financement d'une activité indépendante ?
- Dans quelle mesure le capital de prévoyance est-il indispensable pour pouvoir se lancer dans une activité indépendante ?
- Quelles sont les caractéristiques socio-économiques des personnes qui ont investi leur capital de prévoyance pour financer leur activité indépendante, dans quelle branche et dans quelle région sont-elles actives ?
- Quel est le taux de succès ou d'échec des projets financés au moyen du capital de prévoyance ? Ce taux est-il lié à l'évolution générale de l'économie ?
- Quelle est la part des personnes qui, après s'être mises à leur compte, ont accru, conservé ou perdu (en partie ou intégralement) leur capital de prévoyance ? Quelle est la part de celles qui, après s'être mises à leur compte, ont ou auront une prévoyance vieillesse insuffisante ? Dans quelles branches et dans quelles régions ces groupes de personnes sont-ils actifs ?
- Quelles adaptations sont nécessaires pour réduire autant que possible le risque de perte du capital de prévoyance ou augmenter autant que possible les chances de succès de l'activité indépendante ? Faut-il modifier certaines dispositions légales ?
- Quel rôle joueront les diverses instances concernées (caisses de compensation, institutions de prévoyance, autorités fiscales) en cas de modification des dispositions relatives au paiement du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier en vue de l'exercice d'une activité indépendante ?

---

<sup>1</sup> Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (cf. art. 2, 7, 8 et 46 LPP et art. 5 OPP 2).

### **Plusieurs sources de données**

Diverses sources de données ont été utilisées pour répondre à ces questions. Une large part des résultats de l'étude ont été obtenus grâce à une enquête écrite auprès de 1'661 personnes qui exerçaient une activité lucrative en automne 2004 ou avaient exercé une telle activité peu auparavant. Toutes ces personnes étaient affiliées au 2<sup>e</sup> pilier obligatoire avant de se mettre à leur compte et ont obtenu le paiement de leur capital de prévoyance au moment de démarrer leur activité indépendante.

En plus de cette enquête, les auteurs ont recouru aux données du registre des entreprises et des établissements et de la statistique des caisses de pension (établis tous deux par l'Office fédéral de la statistique), du registre AVS de la Centrale suisse de compensation, du registre du commerce, d'une étude précédente menée par l'Office fédéral des assurances sociales (cf. Hornung et Röthlisberger, 2003<sup>2</sup>) et d'autres sources encore.

### **Chaque année, 8'000 à 12'000 personnes se mettent à leur compte et obtiennent le paiement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier**

Il n'existe pas de statistique relevant le nombre annuel des personnes qui se mettent à leur compte et obtiennent le versement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier. Sur la base des sources disponibles, on peut estimer que ce nombre est compris entre 8'000 et 12'000 personnes par année.

Faute de données sur le long terme, il n'a pas été possible de vérifier s'il existe un lien entre l'évolution conjoncturelle et le nombre des personnes qui se sont mises à leur compte et ont obtenu le paiement de leur capital de prévoyance.

### **Caractéristiques des personnes qui exercent une activité lucrative indépendante**

Des personnes qui ont répondu, 72% (1'203) étaient indépendantes actives au moment de l'enquête et 28% (458) étaient d'anciens indépendants.

Le profil-type de la personne qui se met à son compte et utilise son capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier est celui d'un homme de 40 à 50 ans, marié et vivant dans un ménage sans personnes à charge. Il a achevé une formation au niveau tertiaire, est actif à 100% dans une entreprise individuelle du secteur tertiaire et gagne entre 50'000 et 100'000 francs par an.

### **Capitaux de prévoyance versés : entre 1,1 et 1,6 milliard de francs par année**

Selon les résultats de l'enquête, le capital de prévoyance payé aux personnes qui se sont mises à leur compte s'élevait en moyenne à 135'000 francs. Ce sont donc chaque année entre 1,1 et 1,6 milliard de francs qui sont prélevés sur les fonds de la prévoyance professionnelle en relation avec le démarrage d'une activité lucrative indépendante.

---

<sup>2</sup> Cf. Hornung Daniel, Röthlisberger Thomas (2003) : Analyse des effets de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, rapport de recherche 17/03 de l'Office fédéral des assurances sociales, Berne.

La médiane du montant versé se situe à 58'000 francs, soit nettement plus bas que la valeur moyenne. La moitié des personnes en question disposaient donc, au moment d'entamer leur activité indépendante, d'un capital de prévoyance inférieur à 58 000 francs, l'autre moitié d'un capital de prévoyance supérieur. La moitié des indépendants interrogés n'ont reçu, ensemble, que 10% des capitaux de prévoyance payés, alors que 10% de ces personnes en ont reçu la moitié.

Les personnes qui se sont mises à leur compte dans les branches du crédit et des assurances, de l'éducation et de l'enseignement ou encore des services aux entreprises disposaient en moyenne d'un capital de prévoyance deux fois plus élevé que celles qui ont entamé leur activité indépendante dans une autre branche.

### **Une nouvelle société de personnes sur quatre est financée au moyen du 2<sup>e</sup> pilier**

Fonds propres et économies constituent la principale source de financement des personnes qui se mettent à leur compte.

Suivent les avoirs de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier. Ils interviennent dans un cas sur quatre et ont pour principal effet d'éviter à ces personnes de devoir recourir à des capitaux de tiers. Dans un peu moins de 6% des cas, elles n'auraient pas pu, sans capital de prévoyance, obtenir des fonds d'emprunt pour fonder leur entreprise, et dans 4% des cas ce capital de prévoyance leur a permis d'emprunter des capitaux de tiers à de meilleures conditions.

Le capital de prévoyance revêt une importance supérieure à la moyenne pour le financement d'une activité indépendante dans les branches suivantes : commerce de gros ou de détail, transports et communications, crédit et assurances.

La mise en gage du capital de prévoyance n'intervient que rarement (5% des personnes qui ont répondu). La sollicitation d'une caution joue également un rôle mineur dans le financement d'une activité indépendante (6,6% des personnes qui ont répondu).

### **Un indépendant sur quatre n'aurait pas pu fonder son entreprise sans l'apport de son capital de prévoyance**

Pour la moitié des personnes qui se sont mises à leur compte, l'avoir de prévoyance n'a joué aucun rôle; pour un quart, il a facilité le démarrage d'une activité indépendante et pour le dernier quart, il a été indispensable pour pouvoir entamer cette activité.

D'après le nombre estimé d'entreprises fondées par des indépendants, on peut évaluer à 2'000 à 3'000 par année le nombre des sociétés de personnes qui n'auraient pas pu être fondées sans le versement d'un capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier.

Le capital de prévoyance revêt une importance supérieure à la moyenne dans la création de l'entreprise pour les indépendants

- qui vivent en Suisse romande ou italienne,
- qui sont actifs dans l'hôtellerie et la restauration ou le commerce de gros ou de détail, branches nécessitant des capitaux relativement importants,
- dont le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier était compris entre 50'000 et 100'000 francs,
- dont le revenu annuel du ménage est inférieur à 50 000 francs et qui n'ont pas achevé de formation supérieure.

**Jusqu'à 400 millions de francs provenant des capitaux de prévoyance alimentent chaque année les nouvelles sociétés de personnes**

Un bon tiers des indépendants investissent la totalité de leur capital de prévoyance dans leur entreprise, 20% en investissent au moins une partie ou utilisent ce capital pour subvenir à leurs besoins. Dans ce cas, il s'agit souvent de personnes jeunes, dont le capital de prévoyance est plutôt modeste.

Trois quarts des capitaux de prévoyance versés aux indépendants qui se mettent à leur compte sont investis dans la prévoyance vieillesse. Si le pilier 3a est la forme la plus souvent choisie de prévoyance vieillesse, la somme des capitaux versés dans le pilier 3b est néanmoins supérieure.

Sur les 1,1 à 1,6 milliard de francs de capitaux de prévoyance versés annuellement en lien avec le démarrage d'une activité indépendante, 275 à 400 millions sont investis dans de nouvelles sociétés de personnes. Entre 825 millions et 1,2 milliard restent dans la prévoyance vieillesse.

Moins les indépendants sont jeunes et plus leur revenu et leur niveau de formation sont élevés, plus forte est leur tendance à investir leur capital de prévoyance dans la prévoyance vieillesse.

A l'inverse, les personnes des groupes suivants utilisent plus souvent que la moyenne leur capital de prévoyance pour financer leur entreprise ou subvenir à leurs besoins :

- les indépendants dont l'entreprise est basée en Suisse romande ou italienne et ceux qui sont actifs dans l'hôtellerie et la restauration ou le commerce de gros ou de détail ; dans ces régions et dans ces branches, le taux de survie des sociétés de personnes tend à être inférieur à la moyenne;
- les personnes qui ont abandonné leur activité indépendante pour des raisons économiques.

**Passer à une activité indépendante conduit à diversifier sa prévoyance vieillesse**

L'exercice d'une activité lucrative indépendante modifie en général durablement la forme de la prévoyance vieillesse. Pour des raisons évidentes, la caisse de pension perd en importance, tandis que d'autres formes de prévoyance, en particulier le pilier 3a, qui est assorti d'avantages fiscaux, jouent un rôle plus important.

Les personnes qui abandonnent leur activité indépendante et (re)prennent ensuite un emploi salarié disposent (à nouveau) d'un 2<sup>e</sup> pilier, mais leur prévoyance vieillesse reste plus diversifiée que celle des personnes qui n'ont jamais exercé d'activité indépendante.

**La prévoyance vieillesse ne dépend pas seulement du montant du 2<sup>e</sup> pilier**

La prévoyance vieillesse ne dépend pas que du montant du capital accumulé dans la caisse de pension et dans un éventuel 3<sup>e</sup> pilier. C'est plutôt la fortune nette totale qui est déterminante. Celle-ci, entre le moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante et le moment de l'enquête, a augmenté plus fréquemment que la moyenne pour

- les Suisses;
- les indépendants dont le revenu familial atteint ou dépasse 100'000 francs par an;
- les personnes ayant achevé une formation de niveau tertiaire;
- les personnes actives dans l'immobilier, la location et l'informatique, la santé et le social ou la construction;

- les personnes dont l'entreprise est installée en Suisse alémanique.

Les indépendants actifs dans le crédit et les assurances, le commerce de gros ou de détail, les autres services, l'hôtellerie et la restauration, ainsi que ceux travaillant en Suisse romande ou italienne, ont essuyé des pertes de fortune plus souvent que la moyenne.

Le risque de diminution de la fortune totale nette s'accroît d'autant plus que la part du capital de prévoyance utilisée pour l'entreprise et l'entretien est importante, et que le capital de prévoyance joue un rôle important pour l'exercice de l'activité indépendante.

### **Près de 20 % des indépendants font partie du groupe à risque, 10 % subissent des pertes de fortune**

Lorsqu'une activité indépendante est abandonnée pour des raisons économiques, le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier risque d'être partiellement ou totalement perdu. Les personnes qui ont abandonné leur activité indépendante pour des raisons économiques peuvent être définies comme un **groupe à risque**. Il n'existe pas de chiffres précis concernant ce groupe. Sur la base des diverses sources de données, on peut estimer qu'il se situe entre **1'600 et 2'300 personnes par année**. Cela correspond à 20 % du nombre annuel de personnes qui se mettent à leur compte.

Le risque de perte de fortune est nettement plus élevé pour le groupe à risque que pour les groupes de comparaison. **Le nombre annuel d'anciens indépendants essuyant une perte de fortune devrait se situer entre 830 et 1200**. Cela correspond à une bonne moitié du groupe à risque ou à environ **10 % du nombre annuel de personnes qui se mettent à leur compte**. Quant à l'importance de ces pertes de fortune, elle ne peut être chiffrée, faute de données.

Les personnes du groupe à risque avaient plus souvent que la moyenne le siège de leur entreprise en Suisse romande ou italienne ; elles étaient aussi plus souvent que la moyenne actives dans l'industrie, l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou le crédit et les assurances.

Faute de données, il n'a pas été possible de déterminer si ces faits sont liés à l'évolution conjoncturelle.

Par rapport aux personnes qui continuent d'exercer une activité indépendante ou à celles qui l'ont abandonnée pour des raisons autres qu'économiques, les personnes du groupe à risque ont un revenu inférieur à la moyenne, ont touché un capital de prévoyance plus modeste au moment de se mettre à leur compte et ont été plus nombreuses que la moyenne à investir leur capital de prévoyance et des fonds d'emprunt pour financer leur entreprise.

### **Mesures visant à optimiser la procédure de libération du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier lors du démarrage d'une activité lucrative indépendante**

Des mesures en vue d'optimiser la procédure conduisant au paiement du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier ont été élaborées sur la base des résultats de la présente étude. Ce faisant, la priorité n'a pas été donnée aux chances politiques de réalisation de ces mesures, ni aux questions concernant la législation.

Chaque mesure se situe entre les deux extrêmes que constituent deux objectifs opposés, l'accent étant mis davantage sur l'un ou sur l'autre :

- **Objectif 1 : garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier** (les conditions à remplir pour retirer son capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier doivent être aussi restrictives que possible).

- **Objectif 2 : encouragement de l'esprit d'entreprise** (les conditions à remplir pour fonder de nouvelles sociétés de personnes doivent être aussi simples et attrayantes que possible).

Lorsqu'une mesure met l'accent davantage sur l'objectif 1, le risque de perdre le capital de prévoyance diminue. Ce risque augmente au contraire lorsque l'accent est mis davantage sur l'objectif 2.

Les **mesures envisagées** peuvent se répartir en trois groupes (A à C) :

#### **A Maintien du statu quo**

##### **Mesure 1 : Maintien du statu quo**

*Le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier est versé comme jusqu'ici lors du démarrage d'une activité indépendante.*

#### **B Mesures relatives au versement du capital de prévoyance**

##### **Mesure 2 : Pas de versement du capital de prévoyance**

*Le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier n'est plus versé lors du démarrage d'une activité indépendante.*

##### **Mesures limitant le montant du capital de prévoyance versé**

##### **Mesure 3a : Versement du capital de prévoyance en deux étapes**

*Seule une partie du capital de prévoyance est versée lorsque la personne se met à son compte (et ceci dès que l'intention d'entamer une activité indépendante est attestée). Le reste du capital de prévoyance est versé dans un deuxième temps, après un délai donné. Cette mesure ne s'applique que pour les personnes dont le capital de prévoyance dépasse un seuil déterminé.*

##### **Mesure 3b : Autorisation du versement partiel et de l'imposition partielle du capital de prévoyance**

*Les personnes qui s'établissent à leur compte peuvent choisir de se faire verser l'ensemble ou une partie seulement de leur capital de prévoyance. Contrairement à la pratique courante jusqu'ici, seul le montant partiel versé serait imposé et non l'ensemble du capital de prévoyance.*

##### **Mesure 3c : Limitation du capital de prévoyance pouvant être versé**

*Au moment où il se met à son compte, l'assuré ne peut se faire payer son capital de prévoyance que jusqu'à hauteur d'un certain montant. Ce montant-plafond correspond à un chiffre absolu, à un pourcentage ou à une combinaison des deux.*

##### **Mesure 3d: Versement du capital de prévoyance conformément aux règles applicables pour l'EPL<sup>3</sup>**

*Au démarrage d'une activité indépendante, le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier est versé conformément aux dispositions de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL)<sup>4</sup>. Le reste du capital de prévoyance demeure dans le 2<sup>e</sup> pilier.*

---

<sup>3</sup> EPL = encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

<sup>4</sup> Les modalités du versement anticipé dans le cadre de l'EPL sont notamment : montant minimal de 20'000 francs ; perception possible tous les cinq ans ; le montant pouvant être perçu est limité pour les personnes de plus de 50 ans (art. 5 OEPL).

**Mesure 4 : Limitation du versement du capital de prévoyance à certaines catégories de personnes; pas de versement (intégral) aux groupes à risque**

Lors du démarrage d'une activité indépendante, le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier n'est pas (intégralement) versé aux catégories de personnes qui présentent un risque supérieur à la moyenne de perdre leur capital suite à l'absence de réussite de leur activité.

**C Mesures relatives à la procédure****Mesure 5 : Suppression du lien entre droit d'obtenir le paiement du capital de prévoyance et reconnaissance du statut d'indépendant selon la LAVS**

Le paiement de son capital de prévoyance à une personne qui se met à son compte n'est plus lié à la décision de la caisse de compensation AVS (examen du statut d'indépendant selon la LAVS). L'instance décidant du versement du capital de prévoyance est dorénavant l'institution de prévoyance.

**Mesure 6 : Reconnaissance du statut d'indépendant soumise à attestation d'un plan de prévoyance**

L'assuré qui s'établit à son compte ne peut obtenir le paiement de son capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier que s'il présente un business plan prévoyant la constitution d'une prévoyance vieillesse.

**Mesure 7 : Remise d'une notice dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut d'indépendant**

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance de leur statut, les indépendants reçoivent une notice (p. ex. de l'OFAS) qui les informe sur la prévoyance vieillesse en Suisse et sur les risques en cas de perte du capital du 2<sup>e</sup> pilier. Ils doivent signer cette notice et la remettre à leur caisse de compensation AVS ou à leur institution de prévoyance.

Ces mesures ont été discutées en mai 2005 lors d'un atelier organisé par l'OFAS et réunissant des représentants d'associations, d'organisations et d'instances intéressées. Les résultats de cet atelier peuvent se résumer comme suit :

- La nécessité d'optimiser la procédure de retrait du capital du 2<sup>e</sup> pilier est réelle ; une action urgente ne paraît cependant pas s'imposer.
- Des différentes mesures envisagées, celles qui ont rallié le plus d'approbations sont les suivantes :
  - « Versement du capital de prévoyance conformément aux règles applicables pour l'EPL » (éventuellement combinée avec « Suppression du lien entre faculté d'obtenir le paiement du capital de prévoyance et reconnaissance du statut d'indépendant selon la LAVS ») ;
  - « Remise d'une notice dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut d'indépendant » (sans l'obligation de signer la notice et de la renvoyer à la caisse de compensation AVS).



## Zusammenfassung

### Auszahlung des Vorsorgekapitals bei Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit

Jede Arbeitnehmerin und jeder Arbeitnehmer mit einem Jahreslohn von mehr als 19'350 CHF<sup>5</sup> untersteht der obligatorischen beruflichen Vorsorge. Dieses Obligatorium entfällt unter anderem, wenn die Versicherten eine selbständige Erwerbstätigkeit im Hauptberuf aufnehmen. In diesem Fall können die Versicherten die Barauszahlung ihres Vorsorgekapitals verlangen.

Über die Verwendung dieses Vorsorgekapitals bestehen keine Vorschriften. Das Geld kann in eine andere Form der Altersvorsorge (z.B. freiwillige 2. Säule, Lebensversicherung) überführt, in eine andere Vermögensform (z.B. Wertpapiere, Wohneigentum) angelegt, in den zu gründenden Betrieb investiert oder für den Lebensunterhalt verwendet werden.

In welchem Ausmass die etwa 400'000 Selbständigerwerbenden in der Schweiz – das sind rund 10% aller Erwerbstätigen – freiwillig für das Alter vorsorgen, ist nicht bekannt. Insbesondere besteht auch keine Kenntnis darüber, ob das bei Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit erhaltene Vorsorgekapital aus der 2. Säule im Laufe der Zeit gehalten oder vermehrt werden kann oder ob es verloren geht. Im letztgenannten Fall besteht die Gefahr, dass die betreffenden Personen Ergänzungsleistungen oder Sozialhilfe beanspruchen müssen.

### Fragestellungen der Studie

Der vorliegenden Studie liegen folgende Fragen zugrunde:

- In welchem Umfang wird das Vorsorgekapital der 2. Säule zur Finanzierung der selbständigen Erwerbstätigkeit verwendet?
- Inwiefern stellt das Vorsorgekapital eine unabdingbare Voraussetzung zur Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit dar?
- Welche sozio-ökonomischen Merkmale weisen die Personen auf, die ihr Vorsorgekapital zur Finanzierung ihrer selbständigen Erwerbstätigkeit eingesetzt haben, in welchen Branchen und Regionen sind sie tätig?
- Welche Erfolgs- bzw. Misserfolgsraten weisen die Projekte auf, die mit Vorsorgekapital finanziert wurden, welcher Zusammenhang besteht mit der allgemeinen Wirtschaftsentwicklung?
- Wie gross ist der Anteil an Personen, der nach Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit das Vorsorgekapital ausgebaut, gehalten oder (teilweise bzw. vollständig) verloren hat? Wie gross ist der Anteil an Personen, der nach Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit eine ungenügende Altersvorsorge hat bzw. haben wird? In welchen Branchen und Regionen sind die einzelnen Personengruppen tätig?
- Welche Anpassungen sind nötig, um das Risiko des Verlustes von Vorsorgekapital zu minimieren bzw. die Erfolgchancen der selbständigen Erwerbstätigkeit zu maximieren? Müssen gesetzliche Bestimmungen geändert werden?
- Welche Rolle spielen die betroffenen Instanzen (Ausgleichskassen, Vorsorgeeinrichtungen, Steuerverwaltungen) bei allfälligen Änderungen der Bestimmungen für den Bezug des Vorsorgekapitals aus der 2. Säule bei der Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit?

---

<sup>5</sup> Stand 1.1.2005 (Vgl. Art. 2, 7, 8 und 46 BVG und Art. 5 BVV 2)

## Verschiedene Datenquellen

Zur Beantwortung dieser Fragen wurden verschiedene Datenquellen genutzt. Ein wesentlicher Teil der Ergebnisse der Studie wurde aufgrund einer schriftlichen Befragung von 1'661 Personen gewonnen, die im Herbst 2004 eine selbständige Erwerbstätigkeit ausübten bzw. bis kurz zuvor ausgeübt hatten. Alle diese 1'661 Personen waren vor der Aufnahme ihrer selbständigen Erwerbstätigkeit einer obligatorischen zweiten Säule unterstellt und haben bei der Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit Vorsorgekapital aus der 2. Säule erhalten.

Ergänzend zu dieser schriftlichen Befragung wurden Daten des Betriebs- und Unternehmensregisters und der Pensionskassenstatistik (beide Quellen werden durch das Bundesamt für Statistik erstellt), des AHV-Registers der Zentralen Ausgleichskasse der Schweiz, des Handelsregisters, einer früher durchgeführten Studie des Bundesamtes für Sozialversicherung (vgl. Hornung und Röthlisberger, 2003<sup>6</sup>) und von weiteren Quellen herangezogen.

## 8'000-12'000 Personen nehmen jährlich eine selbständige Erwerbstätigkeit auf und erhalten Vorsorgekapital aus der 2. Säule

Über die Zahl der Personen, die jährlich eine selbständige Erwerbstätigkeit aufnehmen und Vorsorgekapital aus der beruflichen Vorsorge erhalten, wird keine Statistik geführt. Aufgrund der zur Verfügung stehenden Quellen lässt sich deren Zahl auf 8'000-12'000 Personen pro Jahr schätzen.

Ob ein Zusammenhang besteht zwischen dem Konjunkturverlauf und der Zahl der Personen, die eine selbständige Erwerbstätigkeit aufgenommen und Vorsorgekapital aus der 2. Säule bezogen haben, konnte mangels Verfügbarkeit von Langzeitdaten nicht überprüft werden.

## Charakteristik der Personen, die eine selbständige Erwerbstätigkeit aufnehmen

72% der Antwortenden (1'203 Personen) waren zum Zeitpunkt der Befragung aktiv Selbständig-erwerbende, 28% (458 Personen) ehemals Selbständigerwerbende.

Eine typische Person, die eine selbständige Erwerbstätigkeit aufnimmt und Vorsorgekapital aus der 2. Säule erhält, ist zwischen 40 und 50 Jahre alt, männlich, verheiratet und lebt in einem Haushalt ohne unterstützungspflichtige Personen. Die Person hat eine abgeschlossene Ausbildung auf Tertiärstufe und ist zu 100% in einem Einzelunternehmen im 3. Sektor tätig. Sie verdient 50'000-100'000 CHF pro Jahr.

## Ausbezahltes Vorsorgekapital 1.1-1.6 Mia CHF pro Jahr

Laut den Angaben der schriftlichen Befragung erhielten Personen, die sich selbständig gemacht haben, im Durchschnitt 135'000 CHF Vorsorgekapital. Insgesamt fließen damit in Zusammenhang mit der Aufnahme selbständiger Erwerbstätigkeit jährlich zwischen 1.1 und 1.6 Mia CHF aus der beruflichen Vorsorge.

---

<sup>6</sup> Vgl. Hornung Daniel, Röthlisberger Thomas (2003): Wirkungsanalyse der Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge. Forschungsbericht 17/03 des Bundesamtes für Sozialversicherung, Bern.

Der Median des Betrages an Vorsorgekapital, das die Befragten bei Aufnahme ihrer selbständigen Erwerbstätigkeit erhielten, beträgt 58'000 CHF und liegt damit deutlich unter dem Durchschnittswert von 135'000 CHF. Die eine Hälfte der Personen verfügte somit zum Zeitpunkt der Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit über weniger, die andere Hälfte über mehr als 58'000 CHF Vorsorgekapital. Die Hälfte der befragten Selbständigerwerbenden erhielt nur 10% des gesamten Vorsorgekapitals. Andererseits erhielten 10% der Befragten die Hälfte des gesamten Vorsorgekapitals.

Personen, die ihre selbständige Erwerbstätigkeit in den Branchen Kredit- und Versicherungsgewerbe, Erziehung und Unterricht sowie Dienstleistungen für Unternehmen aufgenommen haben, verfügten im Durchschnitt über ein etwa doppelt so hohes Vorsorgekapital wie diejenigen Personen, die ihre selbständige Erwerbstätigkeit in einer anderen Branche aufgenommen haben.

### **Jede vierte Neugründung einer Personengesellschaft wird mit Vorsorgekapital finanziert**

Die wichtigste Finanzquelle für die Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit sind eigene Mittel und Ersparnisse.

An zweiter Stelle folgen Vorsorgegelder aus der 2. Säule. Diese dienen bei jeder vierten Neuaufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit als Finanzquelle und bewirken hauptsächlich, dass keine Fremdmittel aufgenommen werden müssen. In knapp 6% der Fälle hätten ohne Vorsorgekapital keine Fremdmittel für die Unternehmensgründung aufgenommen werden können und in 4% der Fälle konnten dank Vorsorgekapital bei der Fremdmittelaufnahme bessere Konditionen herausgeholt werden.

Eine überdurchschnittliche Bedeutung erlangt das Vorsorgekapital bei der Finanzierung einer selbständigen Erwerbstätigkeit in den Branchen Gross- und Detailhandel, Verkehr und Nachrichtenübermittlung sowie Kredit- und Versicherungsgewerbe.

Eine Verpfändung des Vorsorgekapitals wird nur selten (5% der antwortenden Personen) vorgenommen. Auch die Beanspruchung von Bürgschaften spielt bei der Finanzierung der selbständigen Erwerbstätigkeit eine untergeordnete Rolle (6.6% der antwortenden Personen).

### **Für jede/n vierte/n Selbständigerwerbende/n stellt Vorsorgekapital eine Bedingung für die Unternehmensgründung dar**

Für die Hälfte der Selbständigerwerbenden war das Vorsorgekapital bei der Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit nicht von Bedeutung, einem Viertel hat es die Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit erleichtert und ein Viertel hätte ohne Vorsorgekapital keine selbständige Erwerbstätigkeit aufnehmen können.

Hochgerechnet auf die geschätzte Zahl der Unternehmensgründungen von Selbständigerwerbenden würden damit ohne Auszahlung des Vorsorgekapitals aus der 2. Säule jährlich 2'000-3'000 Personengesellschaften weniger gegründet.

Überdurchschnittliche Bedeutung bei der Unternehmensgründung erlangt das Vorsorgekapital bei Selbständigerwerbenden, die

- in der französisch- und italienischsprachigen Schweiz wohnen,
- in den – relativ kapitalintensiven Branchen – Gastgewerbe sowie Gross- und Detailhandel tätig sind,

- zwischen 50'000 und 100'000 CHF Vorsorgekapital aus der 2. Säule erhalten
- über ein Haushaltseinkommen von weniger als 50'000 CHF pro Jahr verfügen und keine höhere Ausbildung abgeschlossen haben.

### **Bis 400 Mio. CHF Vorsorgekapital pro Jahr fliessen in neu gegründete Personengesellschaften**

Gut ein Drittel aller Selbständigerwerbenden investieren ihr gesamtes Vorsorgekapital, weitere 20% zumindest einen Teil davon in den Betrieb oder verwenden das Geld für die Bestreitung des Lebensunterhalts. Dabei handelt es sich häufig um jüngere Personen mit einem eher geringen Vorsorgekapital.

Vom gesamten Vorsorgekapital, das die Selbständigerwerbenden bei der Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit erhalten, werden drei Viertel in die Altersvorsorge investiert. Die Säule 3a ist zwar die am häufigsten gewählte Form der Altersvorsorge, betragsmässig fliesst aber mehr Vorsorgekapital in die Säule 3b als in die Säule 3a.

Von den 1.1-1.6 Mia CHF Vorsorgekapital, das jährlich in Zusammenhang mit der Aufnahme selbständiger Erwerbstätigkeit ausbezahlt wird, werden 275-400 Mio. CHF in neue Personengesellschaften investiert. Zwischen 825 Mio. und 1.2 Mia. CHF verbleiben in der Altersvorsorge.

Je älter die Selbständigerwerbenden sind und je höher ihr Einkommen und Bildungsniveau ist, desto eher investieren sie das Vorsorgekapital in die Altersvorsorge.

Umgekehrt verwenden folgende Personenkreise ihr Vorsorgekapital überdurchschnittlich häufig für die Finanzierung ihres Betriebes oder des Lebensunterhaltes:

- Selbständigerwerbende mit Firmensitz in der französisch- und italienischsprachigen Schweiz sowie Selbständigerwerbende aus dem Gastgewerbe und aus dem Gross- und Detailhandel. In diesen Regionen und Branchen weisen Personengesellschaften eine tendenziell unterdurchschnittliche Überlebensrate aus.
- Personen, die ihre selbständige Erwerbstätigkeit aus wirtschaftlichen Gründen aufgegeben haben.

### **Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit bewirkt Diversifikation der Altersvorsorge**

Die Form der Altersvorsorge verändert sich durch die Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit meist nachhaltig. Aus naheliegenden Gründen verliert die Pensionskasse an Bedeutung, während die Bedeutung anderer Formen der Altersvorsorge, insbesondere der steuerbegünstigten Säule 3a, zunimmt.

Personen, die ihre selbständige Erwerbstätigkeit aufgeben und danach (wiederum) in einem Angestelltenverhältnis arbeiten, verfügen zwar (wieder) über eine 2. Säule. Deren Altersvorsorge bleibt aber im Vergleich zu Personen, die nie eine selbständige Erwerbstätigkeit ausgeübt haben, stärker diversifiziert.

### **Alterssicherung hängt nicht nur von der Höhe der 2. Säule ab**

Die Alterssicherung hängt nicht nur von der Höhe des Vorsorgekapitals in der Pensionskasse und in einer allfälligen 3. Säule ab. Massgebend ist vielmehr das gesamte Nettovermögen. Dieses hat sich zwischen dem Zeitpunkt unmittelbar vor Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit und dem Zeitpunkt der schriftlichen Befragung besonders häufig erhöht bei:

- Schweizer/innen
- Selbständigerwerbenden mit einem Haushaltseinkommen von 100'000 CHF und mehr
- Personen mit abgeschlossener Ausbildung auf Tertiärstufe
- Personen, die in der Branche Immobilien, Vermietung, Informatik, im Gesundheits- und Sozialwesen und im Baugewerbe tätig sind
- Personen, deren Firmensitz in der deutschsprachigen Schweiz liegt.

Selbständigerwerbende im Kredit- und Versicherungsgewerbe, im Gross- und Detailhandel, in den sonstigen Dienstleistungen und im Gastgewerbe sowie in der französisch- und italienischsprachigen Schweiz haben überdurchschnittlich häufig Vermögensverluste hinnehmen müssen.

Je höher der Anteil des Vorsorgekapitals ist, der für den Betrieb und den Lebensunterhalt verwendet wird, und je grösser die Bedeutung des Vorsorgekapitals für die Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit ist, desto eher ist mit einem Rückgang des Netto-Gesamtvermögens zu rechnen.

### **Rund 20% der Selbständigen gehören zur Risikogruppe, 10% erleiden Vermögensverluste**

Wirtschaftliche Gründe, die zur Aufgabe einer (selbständigen) Erwerbstätigkeit führen, bergen die Gefahr, dass Vorsorgekapital und mithin die Altersvorsorge der 2. Säule teilweise oder ganz verloren geht. Personen, die ihre selbständige Erwerbstätigkeit aus wirtschaftlichen Gründen aufgegeben haben, können als **Risikogruppe** bezeichnet werden. Exakte Zahlen zu dieser Gruppe bestehen nicht. Basierend auf verschiedenen Datenquellen lässt sie sich auf **1'600-2'300 Personen pro Jahr** schätzen. Dies entspricht rund 20% der Personen, die jährlich eine selbständige Erwerbstätigkeit aufnehmen.

Die Gefahr eines Vermögensverlustes ist bei der Risikogruppe deutlich grösser als bei den Vergleichsgruppen. **Jährlich dürften 830-1'200 ehemals Selbständigerwerbende einen Vermögensverlust erleiden.** Dies entspricht gut der Hälfte der Risikogruppe oder ca. **10 Prozent der Personen, die pro Jahr eine selbständige Erwerbstätigkeit aufnehmen.** Wie gross die Vermögensverluste ausgefallen sind, kann mangels Daten nicht beziffert werden.

Die Risikogruppe hatte den Firmensitz ihrer Personengesellschaft überdurchschnittlich häufig in der französisch- oder italienischsprachigen Schweiz. Personen der Risikogruppe waren auch überdurchschnittlich häufig in Industrie und Gewerbe, im Gastgewerbe, im Detailhandel und im Kredit- und Versicherungsgewerbe als Selbständigerwerbende tätig.

Inwiefern diese Tatsachen mit der Konjunkturentwicklung zusammenhängen, konnte mangels Daten nicht untersucht werden.

Personen der Risikogruppe weisen ein unterdurchschnittliches Einkommen auf, erhielten bei der Aufnahme ihrer selbständigen Erwerbstätigkeit ein geringeres Vorsorgekapital aus der 2. Säule und setzten überdurchschnittlich häufig Vorsorgekapital und Fremdmittel zur Finanzierung ihres Unternehmens ein – dies im Vergleich zu Personen, die nach wie vor als Selbständigerwerbende tätig sind oder ihre selbständige Erwerbstätigkeit aus anderen als wirtschaftlichen Gründen aufgegeben haben.

## **Massnahmen zu Optimierung des Kapitalbezugs aus der 2. Säule bei Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit**

Vor dem Hintergrund der Ergebnisse dieser Studie wurden Massnahmen zur Optimierung des Verfahrens zum Kapitalbezug aus der 2. Säule erarbeitet. Dabei standen die politischen Realisierungschancen und die Fragen der Gesetzgebung nicht im Vordergrund.

Jede Massnahme befindet sich in einem Spannungsfeld von zwei Zielen, von denen entweder das eine oder das andere stärker gewichtet wird:

- **Ziel 1: Sicherung der Altersvorsorge durch die 2. Säule** (Die Bezugsbedingungen des Vorsorgekapitals aus der 2. Säule sollen möglichst restriktiv sein).
- **Ziel 2: Förderung des Unternehmergeistes** (Die Bedingungen zur Neugründung von Personengesellschaften sollen möglichst einfach und attraktiv sein).

Wird durch eine Massnahme Ziel 1 stärker gewichtet, sinkt das Risiko, Vorsorgekapital zu verlieren. Umgekehrt steigt das Verlustrisiko von Vorsorgekapital, wenn Ziel 2 stärker gewichtet wird.

Die **Massnahmen** lassen sich in drei Gruppen (A-C) zusammenfassen:

### **A Status quo beibehalten**

#### **Massnahme 1: Status quo beibehalten**

*Bei der Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit wird das Vorsorgekapital aus der 2. Säule ausbezahlt wie bisher.*

### **B Massnahmen, die die Auszahlung von Vorsorgekapital betreffen**

#### **Massnahme 2: Keine Auszahlung des Vorsorgekapitals**

*Bei der Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit wird das Vorsorgekapital aus der 2. Säule nicht mehr ausbezahlt.*

### **Massnahmen zur betragsmässigen Begrenzung der Auszahlung von Vorsorgekapital**

#### **Massnahme 3a: Auszahlung des Vorsorgekapitals in zwei Schritten**

*Bei der Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit wird in einem ersten Schritt nur ein Teilbetrag des Vorsorgekapitals ausbezahlt (nach einer dokumentierten Absichtserklärung). Das restliche Vorsorgekapital wird erst in einem zweiten Schritt nach einer bestimmten Frist ausbezahlt. Die Massnahme betrifft nur Personen, deren Vorsorgekapital einen bestimmten Mindestbetrag übersteigt.*

#### **Massnahme 3b: Teilauszahlung und -besteuerung von Vorsorgekapital ermöglichen**

*Personen, die eine selbständige Erwerbstätigkeit aufnehmen, können wählen, ob sie sich das gesamte oder nur einen Teil des Vorsorgekapitals auszahlen lassen. Im Gegensatz zur bisher verbreiteten Praxis würde nur der ausbezahlte Teilbetrag und nicht das gesamte Vorsorgekapital besteuert.*

#### **Massnahme 3c: Begrenzung des auszahlenden Vorsorgekapitals**

*Bei der Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit wird Vorsorgekapital aus der 2. Säule nur bis zu einem bestimmten Grenzbetrag ausbezahlt. Dieser wird durch einen absoluten Wert, durch*

einen Prozentsatz am gesamten Vorsorgekapital oder durch eine Kombination aus absolutem Wert und Prozentsatz festgelegt.

**Massnahme 3d: Auszahlung des Vorsorgekapitals analog den Regelungen für die WEF<sup>7</sup>**

Bei der Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit wird das Vorsorgekapital aus der 2. Säule gemäss der „Verordnung über die Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge (WEFV)“ ausbezahlt<sup>8</sup>. Das restliche Vorsorgekapital verbleibt in der 2. Säule.

**Massnahme 4: Personelle Begrenzung der Auszahlung von Vorsorgekapital:**

**keine (vollständige) Auszahlung von Vorsorgekapital an Risikogruppen**

Bei der Aufnahme einer selbständigen Erwerbstätigkeit wird das Vorsorgekapital aus der 2. Säule an Personengruppen mit einem überdurchschnittlichen Risiko, Vorsorgekapital durch eine gescheiterte selbständige Erwerbstätigkeit zu verlieren, nicht (vollständig) ausbezahlt.

**C Massnahmen zum Verfahren**

**Massnahme 5: Entkoppelung der Bezugsberechtigung des Vorsorgekapitals von der Anerkennung des Selbständigenstatus gemäss AHVG**

Der Entscheid, ob eine Person bei der Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit das Vorsorgekapital aus der 2. Säule erhält, wird vom Entscheid der AHV-Ausgleichskassen (Prüfung des Selbständigenstatus nach AHVG) entkoppelt. Entscheidinstanz zur Auszahlung von Vorsorgekapital werden neu die Vorsorgeeinrichtungen.

**Massnahme 6: Selbständigenstatus nur nach dokumentierter Altersplanung anerkennen**

Bei der Aufnahme der selbständigen Erwerbstätigkeit wird das Vorsorgekapital aus der 2. Säule nur ausbezahlt, wenn ein Businessplan vorgelegt wird, der die Äufnung einer Altersvorsorge berücksichtigt.

**Massnahme 7: Abgabe eines Merkblattes bei Anerkennung des Selbständigenstatus**

Die Selbständigerwerbenden erhalten im Rahmen der Anerkennung des Selbständigenstatus ein Merkblatt (z.B. des BSV), das über die Altersvorsorge in der Schweiz und über die Gefahren beim Verlust des Kapitals aus der 2. Säule orientiert. Das Merkblatt muss unterzeichnet den AHV-Ausgleichskassen oder den Vorsorgeeinrichtungen zugestellt werden.

Die Massnahmen wurden in einem im Mai 2005 vom BSV durchgeführten Workshop mit Vertreter/innen von interessierten Verbänden, Organisationen und Unternehmen diskutiert. Die Ergebnisse lassen sich wie folgt zusammenfassen:

- Grundsätzlich besteht ein Handlungsbedarf zur Optimierung des Verfahrens zum Kapitalbezug aus der 2. Säule. Der Handlungsbedarf wird jedoch nicht als dringend angesehen.

<sup>7</sup> WEF = Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge.

<sup>8</sup> Modalitäten des WEF-Vorbezugs sind u.a.: Mindestbetrag 20'000 CHF; Bezug alle 5 Jahre möglich; für Personen, die das Alter 50 überschritten haben, ist der zu beziehende Betrag beschränkt (Art. 5 WEFV).

- Von den verschiedenen Massnahmen erhielten die folgenden am meisten Zustimmung:
  - „Auszahlung des Vorsorgekapitals analog den Regelungen für die WEF“ (ev. in Kombination mit der „Entkoppelung der Bezugsberechtigung des Vorsorgekapitals von der Anerkennung des Selbständigenstatus gemäss AHVG“)

„Abgabe eines Merkblattes bei Anerkennung des Selbständigenstatus“ (ohne Pflicht zur unterzeichneten Rücksendung an die AHV-Ausgleichskassen).

## Riassunto

### **Versamento del capitale di previdenza all'assicurato che inizia un'attività lucrativa indipendente**

I lavoratori che conseguono un salario annuo superiore a 19'350 franchi<sup>9</sup> sono soggetti alla previdenza professionale obbligatoria. Quest'obbligo viene a cadere, tra l'altro, se gli assicurati iniziano un'attività lucrativa indipendente a titolo principale. In questo caso essi possono esigere il versamento in contanti del loro capitale di previdenza.

Non esistono prescrizioni concernenti l'impiego di questo capitale, che può essere trasferito in un'altra forma di previdenza per la vecchiaia (ad es. 2° pilastro facoltativo, assicurazione sulla vita) o di sostanza (ad es. titoli, abitazione propria), investito nel nuovo esercizio o utilizzato per il mantenimento.

Non è noto in che misura i circa 400'000 lavoratori indipendenti in Svizzera (circa il 10% di tutti i lavoratori) provvedano a costituire una previdenza per la loro vecchiaia. Non si sa nemmeno se con il passare degli anni il capitale di previdenza del 2° pilastro prelevato per avviare l'attività lucrativa indipendente resti invariato, aumenti o vada perso. In quest'ultimo caso le persone interessate rischiano di dover richiedere prestazioni complementari o ricorrere all'aiuto sociale.

### **Impostazione**

Con il presente studio si è inteso cercare risposte ai seguenti quesiti:

- In quali proporzioni il capitale di previdenza del 2° pilastro viene impiegato per finanziare l'attività lucrativa indipendente?
- In che misura il capitale di previdenza costituisce un presupposto indispensabile per avviare un'attività lucrativa indipendente?
- Quali caratteristiche socio-economiche presentano le persone che hanno impiegato il loro capitale di previdenza per finanziare la loro attività lucrativa indipendente? In quali rami e in quali regioni lavorano?
- Quali tassi di successo o d'insuccesso riscontrano i progetti finanziati con il capitale di previdenza? Qual è il nesso esistente con l'evoluzione economica generale?
- Quale percentuale di persone, dopo l'inizio dell'attività lucrativa indipendente, ha aumentato, mantenuto invariato o perso (in parte o interamente) il capitale di previdenza? Quale percentuale di persone, dopo l'inizio dell'attività lucrativa indipendente, ha o avrà una previdenza per la vecchiaia insufficiente? In quali rami e in quali regioni lavorano questi gruppi di persone?
- Quali adeguamenti è necessario apportare per ridurre al minimo il rischio di perdere del tutto o in parte il capitale di previdenza e aumentare al massimo le possibilità di successo dell'attività lucrativa indipendente? Devono essere modificate disposizioni legali?
- Quale ruolo svolgono gli organi interessati (casce di compensazione, istituti di previdenza, amministrazioni fiscali) in caso di modifica delle disposizioni concernenti il prelievo del capitale di previdenza del 2° pilastro per avviare un'attività lucrativa indipendente?

---

<sup>9</sup> Aggiornato al 1° gennaio 2005 (cfr. art. 2, 7, 8 e 46 LPP e art. 5 OPP 2)

### **Pluralità di fonti**

Per rispondere a queste domande si è ricorso a diverse fonti di dati. Una parte sostanziale dei risultati dello studio è stata ottenuta mediante un'indagine scritta condotta presso 1'661 persone che nell'autunno del 2004 svolgevano un'attività lucrativa indipendente o avevano da poco cessato di esercitarne una. Prima di avviare la loro attività lucrativa indipendente, tutte queste persone erano affiliate al 2° pilastro obbligatorio e per iniziarla hanno prelevato il loro capitale di previdenza professionale.

A complemento di quest'indagine scritta sono stati utilizzati dati del registro delle imprese e degli stabilimenti e della statistica delle casse pensioni (entrambi allestiti dall'Ufficio federale di statistica), del registro AVS dell'Ufficio centrale di compensazione, del registro di commercio e di un precedente studio dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali (cfr. Hornung e Röthlisberger, 2003<sup>10</sup>) e si è ricorso ad ulteriori fonti.

### **Ogni anno si mettono in proprio e prelevano il loro capitale di previdenza del 2° pilastro dalle 8'000 alle 12'000 persone**

Attualmente non viene allestita nessuna statistica sul numero di persone che ogni anno iniziano un'attività lucrativa indipendente e prelevano il loro capitale di previdenza professionale. Sulla base delle fonti disponibili, si può stimare il loro numero da 8'000 a 12'000 l'anno.

Non essendo disponibili dati sul lungo periodo, non si è potuto accertare se vi sia un nesso tra questo numero di persone e l'andamento della congiuntura.

### **Profilo delle persone che iniziano un'attività lucrativa indipendente**

Il 72% delle persone che hanno partecipato all'inchiesta (1'203 persone) esercitava un'attività lucrativa indipendente e il 28% (458 persone) ne aveva svolta una in passato.

La persona che inizia un'attività lucrativa indipendente e preleva il suo capitale di previdenza professionale è generalmente un uomo sposato di età compresa tra i 40 e i 50 anni che vive in un'economia domestica senza persone a carico. Ha assolto una formazione universitaria o affine e lavora a tempo pieno in una ditta propria nel settore terziario. Il suo salario annuo è compreso tra i 50'000 e i 100'000 franchi.

### **Il capitale di previdenza versato ogni anno ammonta da 1,1 a 1,6 miliardi di franchi**

Stando all'inchiesta scritta, le persone che si sono messe in proprio hanno ricevuto un capitale di previdenza ammontante in media a 135'000 franchi. Complessivamente, per l'inizio di un'attività lucrativa indipendente vengono quindi impiegati ogni anno dagli 1,1 agli 1,6 miliardi di franchi provenienti dalla previdenza professionale.

---

<sup>10</sup> Cfr. Hornung Daniel, Röthlisberger Thomas (2003): „Wirkungsanalyse der Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge“ (d/f; riassunto anche in italiano e in inglese). Rapporto di ricerca 17/03 dell'Ufficio federale delle assicurazioni sociali, Berna.

La mediana dell'importo del capitale di previdenza prelevato è di 58'000 franchi, ossia notevolmente inferiore al valore medio di 135'000 franchi. Al momento d'iniziare l'attività lucrativa indipendente la metà delle persone interessate disponeva quindi di un capitale di previdenza inferiore a 58'000 franchi, l'altra metà di un importo superiore. La metà degli indipendenti interpellati ha prelevato solo il 10% del capitale di previdenza complessivo; d'altro canto, al 10% degli interpellati è stata versata la metà dell'importo complessivo.

Chi ha iniziato a lavorare a titolo indipendente nel settore bancario e assicurativo, nel ramo dell'educazione e dell'insegnamento o nei servizi per imprese disponeva in media di un capitale di previdenza pari a circa il doppio di quello di chi si è messo in proprio in un altro ramo.

### **Una nuova società di persone su quattro viene finanziata con il capitale di previdenza**

La fonte di finanziamento più importante per avviare un'attività lucrativa indipendente è costituita dal capitale proprio e dai risparmi.

Al secondo posto troviamo il capitale di previdenza del 2° pilastro che, in un caso su quattro, permette soprattutto di non dover chiedere prestiti. In quasi il 6% dei casi, senza il capitale di previdenza, agli assicurati non sarebbero stati concessi finanziamenti per costituire la loro azienda e nel 4% dei casi grazie al capitale di previdenza hanno ottenuto prestiti ad interessi più vantaggiosi.

Per il finanziamento di un'attività lucrativa indipendente nei rami della vendita (all'ingrosso o al dettaglio), dei trasporti e delle comunicazioni e nel settore bancario e assicurativo il capitale di previdenza riveste un'importanza superiore alla media.

Solo in rari casi (il 5% degli interpellati) il capitale di previdenza è stato costituito in pegno. Anche la richiesta di garanzie per i prestiti che l'interessato ha contratto per poter avviare la sua attività lucrativa indipendente (6,6% degli interpellati) è d'importanza marginale.

### **Un lavoratore indipendente su quattro ritiene che il capitale di previdenza sia un presupposto indispensabile per costituire un'azienda**

Per la metà dei lavoratori indipendenti il capitale di previdenza non ha avuto alcuna importanza per l'inizio dell'attività lucrativa indipendente, per un quarto lo ha facilitato e per un quarto è stato indispensabile.

Stando al numero stimato delle aziende costituite da lavoratori indipendenti, senza il capitale di previdenza professionale sarebbero state costituite da 2'000 a 3'000 società di persone in meno ogni anno.

In caso di costituzione di un'azienda, il capitale di previdenza assume un'importanza superiore alla media per i lavoratori indipendenti che

- vivono nella Svizzera romanda o italiana,
- lavorano nella ristorazione o nella vendita all'ingrosso o al dettaglio (rami questi che necessitano di capitali relativamente importanti),
- hanno prelevato un capitale di previdenza professionale compreso tra 50'000 e 100'000 franchi,

- dispongono per la loro economia domestica di un reddito annuo complessivo inferiore a 50'000 franchi e non hanno conseguito una formazione superiore.

### **Ogni anno vengono impiegati per costituire società di persone fino a 400 milioni di franchi provenienti dal capitale di previdenza**

Un buon terzo di tutti i lavoratori indipendenti investe tutto il capitale di previdenza nell'azienda, un quinto ne investe almeno una parte o lo impiega per il proprio mantenimento. Spesso si tratta di giovani che dispongono di un capitale di previdenza piuttosto esiguo.

Del totale del capitale di previdenza che i lavoratori indipendenti ricevono per avviare la loro attività, tre quarti vengono investiti nella previdenza per la vecchiaia. Il pilastro 3a è la forma di previdenza scelta più frequentemente, ma l'ammontare dei capitali versati nel pilastro 3b è più elevato.

Degli 1,1-1,6 miliardi di franchi versati ogni anno come capitale di previdenza per iniziare un'attività lucrativa indipendente, 275 - 400 milioni vengono investiti per costituire società di persone. Un importo compreso tra 825 milioni e 1,2 miliardi di franchi rimane nella previdenza per la vecchiaia.

Quanto più i lavoratori indipendenti sono anziani ed hanno un reddito ed un grado di formazione elevati, tanto più investono il capitale di libero passaggio nella previdenza per la vecchiaia.

I seguenti gruppi di persone, invece, impiegano più sovente della media il loro capitale di previdenza per finanziare la loro azienda o il proprio mantenimento:

- lavoratori indipendenti la cui ditta ha sede nella Svizzera romanda o italiana e lavoratori indipendenti attivi nei rami della ristorazione e della vendita all'ingrosso o al dettaglio. In queste regioni e in questi rami la durata dell'esistenza delle società di persone tende ad essere inferiore alla media;
- persone che hanno cessato la loro attività lucrativa indipendente per motivi economici.

### **L'avvio di un'attività lucrativa indipendente comporta una diversificazione della previdenza per la vecchiaia**

Con l'inizio di un'attività lucrativa indipendente la forma della previdenza per la vecchiaia cambia generalmente in modo duraturo. Per motivi evidenti l'importanza della cassa pensioni diminuisce, mentre aumenta quella di altre forme di previdenza per la vecchiaia, in particolare del pilastro 3a, per il quale si beneficia di agevolazioni fiscali.

Pur disponendo (nuovamente) del 2° pilastro, rispetto a coloro che non hanno mai esercitato un'attività lucrativa indipendente, chi cessa la propria per riprendere a lavorare come impiegato presenta una previdenza per la vecchiaia più diversificata.

### **La previdenza per la vecchiaia non dipende soltanto dall'importo del 2° pilastro**

La previdenza per la vecchiaia non dipende solo dall'importo del capitale di previdenza accumulato nella cassa pensioni e in un eventuale 3° pilastro: determinante è piuttosto la sostanza netta complessiva. Tra il momento immediatamente precedente l'avvio dell'attività lucrativa indipendente

e quello in cui si è svolta l'inchiesta scritta essa è aumentata con particolare frequenza per i seguenti gruppi di persone:

- cittadini svizzeri;
- lavoratori indipendenti la cui economia domestica dispone di un reddito annuo complessivo di almeno 100'000 franchi;
- persone che hanno conseguito una formazione universitaria o affine;
- lavoratori attivi nel ramo immobiliare, nelle locazioni, nell'informatica e nei settori sanitario, sociale o edile;
- persone la cui ditta ha sede nella Svizzera tedesca.

I lavoratori che esercitano un'attività lucrativa indipendente nel settore bancario e assicurativo, nella vendita all'ingrosso o al dettaglio, in altri servizi e nella ristorazione e quelli attivi in Svizzera romanda o italiana subiscono perdite patrimoniali più frequentemente della media.

Quanto più elevata è la quota del capitale di previdenza impiegata per l'azienda e per il proprio mantenimento e quanto maggiore è l'importanza rivestita dal capitale di previdenza per l'avvio dell'attività lucrativa indipendente, tanto più probabile è un calo della sostanza netta complessiva.

### **Circa il 20% degli indipendenti fa parte della categoria a rischio - il 10% subisce perdite patrimoniali**

Quando si cessa un'attività lucrativa (indipendente) per motivi economici, il capitale di previdenza, e quindi la previdenza per la vecchiaia del 2° pilastro, rischia di essere perso in parte o interamente. Le persone che hanno cessato la loro attività lucrativa indipendente per motivi economici possono essere definite una **categoria a rischio**. In relazione a questa categoria non esistono finora cifre esatte. Sulla base di diverse fonti, si può stimare che vi rientrino **da 1'600 a 2'300 persone l'anno**, cioè circa il 20% delle persone che si mettono in proprio.

Per questa categoria il rischio di perdite patrimoniali è molto più elevato. **Ogni anno ne sono probabilmente toccati dagli 830 ai 1'200 ex lavoratori indipendenti**, cioè grossomodo la metà della categoria a rischio ovvero circa **il 10% delle persone che ogni anno si mettono in proprio**. La scarsità dei dati non consente tuttavia di quantificare l'entità delle perdite.

Rispetto alla media, le società di persone degli indipendenti a rischio hanno più spesso sede nella Svizzera romanda o italiana e sono maggiormente presenti nei rami dell'industria e dell'artigianato, nella ristorazione, nella vendita al dettaglio e nel settore bancario e assicurativo.

Per mancanza di dati non si è potuto accertare se vi sia un nesso tra i fatti constatati e l'andamento della congiuntura.

Rispetto alle persone che continuano a lavorare a titolo indipendente o hanno cessato la loro attività lucrativa indipendente per motivi diversi da quelli economici, quelle che rientrano nella categoria a rischio dispongono di un reddito mediamente inferiore, hanno prelevato un capitale di previdenza professionale meno elevato e impiegano più spesso capitale di previdenza e capitale ricevuto da terzi per finanziare la loro azienda.

### **Misure per l'ottimizzazione della procedura di prelievo del capitale del 2° pilastro in caso d'inizio di un'attività lucrativa indipendente**

Sulla base dei risultati ottenuti lo studio propone misure per l'ottimizzazione della procedura concernente il prelievo del capitale del 2° pilastro. Le proposte, di carattere prettamente socio-economico, sono state elaborate senza tener conto di eventuali ostacoli politici o problemi legislativi.

Le misure perseguono due obiettivi discordi e interdipendenti e ne determinano l'equilibrio attribuendo maggior importanza ora all'uno ora all'altro:

- **1° obiettivo: garantire la previdenza per la vecchiaia del 2° pilastro** (le condizioni per il prelievo del capitale di previdenza professionale devono essere le più restrittive possibili).
- **2° obiettivo: promuovere lo spirito imprenditoriale** (le condizioni per la costituzione di società di persone devono essere le più semplici ed interessanti possibili).

Se con una misura si vuole dare maggiore importanza al primo obiettivo, il rischio di perdere il capitale di previdenza diminuisce. Se invece si vuole porre l'accento sul secondo, il rischio aumenta.

Le **misure** possono essere classificate in tre categorie (A-C):

#### **A Misure volte a mantenere lo statu quo**

##### **Misura 1: mantenimento dello statu quo**

*Come finora, gli assicurati che iniziano un'attività lucrativa indipendente possono chiedere il versamento del capitale di previdenza del 2° pilastro.*

#### **B Misure concernenti il versamento del capitale di previdenza**

##### **Misura 2: soppressione della possibilità di versare il capitale di previdenza**

*Gli assicurati che iniziano un'attività lucrativa indipendente non possono più chiedere il versamento del capitale di previdenza del 2° pilastro.*

##### **Misure volte a limitare l'importo del capitale di previdenza versato**

###### **Misura 3a: versamento del capitale di previdenza in due tappe**

*All'assicurato che inizia un'attività lucrativa indipendente viene versata in un primo tempo solo una parte dell'importo del capitale di previdenza (una volta attestata l'intenzione di avviare tale attività). La parte rimanente verrà versata solo dopo un termine stabilito. La misura si applica solo agli assicurati il cui capitale di previdenza supera un importo minimo definito.*

###### **Misura 3b: liceità del versamento parziale e imposizione secondo il prelievo**

*Gli assicurati che iniziano un'attività lucrativa indipendente possono scegliere se prelevare tutto il capitale di previdenza o soltanto una parte. In quest'ultimo caso è tassato solo l'importo versato e non quello complessivo.*

###### **Misura 3c: limitazione dell'importo del capitale di previdenza versato**

*All'assicurato che inizia un'attività lucrativa indipendente viene versato il capitale di previdenza solo fino ad un importo limite fissato mediante un valore assoluto, una percentuale del capitale di previdenza complessivo o una combinazione di entrambi.*

###### **Misura 3d: versamento del capitale di previdenza in analogia alla normativa prevista per la PPA<sup>11</sup>**

---

<sup>11</sup> PPA = promozione della proprietà d'abitazioni mediante i fondi della previdenza professionale

*In caso d'inizio di un'attività lucrativa indipendente il capitale di previdenza del 2° pilastro viene versato conformemente all'Ordinanza sulla promozione della proprietà d'abitazioni mediante i fondi della previdenza professionale (OPPA)<sup>12</sup>. L'importo rimanente resta nel 2° pilastro.*

**Misura 4: limitazione del versamento del capitale di previdenza per certe categorie di assicurati: divieto di versarlo (integralmente) alle categorie a rischio**

*In caso d'inizio di un'attività lucrativa indipendente il capitale di previdenza del 2° pilastro non viene versato (integralmente) alle categorie di persone che presentano un rischio superiore alla media di perderlo in seguito ad un eventuale insuccesso della loro attività.*

**C Misure concernenti la procedura**

**Misura 5: soppressione della subordinazione del diritto al prelievo del capitale di previdenza al riconoscimento dello statuto di lavoratore indipendente secondo la LAVS**

*La decisione di versare il capitale di previdenza del 2° pilastro ad un assicurato che inizia un'attività lucrativa indipendente non è più subordinata a quella della cassa di compensazione AVS (esame dello statuto di lavoratore indipendente secondo la LAVS). D'ora in poi sono gli istituti di previdenza a decidere in merito al versamento del capitale di previdenza.*

**Misura 6: subordinazione del riconoscimento dello statuto di lavoratore indipendente alla presentazione di un piano di previdenza documentato**

*All'assicurato che inizia un'attività lucrativa indipendente viene versato il capitale di previdenza del 2° pilastro solo se presenta un piano d'affari che tenga conto della costituzione di una previdenza per la vecchiaia.*

**Misura 7: consegna di un promemoria nell'ambito della procedura di riconoscimento dello statuto di lavoratore indipendente**

*Nell'ambito della procedura di riconoscimento dello statuto di lavoratori indipendenti gli assicurati ricevono un promemoria (ad es. dell'UFAS) che li informa sulla previdenza per la vecchiaia in Svizzera e sui rischi esistenti in caso di perdita del capitale del 2° pilastro. Il promemoria va rinviato firmato alle casse di compensazione AVS o agli istituti di previdenza.*

Queste misure sono state discusse con rappresentanti delle associazioni, delle organizzazioni e delle aziende interessate in occasione di un seminario organizzato nel maggio del 2005 dall'UFAS. I risultati possono essere così riassunti:

- in linea di principio è necessario adottare provvedimenti per ottimizzare la procedura concernente il prelievo del capitale di previdenza professionale, ma questi provvedimenti non sono ritenuti urgenti;
- delle diverse misure discusse, hanno riscosso il maggior consenso le seguenti:
  - misura 3d “versamento del capitale di previdenza in analogia alla normativa prevista per la PPA” (eventualmente combinandola con la misura 5 “soppressione della subordinazione del diritto al prelievo del capitale di previdenza al riconoscimento dello statuto di lavoratore indipendente secondo la LAVS”);

---

<sup>12</sup> Le principali modalità concernenti il prelievo anticipato per la PPA sono le seguenti: l'importo minimo ammonta a 20'000 franchi; il prelievo anticipato può essere richiesto ogni 5 anni; l'importo che possono prelevare gli assicurati che hanno compiuto i 50 anni è limitato (art. 5 OPFA).

- misura 7 “consegna di un promemoria nell’ambito della procedura di riconoscimento dello statuto di lavoratore indipendente“ (senza l’obbligo per l’assicurato di rispedirlo firmato alla cassa di compensazione AVS o all’istituto di previdenza).

## Summary

### Pay out of occupational pension capital on becoming self-employed

In Switzerland, all employees with an annual salary of more than CHF 19,350<sup>13</sup> are subject to a compulsory occupational pension scheme (2<sup>nd</sup> pillar). However, they become exempt from this obligation on taking up self-employment as their principal occupation. To this end, policyholders can request to have their occupational pension capital paid out.

There are no provisions on the use of paid out occupational pension capital. The money may be converted into another form of old-age insurance (e.g. voluntary 2<sup>nd</sup> pillar, life assurance), placed in other forms of capital (e.g. financial assets, property), invested in a new business or used to cover living costs.

There is no information on how many of the 400,000 people who are self-employed in Switzerland (approx. 10% of those in gainful employment) contribute to a voluntary old-age pension fund. In addition, it is not known whether the self-employed are mostly able to maintain or increase the level of occupational pension capital they initially received, or whether they dissipate it. In the last instance, there may be a risk that these people will have to rely on supplementary benefits or social welfare.

### Subject of the study

The present study will examine the following questions:

- To what extent is occupational pension capital used to finance self-employment?
- To what extent is occupational pension capital essential to becoming self-employed?
- What are the socio-economic characteristics of people who have used their occupational pension capital to finance their self-employment? In which economic sector and geographical region do they work?
- What is the success/failure rate of projects funded by occupational pension capital? Is there a link with the general business cycle?
- What is the share of self-employed who have increased, maintained or (partially/completely) lost their occupational pension capital? What is the share of people who have or will have insufficient old-age pension funds as a result of becoming self-employed? In which economic sector and geographical region do they work?
- What systemic adjustments are needed to minimise the risk of losing occupational pension capital and/or to maximise the chances of success in terms of self-employment? Should existing legal provisions be changed?
- What is the role of the authorities (compensation offices, insurance companies, tax administration) with regard to possible changes to the conditions for the payout of occupational pension capital on becoming self-employed?

---

<sup>13</sup> Situation on 1 January 2005 (Cf. Art. 2, 7, 8 and 46 BVG and Art. 5 BVV 2)

## Data sources

Data from a variety of sources were used to answer these questions. Many of our findings were deduced from a written survey of 1,661 people, who in autumn 2004 were or had recently become self-employed. All 1,661 respondents had contributed to the compulsory occupational pension scheme prior to taking up self-employment.

To supplement the written survey, we also drew on data from the Registry of Companies (BUR) as well as from pension fund statistics (both sources are produced by the Swiss Federal Statistical Office), the AHV register of the Swiss Central Compensation Office, the Commercial Registry, and an earlier FSIO study (cf. Hornung and Röthlisberger, 2003<sup>14</sup>) among others.

## 8,000-12,000 people become self-employed every year and have their occupational pension capital paid out

There are no statistics on the number of people who become self-employed every year and cash in their capital from the compulsory 2<sup>nd</sup> pillar insurance scheme. However, based on information that is available, we estimate the figure to be around 8,000-12,000 per year.

Due to a lack of long-term data, we were unable to examine whether there is a link between the business cycle and the number of people who become self-employed and exercise their right to have their occupational pension capital paid out.

## Characteristics of people who become self-employed

72% of respondents (1,203 people) were actively self-employed at the time of the survey, while the remaining 28% (458 people) had been self-employed in the past.

The typical person who opts for self-employment and who withdraws his occupational pension capital is male, aged between 40 and 50 and lives in a household without dependents. He has third-level educational qualifications and works full-time in his one-person firm in the tertiary sector. His annual salary is in the CHF 50,000-100,000 range.

## CHF1.1-1.6 bn occupational pension capital paid out every year

According to the results of our written survey, people who took up self-employment received on average CHF 135,000 in the form of occupational pension capital. A total of between CHF 1.1 and 1.6 bn in occupational pension capital is paid out annually to individuals on becoming self-employed.

The median amount of occupational pension capital withdrawn by survey respondents is CHF 58,000, well below the average of CHF 135,000. Therefore, half of the newly self-employed group

---

<sup>14</sup> Cf. Hornung Daniel, Röthlisberger Thomas (2003): Wirkungsanalyse der Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge. Research project 17/03, Federal Social Insurance Office, Berne.

receive less than CHF 58,000 in the form of occupational pension capital, while the other half receive in excess of this figure. Half of those surveyed received only 10% of the total occupational pension capital paid out, while 10% received half of that total.

On average, people who opted to take up self-employment in certain sectors (financial, education and business services) received twice as much occupational pension capital as those who opted for self-employment in other sectors.

### **Every fourth new business is financed by occupational pension capital**

The most important sources of funding for self-employment are individuals' own resources and savings.

The second most important source of funds is 2<sup>nd</sup> pillar capital. For every fourth person who becomes self-employed their occupational pension capital is a primary source of funding and often means that they do not have to draw on outside funds. For almost 6% of respondents, the withdrawal of occupational pension capital meant that they obtained access to outside funding to set up their business. 4% of respondents were able to obtain better loan conditions thanks to the occupational pension capital they received.

Occupational pension capital is of above-average importance when it comes to funding self-employment in the following sectors: wholesale and retail trade, transport and telecommunications, as well as financial services.

Occupational pension capital is rarely pledged (5% of respondents). In addition, loan guarantees are rarely used for fund raising by the self-employed (6.6% of respondents).

### **Every fourth person in self-employment needs their occupational pension capital to set up their company**

For half of the self-employed surveyed, occupational pension capital was not a major factor when starting their business. For one quarter it facilitated the transition to full-blown self-employment, and for the remaining quarter, self-employment would have been unthinkable without it.

If we take account of the estimated total number of new companies set up the self-employed, we can say that without the option of cashing in occupational pension capital, there would be 2,000 – 3,000 fewer new companies set up in Switzerland every year.

Occupational pension capital is of above average importance for the self-employed:

- who live in French- and Italian-speaking Switzerland;
- who work in the relatively capital-intensive hotel and restaurant sector as well as in the wholesale and retail sector;
- who received between CHF 50,000 and CHF 100,000 in occupational pension capital;
- who have no higher education qualifications, and whose household income is less than CHF 50,000 per year.

### **Up to CHF 400 mn in occupational pension capital is invested in new businesses every year**

A third of all self-employed invest their entire occupational pension capital in their new business. A further 20% use part of it to finance their business or to cover their living costs. This tends to be the case for younger people who have yet to build up a substantial amount of occupational pension capital.

Three-quarters of the total occupational pension capital received by the self-employed are re-invested in an old-age pension scheme. Although the so-called “Pillar 3a” is the most popular option, more occupational pension capital flows into Pillar 3b than into Pillar 3a.

CHF 275-400 mn of the CHF 1.1-1.6 bn occupational pension capital paid out annually to those taking up self-employment are invested in new businesses. Between CHF 825 mn and 1.2 bn remain in an old-age pension scheme.

The older the self-employed are and the higher their income and education levels, the larger the share of their occupational pension capital they tend to re-invest in an old-age pension scheme.

However, the following groups of self-employed more often use their occupational pension capital to finance their business or cover their living costs:

- the self-employed whose firms are based in French- or Italian-speaking Switzerland, and those both in the hotel and restaurant and wholesale and retail sectors. New businesses in these regions and sectors tend to have a below-average survival rate;
- individuals who have ceased to be self-employed for economic reasons.

### **Self-employment creates more diversified old-age provision**

More often than not, the type of old-age provision which those who become self-employed opt for changes irrevocably. The pension fund loses importance for obvious reasons, while the importance of other forms of old-age provision, particularly the tax-deductible 3a pillar increases.

People who give up self-employment and return to employee status once again contribute to the occupational pension fund. However, their old-age provision remains much more diversified than that of people who have never been self-employed.

### **Old-age provision is not solely dependent on the amount accumulated in the occupational pension fund**

Old-age provision does not depend on the amount accumulated in the occupational pension fund and, where applicable, in the 3<sup>rd</sup> pillar alone. A much more decisive factor is a person's net capital. In the period between taking up self-employment and the written survey, this increased particularly among:

- Swiss nationals;
- the self-employed with a household income of CHF 100,000 or more;
- individuals with third-level educational qualifications;
- individuals working in the following sectors: property, rentals, IT, health and social work, and construction;
- individuals whose firms are based in German-speaking Switzerland.

People who are self-employed in the financial services sector, wholesale and retail sector, the hotel and restaurant sector as well as in other service sectors experienced net capital losses with above-average frequency. The same is also true for the self-employed in French- and Italian-speaking Switzerland.

The higher the share of occupational pension capital used to finance the firm or to cover living costs, and the more decisive it is to taking up self-employment, the greater the likelihood of a subsequent fall in the person's total net capital.

### **Around 20% of self-employed people are considered to be at risk and 10% suffer net capital losses**

The economic reasons that lead people to become self-employed entail an inherent risk of losing part or all of their retirement provisions and consequently their 2<sup>nd</sup> pillar old-age provision. People who have given up self-employment for economic reasons can be classified as the **risk group**. Although we do not have exact figures for this group, we can estimate, based on a variety of data sources, that this concerns **1,600-2,300 people per year**. This corresponds to around 20% of people who give up self-employment annually.

The risk of net capital loss is significantly higher for the risk group than for their self-employed peers. Every year, **830-1,200 former self-employed people lose some of their capital**. This is **half of the risk group or approx. 10 percent of people who annually give up self-employment**. Unfortunately, it is impossible to put a figure on this loss due to a lack of data.

The risk group contains an above-average number of people with firms in French- or Italian-speaking Switzerland. The same is true for self-employed people in the following sectors: hotel and restaurant, wholesale and retail as well as financial services.

We were unable to examine whether the incidence of such cases is linked to the macroeconomic cycle, due to a lack of data.

Compared to people who are actively self-employed or have given up self-employment for non-economic reasons, the risk group has a below-average income, received a lower amount of occupational pension capital on taking up self-employment and was more likely to use it and in conjunction with outside resources to finance their business.

### **Measures to optimise the payout of occupational pension capital on becoming self-employed**

Given the findings of this study, measures are proposed to optimise the procedure of paying out occupational pension capital. Attention was paid to the chances of realising these measures politically and to associated legal issues.

Each measure has two conflicting aims, with one or the other given greater weighting:

- Aim 1: Guaranteeing old-age provision through the 2<sup>nd</sup> pillar (conditions for the payout of occupational pension capital should be as restrictive as possible).
- Aim 2: Promotion of entrepreneurial activity (conditions for setting up a new firm should be as simple and as attractive as possible).

When Aim 1 is given greater weighting, the risk of losing occupational pension capital falls. If Aim 2 is given greater weighting, this risk increases.

The **measures** can be classified into three groups (A-C):

#### **A Maintenance of the status quo**

**Measure 1: Maintenance of the status quo**

*On taking up self-employment, occupational pension capital is paid out as before.*

#### **B Measures regarding the payout of occupational pension capital**

**Measure 2: No payout of occupational pension capital**

*On taking up self-employment, occupational pension capital is no longer paid out.*

#### **Measures to restrict the amount of occupational pension capital paid out**

**Measure 3a: Two-stage payout of occupational pension capital**

*On taking up self-employment, only part of the total occupational pension capital is paid out (on receipt of a letter of intent). The remaining capital is only paid out after a pre-defined period. This affects only those people whose occupational pension capital exceeds a certain minimum threshold.*

**Measure 3b: Part payment and taxation of occupational pension capital**

*Those who take up self-employment can choose whether to receive their entire occupational pension capital or part thereof. In contrast to current practice, only the part payment and not the entire occupational pension capital will be taxed.*

**Measure 3c: Restriction of amount of occupational pension capital to be paid out**

*On taking up self-employment, a threshold is set for the occupational pension capital that can be withdrawn. This is defined as an absolute value, as a percentage share of the entire occupational pension capital or as a combination of the absolute value and the percentage share.*

**Measure 3d: Payout of the occupational pension capital according to EHO regulations<sup>15</sup>**

*On taking up self-employment, occupational pension capital is paid out according to the “Ordinance on the Encouragement of Home Ownership through Occupational Old-age Benefit Plans” (OEHO)<sup>16</sup>. The remaining capital remains in the occupational pension fund.*

**Measure 4: Eligibility restrictions for the payout of occupational pension capital: occupational pension capital not or only partially paid out to risk groups**

*On becoming self-employed, the occupational pension capital is not paid out (in full) to people with an above-average risk of losing this capital due to the failure of their business.*

#### **C Measures regarding the payout procedure**

**Measure 5: Separation of the right to withdraw occupational pension capital from the recognition of self-employed status in accordance with the AHVG**

*The decision as to whether a person will receive his occupational pension capital on becoming self-employed is no longer linked to the decision of the AHV compensation offices (verification of self-*

---

<sup>15</sup> EHO = Encouragement of homeownership through occupational old-age benefit plans.

<sup>16</sup> EHO payout conditions: minimum amount of CHF 20,000; withdrawal possible every five years; for the over-50s, restrictions are placed on the amount that can be withdrawn (Art. 5 OEHO).

*employed status in accordance with the AHVG). The insurance funds will henceforth be responsible for deciding on the payout of occupational pension capital.*

**Measure 6: Recognition of self-employed status contingent on documented old-age provision plans**

*On taking up self-employment, occupational pension capital is only paid out if the applicant can present a business plan which factors in sufficient old-age provision.*

**Measure 7: Fact sheet to be handed out upon recognition of self-employed status**

*In conjunction with the recognition of their self-employed status, those concerned receive a fact sheet (e.g. from the FSIO) which outlines old-age provision in Switzerland and the risks involved should they lose their occupational pension capital. This must be signed by the recipient and submitted to the relevant AHV compensation office or insurance fund.*

These measures were discussed during an FSIO workshop in May 2005 attended by representatives from interested associations, organisations and firms. The results can be summarised as follows:

- The procedure for the payout of occupational pension fund capital leaves room for improvement. However, the participants agreed that this was not a matter of urgency.
- The following measures were particularly favoured:
  - “Payout of the occupational pension capital according to EHO regulations” (possibly combined with the “Separation of the right to withdraw occupational pension capital from the recognition of self-employed status in accordance with the AHVG” )
  - “Fact sheet to be handed out upon recognition of self-employed status” (without the obligation to sign and return it to the AHV compensation office/insurance fund).



## A INTRODUCTION

### 1. Situation initiale

#### La prévoyance professionnelle obligatoire

La prévoyance professionnelle a pour but, en complétant l'AVS/AI, de permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur (art. 1, al. 2, LPP). Toute personne touchant un salaire annuel de plus de 19'350 francs<sup>17</sup> est soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire pour les risques de décès et d'invalidité à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de son 17<sup>e</sup> anniversaire. Il en va de même pour la prévoyance vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de son 24<sup>e</sup> anniversaire (art. 7, al. 1, LPP). La personne assurée peut exiger, avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite, le paiement en espèces de la prestation de sortie de la prévoyance professionnelle, obligatoire et subobligatoire,

- lorsqu'elle quitte définitivement la Suisse ;
- lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel de ses cotisations ;
- lorsqu'elle s'établit à son compte et qu'elle n'est plus soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire (art. 5, al. 1, LFLP).

Les salariés qui exercent une activité lucrative indépendante à titre principal ne sont plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire (art. 1, al. 1, let. c, OPP 2). C'est sciemment que l'ordonnance précitée n'a pas été complétée par des directives claires pour délimiter activité principale et activité accessoire. Il a semblé préférable de laisser la pratique résoudre ce problème (OFAS, 1985). De ce fait, la jurisprudence sur ce thème est très volumineuse.

#### La reconnaissance du statut d'indépendant

Les assurés qui veulent se mettre à leur compte, autrement dit entamer une activité lucrative indépendante<sup>18</sup>, doivent annoncer leur intention à une caisse de compensation AVS. Ils doivent pour cela remettre à la caisse divers documents (p. ex. formulaire d'affiliation, factures, bulletins de livraison, contrats, autorisations). Sur la base de ces documents, la caisse de compensation AVS vérifie si la personne assurée exerce son activité indépendante à titre principal<sup>19</sup>. Est reconnue comme personne exerçant une activité indépendante (OFAS, 2005), toute personne

- qui assume le risque économique inhérent à son activité lucrative, c.-à-d. fait des investissements importants à des fins professionnelles, se présente sous sa propre raison sociale, dispose de ses propres locaux commerciaux, emploie du personnel, obtient des

---

<sup>17</sup> Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (cf. art. 2, 7, 8 et 46 LPP et art. 5 OPP 2).

<sup>18</sup> Pour plus de détails sur la définition de la notion d'« activité lucrative indépendante », les critères de distinction, la jurisprudence et la pratique en la matière dans le droit fiscal et le droit des assurances sociales, voir le « Rapport du Conseil fédéral sur un traitement uniforme et cohérent des activités lucratives dépendantes et indépendantes en droit fiscal et en droit des assurances sociales » (Conseil fédéral, 2001).

<sup>19</sup> En 2000, les caisses de compensation AVS ont examiné quelque 43'000 demandes, dont 5% ont été rejetées (Conseil fédéral, 2001). Lorsque les demandes ont reçu une réponse positive, il ne s'en est pas forcément suivi un versement du capital de prévoyance.

mandats de plusieurs mandants et assume les frais généraux et le risque lié à l'encaissement, et

- qui organise son travail librement et de manière indépendante, c.-à-d. qui définit librement sa manière de travailler, fixe elle-même ses heures de travail et peut confier des mandats à des tiers.

Un accord contractuel entre mandant et mandataire stipulant la condition d'indépendant de ce dernier n'est pas valable aux yeux de l'AVS. Les personnes qui fondent une société de capitaux (p. ex. société par actions, Sàrl) ne sont pas reconnues comme indépendantes par les caisses de compensation.

Toute personne reconnue comme indépendante par la caisse de compensation AVS peut exiger de sa caisse de pension le paiement en espèces de son capital de prévoyance<sup>20</sup>. Il n'existe aucune prescription légale sur l'utilisation de ce capital. Si la personne désire l'investir en totalité dans la prévoyance vieillesse (p. ex. 2<sup>e</sup> pilier facultatif, compte ou police de libre passage, assurance-vie), elle peut donner l'ordre à la caisse de pension de transférer directement le capital de prévoyance à l'institution souhaitée. Les personnes dont la caisse de compensation AVS ne reconnaît pas le statut d'indépendant peuvent attaquer sa décision en justice.

Il est possible de simuler l'exercice d'une activité indépendante pour obtenir abusivement le paiement en espèces du capital de prévoyance. Ce genre de manœuvre devrait cependant être assez rare et être le fait surtout de personnes plutôt jeunes, disposant d'un capital de prévoyance relativement modeste. Une étroite collaboration entre employeurs, institutions de prévoyance et caisses de compensation AVS, ainsi qu'un examen minutieux des documents, aideront à prévenir les abus. Il pourrait être un peu plus facile d'obtenir le paiement en espèces d'un compte ou d'une police de libre passage, car la plupart du temps les institutions de libre passage n'en connaissent pas les titulaires. Le plus souvent, c'est le départ définitif de Suisse plutôt que l'établissement à compte propre qui donne lieu à simulation pour obtenir abusivement le paiement en espèces du capital de prévoyance (Röthlisberger & Hornung, 2004 ; Sterchi & Pfister, 2003).

### **La prévoyance des indépendants**

Quelque 400'000 personnes<sup>21</sup>, soit environ 10% des occupés actifs, étaient indépendantes en Suisse en 2004 (OFS, 2004/3 ; Flückiger & Falter, 2004) et n'étaient donc pas soumises à la prévoyance professionnelle obligatoire. On ignore dans quelle mesure les indépendants prennent des dispositions pour assurer leurs vieux jours et c'est ce que la présente étude doit éclaircir. L'objectif est en particulier de déterminer dans quelle mesure le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier versé au moment de se mettre à son compte augmente, reste intact ou est perdu. Pour les indépendants qui ont perdu leur capital de prévoyance, la thèse est qu'une fois atteint l'âge de la retraite, ils seront plus nombreux à recourir aux prestations complémentaires.

---

<sup>20</sup> La reconnaissance par la caisse de compensation AVS de l'exercice d'une activité indépendante se fonde sur la LAVS et détermine en premier lieu les modalités de perception des cotisations AVS (pour les salariés, la moitié des cotisations est déduite de leur salaire et l'autre moitié est assumée par leur employeur ; les indépendants paient eux-mêmes l'intégralité de leurs cotisations – à un taux inférieur – sur la base de leur taxation fiscale). En second lieu, cette reconnaissance sert aux institutions de prévoyance (p. ex. caisses de pension, institutions de libre passage) de preuve indiquant à qui elles doivent payer le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier lors du démarrage d'une activité indépendante (Conseil fédéral, 2001).

<sup>21</sup> Ce nombre se réfère à la définition juridique des indépendants, selon laquelle – contrairement à la définition sociologique – les salariés dans leur propre entreprise (p. ex. société par actions, Sàrl) et les membres de la famille travaillant dans l'entreprise ne comptent pas comme indépendants (OFS, 2004/3).

Une thèse similaire peut aussi être formulée pour ce qui est du recours à l'aide sociale. Les indépendants ne sont pas soumis à l'assurance-chômage obligatoire. Lorsqu'ils perdent leur travail, ils ne touchent aucune indemnité de chômage et recourent plus souvent à l'aide sociale. Le rapport sur l'aide sociale du canton de Zurich (OFS, 2004/2)<sup>22</sup> ne permet ni de confirmer, ni d'infirmer cette thèse. Il en ressort uniquement que, dans le canton de Zurich, les indépendants ne sont proportionnellement pas plus nombreux que les salariés à recourir à l'aide sociale lorsque le revenu de leur activité est trop faible (working poor).

La présente étude entend répondre en premier lieu à des questions concernant l'utilisation du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier et la prévoyance vieillesse des indépendants. Son prolongement réside dans l'examen du potentiel d'optimisation de la loi sur le libre passage (LFLP) et dans l'énoncé des conséquences éventuelles pour d'autres domaines de la politique.

---

<sup>22</sup> La statistique de l'aide sociale du canton de Zurich est, au moment de la rédaction du présent rapport, la seule source de données disponible sur ce thème. La publication, par l'Office fédéral de la statistique, de la statistique suisse de l'aide sociale est prévue pour 2005 (OFS, 2005).



## 2. Questions étudiées

Dans l'appel d'offres pour le projet de recherche (OFAS, 2003), les questions auxquelles l'étude devait répondre étaient formulées comme suit :

### ***Utilisation du capital de prévoyance professionnelle comme capital-risque***

- Quelles sont la fréquence et l'ampleur de l'utilisation des capitaux de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier pour le financement d'une activité indépendante ?
- Peut-on estimer la proportion des personnes pour lesquelles l'utilisation de tout ou partie du capital de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier a été une condition nécessaire au démarrage de leur activité indépendante ?
- Quelles sont les caractéristiques individuelles des personnes qui ont utilisé des capitaux de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier pour financer une activité indépendante ?
- Dans quelles branches et dans quelles régions l'investissement de capitaux du 2<sup>e</sup> pilier est-il plus important qu'ailleurs ?
- Quelles sont les fréquences respectives de réussite et d'échec des projets financés au moyen de capitaux du 2<sup>e</sup> pilier et peut-on établir une relation entre cette typologie et l'évolution économique générale ?

### ***Prévoyance vieillesse des personnes exerçant une activité indépendante***

- Quelle est la situation économique (niveau de revenus en particulier) des personnes qui ont utilisé leurs fonds de libre passage pour financer leur activité indépendante ?
- Peut-on estimer la proportion des personnes qui, après avoir démarré une activité indépendante, ont maintenu ou développé leur potentiel de prévoyance, ou au contraire ont perdu tout ou partie de leur capital de prévoyance ?
- Peut-on estimer quelle sera la proportion des personnes exerçant une activité indépendante qui ont ou qui auront une couverture vieillesse insuffisante ?
- Dans quelles branches et dans quelles régions trouve-t-on davantage d'indépendants qui ont maintenu ou développé leur potentiel de prévoyance, ou au contraire qui ont perdu tout ou partie de leur capital de prévoyance, et peut-on établir une relation entre cette typologie et l'évolution économique générale ?

### ***Potentiel d'optimisation de la loi sur le libre passage***

- Quelles devraient être les adaptations à envisager pour minimiser les risques de perte du capital de prévoyance et pour maximaliser les chances de réussite de l'activité indépendante ?
- Dans l'hypothèse d'une modification des règles applicables pour la libération du capital de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier afin de financer une activité indépendante, faut-il aussi envisager de modifier le rôle des différentes instances concernées (caisses de compensation, institutions de prévoyance, autorités fiscales) ?

***Cohérence avec d'autres politiques publiques, collaboration interinstitutionnelle***

- Quelles devraient être les modifications à apporter dans d'autres politiques publiques en cas de changement de la procédure réglant l'utilisation du capital de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier pour financer une activité indépendante ?
- Existe-t-il des instruments (mis en œuvre par les cantons, les caisses de compensation AVS, les organisations professionnelles, etc.) permettant de minimiser les risques de perte du capital de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier ?

### 3. Procédure suivie

#### Atelier précédant le lancement du projet

Le mandat du projet de recherche et les questions formulées (chap. 2) sont pour l'essentiel le résultat d'un atelier, organisé en avril 2003 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), et auquel ont participé des représentant-e-s d'associations, d'organisations et d'instances concernées par le thème « Passage d'une activité salariée à une activité indépendante »<sup>23</sup>.

#### Enquête auprès des indépendants et des anciens indépendants

Il existe en Suisse quelques sources de données renseignant sur les indépendants, mais on ne trouve pratiquement aucune donnée sur l'utilisation du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier en vue d'exercer une activité indépendante, ni sur la prévoyance vieillesse des indépendants (chap. 4). Etant donné que ces indications ne peuvent être fournies que par les personnes concernées, l'enquête auprès des indépendants constitue l'élément essentiel du projet de recherche (chap. 5). Pour pouvoir répondre à toutes les questions du projet, il a fallu interroger aussi bien les indépendants actifs (au moment de l'enquête) que les anciens indépendants (personnes qui n'exerçaient plus d'activité indépendante au moment de l'enquête).

- Enquête auprès des indépendants actifs

Pour l'enquête auprès des indépendants actifs, les mandataires ont contacté la section Structure des entreprises et emploi de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Dans un premier temps, l'OFS a mis à la disposition des mandataires un extrait anonymisé de son registre des entreprises et des établissements (REE) permettant de voir quelles sociétés de personnes inscrites depuis 1996/97 étaient encore actives. Dans un second temps, les mandataires ont choisi au hasard un certain nombre de sociétés de personnes, dont l'OFS a fourni les adresses. Les questionnaires ont été distribués par l'OFAS en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Les personnes interrogées ont retourné les questionnaires (annexe 3) aux mandataires.

- Enquête auprès des anciens indépendants

Pour l'enquête auprès des anciens indépendants, les mandataires ont contacté dans un premier temps la Centrale de compensation (CdC). Le registre central des assurés AVS/AI de la CdC permet de voir de quelle activité (salariée, indépendante, les deux) une personne tire son revenu. Les anciens indépendants ont ainsi pu être repérés sur un extrait du registre AVS préparé et anonymisé par la CdC. Il n'a été possible de déterminer que de façon approximative si ces personnes avaient exercé leur activité indépendante à titre principal et si elles avaient perçu leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier.

---

<sup>23</sup> Les associations, organisations et instances suivantes ont participé à l'atelier d'avril 2003 : Administration fédérale des contributions, Association des caisses de compensation professionnelles, Association suisse d'assurances (ASA), Association suisse des instituts de prévoyance (ASIP), Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva), Conférence des caisses cantonales de compensation, Ernst & Young AG, Netzwerk der Einfrau-Unternehmerinnen Schweiz (NEFU), Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), Travail.Suisse, Union suisse des arts et métiers (USAM), Union suisse des fiduciaires (USF).

Les adresses postales indispensables pour une enquête écrite ne figurent pas dans le registre central de la CdC. Elles se trouvent, sous une forme ou une autre, auprès des caisses de compensation. Aussi les mandataires ont-ils demandé par écrit à toutes les caisses cantonales de compensation et à huit grandes caisses de compensation professionnelles d'apporter leur concours au projet. 24 caisses cantonales et une caisse professionnelle ont aimablement accepté<sup>24</sup>. Dans un troisième temps, les mandataires ont choisi au hasard, pour chaque caisse de compensation, un certain nombre de numéros AVS, qu'ils ont communiqués aux caisses. Celles-ci ont alors cherché les adresses postales des personnes correspondantes, tâche qui s'est avérée parfois extrêmement ardue. Enfin, les caisses de compensation ont procédé à l'envoi des questionnaires. Les anciens indépendants ont reçu le même questionnaire que les indépendants actifs et l'ont également retourné aux mandataires.

Au terme de l'enquête, les réponses ont été saisies, analysées et complétées au moyen d'autres sources de données (chap. 6 à 12).

### **Atelier au terme du projet**

Les douze premiers chapitres du rapport final ont servi de base à un deuxième atelier avec les milieux intéressés organisé en mai 2005 par l'OFAS, qui a contacté les participants<sup>25</sup>. La grande majorité d'entre eux avaient déjà pris part à l'atelier préliminaire d'avril 2003. A l'occasion de ce deuxième atelier, des mesures d'optimisation de la situation actuelle ont été discutées sur la base des résultats de la présente étude. Enfin, les résultats de l'atelier ont été intégrés dans le présent rapport (chap. 13).

### **Groupe d'accompagnement**

Les travaux du projet de recherche ont donné lieu à plusieurs séances réunissant les mandataires et un groupe d'accompagnement dont les membres étaient :

- Jean-François Rudaz, Recherche et développement, OFAS, chef de projet
- Sylvie Perroud / Michel Jaccard, Prévoyance vieillesse et survivants, OFAS
- Robert Wirz, Prévoyance vieillesse et survivants, OFAS
- Hans Nussbaum, secteur Statistique, OFAS
- Werner Aeberhardt / Yves Ammann, Analyse du marché du travail et politique sociale, Seco

Les mandataires remercient les membres du groupe d'accompagnement pour leur contribution à la fois critique et constructive au projet de recherche.

---

<sup>24</sup> Ont pris part au projet de recherche les caisses cantonales de compensation de ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE et JU, ainsi que la caisse de compensation professionnelle FER-CIAV.

<sup>25</sup> Les associations, organisations et entreprises suivantes ont participé à l'atelier de mai 2005 : Administration fédérale des contributions, Association des caisses de compensation professionnelles, Association suisse d'assurances (ASA), Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), Conférence des caisses cantonales de compensation, Ernst & Young AG, Fédération des entreprises romandes, Netzwerk der Einfrau-Unternehmerinnen Schweiz (NEFU), Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), Union suisse des fiduciaires (USF).





## B MÉTHODE

### 4. État des données disponibles

#### Définition de la population considérée

**Définition**

La population considérée par la présente recherche est définie comme suit :

population considérée ensemble des indépendants qui ont obtenu le paiement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier pour entamer une activité lucrative indépendante.

Les personnes appartenant à la population considérée présentent trois caractéristiques :

- elles ont plus de 25 ans ;
- elles ont constitué une fois au moins, dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire, un capital de prévoyance supérieur au montant annuel de leurs cotisations ;
- elles ont entamé une fois au moins une activité indépendante qui a été reconnue par une caisse de compensation AVS au titre d'activité principale ; en d'autres termes, elles ne sont plus soumises (indépendants actifs) ou n'étaient plus soumises durant les dernières années (anciens indépendants) à la prévoyance professionnelle obligatoire et pouvaient disposer librement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier.

Le nombre des personnes qui remplissent simultanément ces trois critères n'est pas connu, car il n'existe aucune source qui l'indique. On ignore par conséquent la taille de la population considérée par la présente recherche. Diverses sources permettent cependant de l'estimer approximativement.

#### Sources de données

Il n'existe pas en Suisse de banque de données qui rassemble toutes les entreprises. Cela tient d'une part au fait que l'obligation de se faire enregistrer ne concerne pas toutes les entreprises de Suisse et, d'autre part, à la multiplicité des critères en fonction desquels il est possible de définir une entreprise (Dembinski, 2004). Il existe toutefois diverses sources qui renseignent sur les entreprises. Mais beaucoup de ces sources n'en indiquent cependant que le nombre<sup>26</sup>. Les analyses exploitant ces sources doivent se limiter au solde, c.-à-d. à la différence entre les valeurs

---

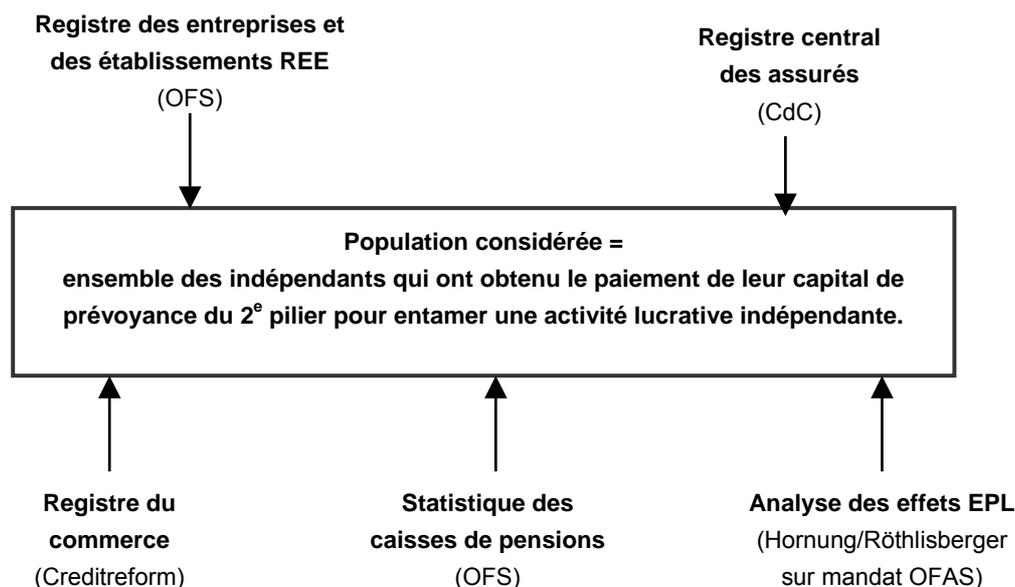
<sup>26</sup> Ces sources comprennent notamment les statistiques suivantes de l'Office fédéral de la statistique :

- Recensements fédéraux des entreprises, réalisés périodiquement auprès de l'ensemble des entreprises agricoles et des entreprises des secteurs 2 et 3.
- Recensement fédéral de la population, qui relève tous les dix ans le nombre des indépendants.
- Enquête suisse sur la population active (ESPA), effectuée chaque année auprès d'un échantillon représentatif de la population résidente permanente.
- Statistique de l'emploi (STATEM), établie trimestriellement sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements. L'échantillon et l'extrapolation se fondent sur le REE.
- Statistique de la population active occupée (SPAO), synthèse annuelle fondée sur l'ESPA, la STATEM et le registre central des étrangers.

enregistrées à deux moments de référence de l'enquête. Ces sources ne peuvent pas être utilisées pour estimer la taille de la population considérée par la présente recherche.

Plusieurs sources renseignent toutefois sur le nombre de nouvelles entreprises fondées, sur celui des personnes qui ont entamé une activité indépendante ou sur celui des personnes qui ont perçu leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier (ill. 4.1). Ces sources constitueront la base pour estimer la taille de la population considérée.

**Fig. 4.1 Sources utilisées pour estimer la taille de la population considérée**



#### ***Registre des entreprises et des établissements (REE): Office fédéral de la statistique***

Le REE comprend des sociétés de capitaux (p. ex. sociétés par actions, sociétés à responsabilité limitée) et des sociétés de personnes (entreprises individuelles, sociétés en commandite, sociétés en nom collectif) et constitue la base des recensements fédéraux des entreprises des secteurs secondaire et tertiaire. Le REE n'enregistre que des entreprises qui exercent une activité économique productive. Les entreprises nouvelles qui résultent d'une fusion, d'une reprise ou d'une scission, ainsi que celles dont les salariés exercent une activité économique pendant moins de 20 heures par semaine, ne figurent pas au REE. Une entreprise inscrite au REE peut très bien ne pas être inscrite au registre du commerce. Le REE est régulièrement mis à jour sur la base de nombreuses sources (p. ex. registre du commerce, chambres de commerce, Secrétariat d'Etat à l'économie, Administration fédérale des contributions, presse et autres médias, enquêtes de l'OFS). Rien ne garantit cependant que toutes les nouvelles sociétés de personnes soient mentionnées dans le REE.

De 1999 à 2002, une moyenne annuelle de 5'513 nouvelles sociétés de personnes ont été enregistrées dans le REE (OFS, 2004/4). Il n'est pas possible d'établir le nombre des personnes qui ont perçu leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier en lien avec la fondation de ces sociétés.

La population considérée devrait néanmoins compter plus de 5'500 personnes, car toutes celles qui ont entamé une activité indépendante n'ont pas fondé simultanément une nouvelle société de personnes. Il y en a par exemple qui, pour se mettre à leur compte, ont repris une société de personnes déjà enregistrée dans le REE. Il en est d'autres qui ont perçu leur capital de prévoyance

du 2<sup>e</sup> pilier sans que leur nouvelle société de personnes soit inscrite au REE. Ce peut être le cas, p. ex., lorsque l'activité économique dure moins de 20 heures par semaine.

### ***Registre du commerce : Union Suisse Creditreform***

Le registre du commerce enregistre toutes les créations, les faillites et les radiations de sociétés de capitaux et de sociétés de personnes réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100'000 francs. Les sociétés de personnes réalisant un chiffre d'affaires inférieur et les personnes exerçant une profession libérale ne figurent au registre du commerce que si elles le demandent. Le registre du commerce comprend également des sociétés de personnes qui résultent d'une fusion, d'une reprise ou d'une scission. Les mutations du registre du commerce sont publiées au fur et à mesure par la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). L'Union Suisse Creditreform publie des statistiques fondées sur les inscriptions au registre du commerce.

Le registre du commerce, comme le REE, renseigne sur le nombre de nouvelles sociétés de personnes. De 1998 à 2004, quelque 13 350 nouvelles sociétés de personnes y ont été inscrites par année en moyenne (Union Suisse Creditreform, 2005). Le registre du commerce n'offre aucune indication sur le nombre de personnes qui ont obtenu le versement de leur capital de prévoyance en vue d'exercer une activité indépendante.

La population considérée par la présente recherche devrait être inférieure aux 13'000 nouvelles inscriptions enregistrées en moyenne par année au registre du commerce, car il y a beaucoup de personnes dont la société a été inscrite sans qu'elles aient entamé d'activité indépendante à ce moment-là, ou sans qu'elles aient touché leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier. C'est par exemple le cas lorsqu'une personne qui exerce déjà une activité indépendante fonde une nouvelle société de personnes, ou lorsqu'un indépendant ne perçoit pas de capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier, soit parce qu'il n'en a pas, soit parce que l'activité indépendante qu'il exerce dans la nouvelle société de personnes a un caractère accessoire.

### ***Registre central des assurés AVS/AI : Centrale de compensation***

Le registre central des assurés de la CdC comprend toutes les personnes affiliées à l'AVS/AI.

Les données de ce registre comprennent notamment un code indiquant l'activité, qui se réfère au type de revenu (salarié, indépendant, les deux). Ces indications permettent de savoir qui perçoit un revenu d'une activité indépendante alors qu'il n'en percevait pas l'année précédente. Il n'est cependant pas possible de voir si le revenu de l'activité indépendante est réalisé à titre principal ou accessoire. En 1998, quelque 22 000 personnes ont, d'après ces indications, réalisé leur revenu exclusivement par une activité indépendante, alors que leur revenu en 1997 était dû entièrement ou partiellement à une activité dépendante, avec une grande probabilité – au vu de leur revenu – qu'elles aient obtenu le paiement de leur capital de prévoyance pour exercer cette activité indépendante. Cependant, même avec les données fournies par le registre central des assurés, il est impossible de chiffrer exactement le nombre des indépendants qui ont perçu leur capital de prévoyance<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Le nombre de réponses positives des caisses de compensation AVS aux demandes de reconnaissance d'une activité lucrative indépendante exercée à titre principal constituerait une meilleure valeur d'approximation. Ces indications devraient cependant être relevées séparément par les caisses. Par ailleurs, selon les renseignements téléphoniques fournis par trois représentants de caisses de compensation AVS (février 2005), certaines caisses pourraient avoir des difficultés à indiquer le nombre de réponses positives, car les demandes ne sont pas saisies et traitées partout de la même manière.

Etant donné que ce nombre de 22'000 personnes comprend aussi celles qui exercent leur activité indépendante à titre accessoire et n'ont donc pas perçu leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier, la population considérée par la présente recherche devrait être notablement plus petite. Compte tenu du fait que pour l'enquête auprès des anciens indépendants le taux de données non exploitables<sup>28</sup> est de 31% (cf. chap. 5), quelque 7'000 de ces 22'000 personnes devraient ne pas faire partie de la population visée. Et comme il convient d'admettre que, parmi les personnes qui n'ont pas renvoyé le formulaire, plus de 31% n'ont pas perçu de capital de prévoyance pour se mettre à leur compte, le nombre estimé de 15'000 personnes obtenu sur la base du registre central des assurés AVS/AI devrait dépasser celui de la population considérée par la présente recherche.

### ***Statistique des caisses de pensions : Office fédéral de la statistique***

La statistique des caisses de pensions de l'OFS indique entre autres le nombre de bénéficiaires de prestations de sortie. A ce titre, elle distingue quatre types de versements : prestations de libre passage, versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, versements en cas de divorce et paiements en espèces (OFS, 2004/1). Il existe trois motifs pouvant conduire à un paiement en espèces (art. 5, al. 1, LFLP) : le démarrage d'une activité indépendante, le départ définitif de Suisse et la modicité de la prestation de sortie (inférieure au montant annuel des cotisations de la personne assurée)<sup>29</sup>.

Selon les renseignements téléphoniques fournis par les représentants de quatre institutions de prévoyance (février 2005), la part des paiements en espèces pour cause de démarrage d'une activité indépendante devrait être d'env. 40 %. Les paiements motivés par un départ définitif de Suisse devraient représenter env. 55 % des cas et les paiements de prestations de sortie minimales env. 5 %. Par ailleurs, la plupart des institutions de prévoyance ne devraient enregistrer comme paiement en espèces le versement du capital de prévoyance en vue de l'exercice d'une activité indépendante que lorsque ce capital est versé sur un compte personnel. Si la personne l'utilise pour financer un 2<sup>e</sup> pilier facultatif ou qu'elle le fait transférer sur un compte ou une police de libre passage, il est probable que les institutions de prévoyance enregistrent alors le versement comme prestation de libre passage et non comme paiement en espèces. D'après le résultat de l'enquête auprès des indépendants, ce devrait être le cas pour env. 6 % des indépendants (cf. chap. 10).

La statistique des caisses de pensions indique pour 1998 env. 37 900 paiements en espèces, et env. 23 300 pour 2002. De 1998 à 2002, le nombre de ces paiements a décru d'env. 10 % par année (OFS, 2004/1). Si cette tendance s'est maintenue, il ne devrait plus y avoir eu, en 2004, qu'env. 18'500 paiements en espèces. Si l'on tient compte des indications fournies par les représentants d'institutions de prévoyance, env. 40% des paiements en espèces effectués en 2004, soit entre 7'500 et 9'000 selon l'évolution de ces paiements, devraient avoir eu pour motif le démarrage d'une activité indépendante. Si l'on y ajoute une proportion de 6% d'indépendants ayant investi leur capital de prévoyance dans un 2<sup>e</sup> pilier facultatif, on peut estimer que la taille de la population considérée par la présente recherche est de 8'000 à 9'500 personnes.

---

<sup>28</sup> Taux de données non exploitables = pourcentage des personnes dont le questionnaire n'a pas pu être exploité parce qu'elles ne faisaient pas partie de l'ensemble considéré (p. ex. elles n'avaient pas retiré leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier), sur l'ensemble des personnes qui ont répondu.

<sup>29</sup> Une répartition des paiements en espèces selon le motif du paiement fournirait une très bonne valeur d'approximation pour la population considérée et pourrait à l'avenir se faire dans le cadre de la statistique des caisses de pensions. Toutefois, selon les renseignements fournis par les représentants de quatre institutions de prévoyance (février 2005), les systèmes informatiques actuellement utilisés devraient être adaptés pour permettre une saisie exacte.

***Analyse des effets de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (EPL) : Hornung & Röthlisberger (2003), sur mandat de l'OFAS***

Pour l'analyse des effets de l'EPL réalisée sur mandat de l'OFAS, on a procédé notamment à une enquête écrite auprès des institutions de prévoyance.

Il ressort des données recueillies au moyen de cette enquête que de 1995 à 2001, 0,94 % des assurés en moyenne annuelle ont perçu leur capital de prévoyance parce qu'ils quittaient définitivement la Suisse<sup>30</sup> (Hornung & Röthlisberger, 2003). Sur 3,1 millions d'assurés en 1998 (OFS, 2004/1), cela représente environ 30'000 personnes. Si l'on soustrait ce nombre du total des 38'000 paiements en espèces effectués en 1998, on obtient environ 8'000 paiements motivés par le démarrage d'une activité indépendante<sup>31</sup>. Si l'on en déduit les 5% de paiements en espèces de prestations de sortie minimales et qu'on y ajoute les 6% d'indépendants ayant investi leur capital de prévoyance dans un 2<sup>e</sup> pilier facultatif, on peut estimer à 8'000 personnes environ, pour 1998, la taille de la population considérée par la présente recherche.

**Estimation de la population considérée**

L'analyse des sources mentionnées ci-dessus permet d'estimer la taille de la population considérée. Celle-ci devrait à coup sûr compter plus de 5'500 personnes (source : RRE) et moins de 13'000 à 15'000 personnes (sources : registre du commerce et registre central des assurés AVS/AI) (fig. 4.2). D'après les données fournies par la statistique des caisses de pensions et l'analyse des effets de l'EPL, la population considérée devrait compter entre 8'000 et 9'000 personnes.

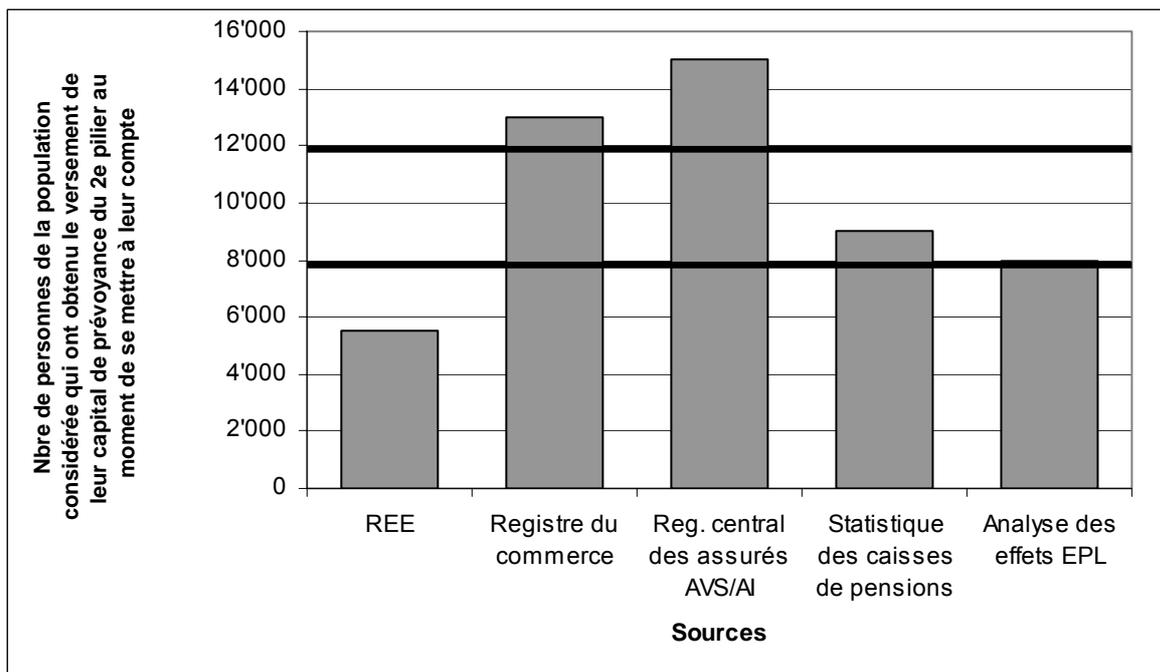
Sur la base des données disponibles, une taille de 8'000 à 12'000 personnes paraît vraisemblable. C'est pourquoi les calculs qui suivent utilisent ces valeurs.

---

<sup>30</sup> Cette affirmation repose sur les indications fournies par 69 institutions de prévoyance, qui totalisent près de 300'000 assurés (Hornung & Röthlisberger, 2003).

<sup>31</sup> D'après cette estimation, la part des paiements en espèces motivés par le démarrage d'une activité indépendante n'aurait été que de 20% en 1998 (2004 = 40%). Cela pourrait être dû notamment au fait que le nombre de paiements en espèces motivés par un départ définitif de Suisse a diminué dans une proportion nettement plus forte que la moyenne de 1998 à 2002, phénomène qui pourrait s'expliquer à son tour par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et la Communauté européenne, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Fig. 4.2 Estimation de la population considérée



EPL = encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

REE = Registre des entreprises et des établissements

Sources : Office fédéral de la statistique, Registre des entreprises et des établissements ; Union Suisse Creditreform, Registre du commerce ; Centrale de compensation, Registre central des assurés AVS/AI; Office fédéral de la statistique, Statistique des caisses de pensions; Hornung & Röthlisberger sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales, Analyse des effets de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

## 5. Enquête écrite auprès des indépendants

### Définitions

Dans les pages qui suivent, les termes suivants sont utilisés pour la population considérée :

population considérée	ensemble annuel des indépendants qui ont obtenu le paiement de leur capital de prévoyance du 2 <sup>e</sup> pilier pour entamer une activité lucrative indépendante (cf. chap. 4)
population REE	ensemble des sociétés de personnes inscrites pour la 1 <sup>re</sup> fois au REE pour les années 1996/97 et 1999/2001 et qui étaient encore actives en mai 2004 (= population considérée pour l'enquête auprès des indépendants actifs)
population caisses de compensation AVS	ensemble des indépendants qui, d'après les revenus indiqués dans le registre central des assurés AVS/AI de la CdC pour les années 1998 à 2000, pourraient être d'anciens indépendants (= population considérée pour l'enquête auprès des anciens indépendants)

Comme on l'a dit, il n'existe pas de source de données uniforme recensant toutes les personnes qui ont obtenu le versement de leur capital de prévoyance pour démarrer leur activité indépendante. Par conséquent, la population considérée par la présente recherche n'est pas connue ; il n'a donc pas été possible de tirer pour l'enquête un échantillon véritablement représentatif, c'est-à-dire un ensemble de personnes choisies au hasard.

A défaut, il a fallu recourir à deux autres sources existantes. Pour l'enquête auprès des indépendants actifs, il a été possible de recourir au fichier d'adresses du REE. Pour les anciens indépendants, les adresses proviennent du registre central des assurés AVS/AI de la CdC et ont été identifiées par les caisses de compensation AVS.

### Source « REE » : indépendants actifs

Le REE comprend 16'118 sociétés de personnes qui ont été inscrites pour la première fois dans les années 1996/97 ou 1999/2000 et qui étaient encore actives en mai 2004. Ces sociétés constituent la «population REE» pour l'enquête auprès des indépendants actifs. Pour les sociétés figurant au REE, les indications recueillies renseignent sur l'année d'inscription dans le registre, la forme juridique actuelle, la localité où l'entreprise a son siège et la branche d'activité. Sur ces 16'118 sociétés de personnes, 5'000 ont été choisies au hasard. Afin d'obtenir pour chaque catégorie un nombre suffisant de questionnaires utilisables, l'échantillonnage originel a été complété par l'envoi de 152 questionnaires supplémentaires à des personnes de la catégorie « sociétés de personnes transformées en sociétés de capitaux » et de 298 questionnaires à des personnes de la catégorie « hôtellerie et restauration ».

L'échantillon de 5'450 personnes est représentatif de la population REE. L'écart des pourcentages est inférieur à 1 point, sauf pour les catégories mentionnées (tab. 5.1). Même les 1'134 personnes dont les réponses ont pu être utilisées reflètent bien la population et l'échantillon. Alors que les personnes dont l'entreprise est basée dans la région lémanique et que les personnes actives dans le commerce de gros ou de détail ou l'hôtellerie et la restauration sont quelque peu sous-représentées, les personnes actives dans le secteur secondaire sont plutôt sur-représentées.

**Tab. 5.1 Source « REE » : population, échantillon et questionnaires exploitables**

Nombre d'entreprises actives et pourcentages

	Population		Echantillon (questionnaires envoyés)		Questionnaires exploitables	
	Personnes	Pourcentage	Personnes	Pourcentage	Personnes	Pourcentage (1)
<b>Siège de l'entreprise</b>						
Région lémanique	2'540	15.8	868	15.9	150	13.4
Espace Mittelland	3'019	18.7	1'061	19.5	225	22.9
Suisse du nord-ouest	2'321	14.4	793	14.6	153	20.2
Zurich	3'698	22.9	1'225	22.5	271	34.4
Suisse orientale	2'310	14.3	787	14.4	163	20.6
Suisse centrale	1'724	10.7	558	10.2	129	14.5
Tessin	506	3.1	158	2.9	30	3.0
pas de réponse	.	.	.	.	13	.
<b>Année</b>						
	Inscription au REE		Inscription au REE		Démarrage de l'act. ind.	
1996/97	2'413	15.0	823	15.1	181	18.9
1999	4'010	24.9	1'349	24.8	274	28.7
2000	5'054	31.4	1'690	31.0	265	27.7
2001	4'641	28.8	1'588	29.1	236	24.7
autres années	.	.	.	.	140	.
pas de réponse	.	.	.	.	38	.
<b>Forme juridique</b>						
	lors de l'inscription au REE		lors de l'inscription au REE		lors du démarrage de l'act. ind.	
Entreprise individuelle	15'027	93.2	5'093	93.4	1'022	91.7
Société en nom collectif	955	5.9	314	5.8	75	6.7
Société en commandite	136	0.8	43	0.8	18	1.6
pas de réponse	.	.	.	.	19	.
<b>Forme juridique actuelle</b>						
	mai 2004		mai 2004		sept./oct. 2004	
Société de personnes	15'519	96.3	5'068	93.0	1'050	92.6
Société de capitaux (2)	599	3.7	382	7.0	84	7.4
pas de réponse	.	.	.	.	0	.
<b>Branche</b>						
Agriculture, pêche	.	.	.	.	10	1.0
Industrie	1'170	7.3	379	7.0	106	10.7
Construction	2'057	12.8	654	12.0	147	14.9
Comm. de gros, comm. automob.	1'137	7.1	357	6.6	36	3.6
Commerce de détail	2'198	13.6	718	13.2	58	5.9
Hôtellerie et restauration (2)	435	2.7	435	8.0	44	4.5
Transports et communications	819	5.1	255	4.7	35	3.5
Crédit et assurances	196	1.2	63	1.2	29	2.9
Immob., location, informatique	1'447	9.0	483	8.9	97	9.8
Services aux entreprises	5'227	32.4	1'641	30.1	326	33.0
Autres services	241	1.5	74	1.4	14	1.4
Education et enseignement	358	2.2	111	2.0	37	3.7
Santé et social	832	5.2	280	5.1	48	4.9
autres	1	0.0	0	0.0	.	.
pas de réponse	.	.	.	.	147	.
<b>Total</b>	<b>16'118</b>	<b>100.0</b>	<b>5'450</b>	<b>100.0</b>	<b>1'134</b>	<b>100.0</b>

(1) Les pourcentages se réfèrent au total des personnes dans chaque catégorie, sans les rubriques 'autres' et 'pas de réponse'.

(2) Pour obtenir un nombre suffisamment important de questionnaires exploitables, on l'échantillon a été complété par l'envoi de 152 questionnaires supplémentaires à des personnes de la catégorie 'sociétés de personnes transformées en sociétés de capitaux' et de 298 questionnaires supplémentaires à des personnes de la catégorie 'hôtellerie et restauration'.

Sources : OFS, Registre des entreprises et des établissements ; enquête écrite auprès des indépendants

**Source « Caisses de compensation AVS » : anciens indépendants**

Le registre central des assurés de la CdC comprend toutes les personnes affiliées à l'AVS/AI. Sur ces personnes, 262 045 étaient assurées auprès d'une caisse de compensation AVS participant au projet et ont réalisé entre 1998 et 2001 un revenu d'une activité indépendante.

**Tab. 5.2 Source « Caisses de compensation AVS » : population, échantillon et questionnaires exploitables**

Nombre d'assurés et pourcentages

	Population		Echantillon (questionnaires remis)		Questionnaires exploitables	
	Personnes	Pourcentage	Personnes	Pourcentage	Personnes	Pourcentage (1)
<b>Région</b>	Siège caisse de comp.		Siège caisse de comp.		Domicile	
Région lémanique (2)	2'503	13.2	1'206	25.1	98	19.1
Espace Mittelland	2'425	12.8	1'069	22.2	136	26.6
Suisse du nord-ouest	1'346	7.1	663	13.8	80	15.6
Zurich	9'583	50.7	481	10.0	43	8.4
Suisse orientale	1'234	6.5	675	14.0	75	14.6
Suisse centrale	1'378	7.3	467	9.7	52	10.2
Tessin	430	2.3	251	5.2	28	5.5
pas de réponse	.	.	.	.	9	.
<b>Sexe</b>						
féminin	3'335	17.6	.	.	53	10.2
masculin	15'564	82.4	.	.	467	89.8
pas de réponse	.	.	.	.	1	.
<b>Nationalité</b>						
Suisse	15'398	81.6	.	.	477	91.7
Etranger	3'472	18.4	.	.	43	8.3
pas de réponse	.	.	.	.	1	.
<b>Age</b>						
moins de 30 ans	0	0.0	.	.	1	0.2
30 à 39 ans	2'486	13.2	.	.	84	16.3
40 à 49 ans	5'534	29.3	.	.	140	27.2
50 à 59 ans	4'554	24.1	.	.	110	21.4
60 à 69 ans	4'081	21.6	.	.	110	21.4
70 ans & +	2'244	11.9	.	.	70	13.6
pas de réponse	.	.	.	.	6	.
<b>Année</b>		Moyenne				Moyenne
		1950.58				1950.58
<b>Revenu personnel</b>						
1997-2000, en francs		78'331				.
2004, en francs		.				85'990
<b>Total</b>	18'899	100.0	4'812	100.0	521	100.0

(1) Les pourcentages se réfèrent au total des personnes dans chaque catégorie, sans la rubrique 'pas de réponse'.

(2) La caisse de compensation professionnelle FER-CIAV a son siège dans la région lémanique ; mais elle compte aussi parmi ses assurés des personnes domiciliées dans d'autres régions.

Sources : Centrale de compensation, registre central des assurés AVS/AI ; enquête écrite auprès des indépendants

Dans cette population, la sélection a porté sur 18'899 personnes qui ont mis un terme à leur activité indépendante et dont il était très probable, au vu de leur revenu, qu'elles avaient obtenu le versement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier au moment de se mettre à leur compte. Ces personnes constituent la « population caisses de compensation AVS » pour l'enquête auprès des anciens indépendants. Le registre central des assurés AVS/AI contient des indications sur leur

caisse de compensation actuelle, leur sexe, leur âge et leur nationalité, ainsi que sur leur revenu. Dans cette population, on a ensuite choisi 7'813 personnes au hasard, pour lesquelles les caisses de compensation AVS devaient fournir 5'455 adresses. Finalement, 4'812 questionnaires ont pu être envoyés par les caisses. Le nombre de questionnaires remis par caisse de compensation a été établi en fonction du nombre d'anciens indépendants potentiels par caisse, ainsi que du nombre et de la qualité des adresses fournies par les caisses.

En raison de la procédure suivie, une comparaison entre la population « caisses de compensation AVS », l'échantillon et le nombre de questionnaires utilisables qu'ont renvoyés les personnes jointes par l'intermédiaire des caisses de compensation n'est possible que jusqu'à un certain point. C'est surtout pour les indications concernant le siège de l'entreprise, le domicile des personnes et leur revenu que la comparaison est problématique. Le faible pourcentage de questionnaires exploitables remis par des femmes ou par des étrangers est néanmoins frappant (tab. 5.2). Pour les femmes, cela peut s'expliquer par le fait que les caisses de compensation AVS, en raison des changements de nom en cas de mariage, ont retrouvé proportionnellement moins d'adresses de femmes et ont donc pu remettre moins de questionnaires. Autre explication possible, le fait que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel (activité indépendante plus souvent exercée à titre accessoire). Pour les étrangers, le taux de participation inférieur à la moyenne peut s'expliquer par des problèmes de langue et de compréhension. Les 521 personnes dont le questionnaire est exploitable reflètent bien la structure d'âge de la population considérée.

### **Questionnaires : envois et retours**

L'envoi des documents, comprenant un questionnaire (cf. annexe 3), une lettre d'accompagnement de l'OFAS et une enveloppe-réponse, a eu lieu à la mi-août 2004. Il en existait des versions française, allemande et italienne. Ceux qui préféraient une autre version que celle qui leur avait été remise pouvaient télécharger le questionnaire depuis Internet. Le délai de réponse était fixé à fin octobre 2004.

Sur la base des données « REE », 5'450 questionnaires ont été envoyés et 4'979 ont pu être effectivement remis (tab. 5.3). 1'291 questionnaires ont été retournés et saisis, ce qui correspond à un taux de retour de 25,9%. 157 des personnes qui ont retourné le questionnaire ne faisaient pas partie du groupe cible, c.-à-d. qu'elles n'avaient pas perçu leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier pour se mettre à leur compte. Le taux de données non exploitables se chiffre ainsi à 12,2%. Avec un solde de 1'134 questionnaires utilisables, le taux de couverture est de 23,5%.

A partir des données « caisses de compensation AVS », 5'069 questionnaires ont été envoyés et 4'812 ont pu être effectivement remis. Avec 755 questionnaires retournés et saisis, le taux de retour est de 15,7%. Avec un taux de questionnaires non exploitables de 31%, il reste 521 questionnaires utilisables, ce qui représente un taux de couverture de 11,4%.

La faiblesse relative des taux de participation et de couverture peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- parmi les personnes auxquelles le questionnaire a été envoyé, il se trouvait un nombre inconnu de personnes qui n'appartenaient pas au groupe cible ;
- les indépendants travaillent souvent sous la pression du temps et beaucoup n'ont probablement pas trouvé le temps de remplir le questionnaire ;
- quelques indépendants actifs doivent probablement ressentir le travail administratif comme une charge supplémentaire désagréable et n'auront délibérément pas rempli le questionnaire ;

- pour d'anciens indépendants, l'abandon de leur activité doit être liée à de mauvais souvenirs, raison pour laquelle ils n'auront pas rempli le questionnaire.

Pour la source « caisses de compensation AVS », les raisons évoquées doivent avoir pesé plus lourd dans la balance. Dans l'ensemble, les taux de participation et de couverture sont plus élevés qu'attendu au début de l'étude.

**Tab. 5.3 Sources, échantillon et retour**

	REE	CC AVS	Total
Enquête	Enquête écrite : entre le 16 août et le 31 octobre 2004		
Destinataires	Indépendants actifs	Anciens indépendants	.
Sources des adresses des personnes à interroger	OFS, section Structure des entreprises et emploi	24 CC cantonales et une CC professionnelle	.
Ensemble	REE : 16'118 personnes faisant partie d'une société de personnes inscrite en 1996/97 ou en 1999/2001 dans le REE et qui était encore active en mai 2004	CC AVS : 18'899 personnes d'abord inscrites dans le registre central de la CdC en 1998-2000 comme indépendantes, puis comme salariées ; l'inscription « mixte » a été attribuée à l'une ou l'autre catégorie selon le revenu indépendant réalisé	.
Echantillonnage	Tirage aléatoire de 5'450 personnes	Tirage aléatoire pour chaque CC ; 5'069 personnes au total	.
Envoi des questionnaires	5'450 par l'OFCL (dont 471=8,6% n'ont pas pu être remis)	5'069 par les CC respectives (dont 257=5,0% n'ont pas pu être remis)	10'519 quest. (728=6,9% n'ont pas pu être remis)
Echantillon brut	4'979 personnes	4'812 personnes	9'791 personnes
Questionnaires saisis	1'291	755	2'053
Taux de retour	25,9%	15,7%	21,0%
Questionnaires non valables (surtout : pas perçu de CP)	157	234	391
Taux de données non exploitables	12,2%	31,0%	19,0%
Echantillon brut corrigé	4'822 personnes	4'578 personnes	9'400 personnes
Quest. exploitables	1'134	521	1'661 (1)
Taux de couverture	23,5%	11,4%	17,7%

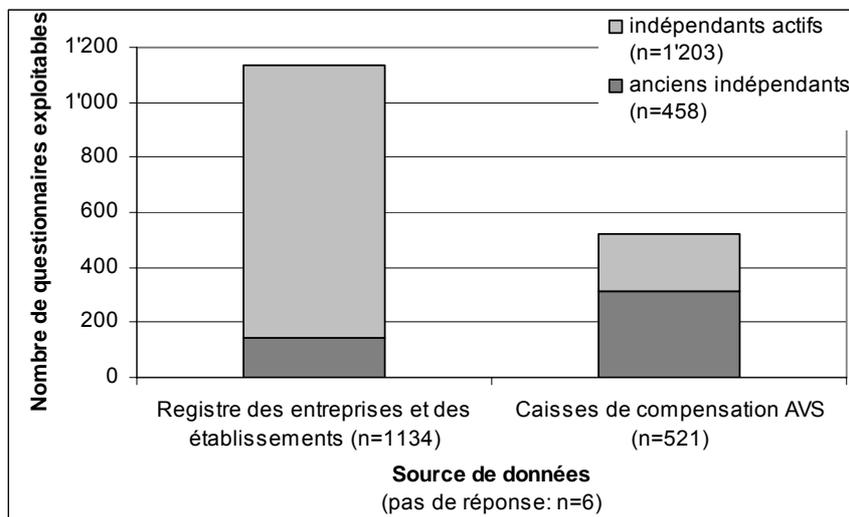
(1) Y compris 6 personnes dont il n'a pas été possible d'attribuer le questionnaire à une source de données  
CC = caisse de compensation AVS, CP = capital de prévoyance, REE = registre des entreprises et des établissements

### Exploitation des questionnaires

En tout, 1'661 questionnaires ont pu être exploités ; 1'203 (72,4%) avaient été renvoyés par des indépendants actifs et 458 (27,6%) par d'anciens indépendants (fig. 5.1). Sur les 1'134 questionnaires exploitables de la source « REE », 87,5% provenaient d'indépendants actifs et

12,5% d'anciens indépendants. Sur les 521 questionnaires utilisables de la source « Caisses de compensation AVS », 60,3% avaient été remplis par d'anciens indépendants et 39,7% par des indépendants actifs. Pour six questionnaires, il n'a pas été possible d'identifier la source de données.

Fig. 5.1 Questionnaires exploitables et sources de données



Source : Enquête écrite auprès des indépendants

L'exploitation des 1'661 questionnaires ne permet pas de dégager de différences notables entre les personnes des deux sources de données pour ce qui est des caractéristiques socio-économiques et de la manière de répondre. Les différences sont soit minimales, soit conditionnées par l'échantillonnage et peuvent donc être négligées.

### Analyse statistique

Les questionnaires ont été analysés en premier lieu au moyen de méthodes univariées (p. ex. distribution des fréquences, moyenne, médiane, dispersion). Pour contrôler des différences ou des relations, des méthodes bivariées ont parfois été utilisées (p. ex. analyse de variance et de régression). Les chiffres-clés des analyses bivariées sont détaillés dans l'annexe 4.

## C RÉSULTATS

### 6. Les indépendants et leur activité

#### Caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées

##### Définition

Dans les pages qui suivent, les expressions suivantes sont utilisées pour les indépendants :

indépendants actifs	exerçaient une activité lucrative indépendante au moment de l'enquête
+ anciens indépendants	n'exerçaient plus d'activité lucrative indépendante au moment de l'enquête
= indépendants	ensemble des indépendants actifs et des anciens indépendants qui ont participé à l'enquête et qui ont obtenu le paiement de leur capital de prévoyance du 2 <sup>e</sup> pilier

#### Sexe, âge et nationalité

Les indépendants dont les indications ont pu être utilisées étaient au nombre de 1'661, dont 247 femmes, ce qui représente une proportion de 14,9% (tab. 6.1). Un tiers de ces personnes (33,7%) sont âgées de 40 à 49 ans. Les moins de 40 ans et les 50 à 59 ans forment les uns et les autres un petit quart. Les 60 ans et plus totalisent 18,7 %. Enfin, 8,6 % des indépendants sont étrangers, la plupart venant de l'Union européenne.

Tab. 6.1 Sexe, âge et nationalité

	Personnes	Pourcentage
<b>Sexe</b>		
féminin	247	14.9
masculin	1'407	84.7
pas de réponse	7	0.4
<b>Age</b>		
moins de 30 ans	12	0.7
30 à 39 ans	371	22.3
40 à 49 ans	559	33.7
50 à 59 ans	390	23.5
60 à 69 ans	232	14.0
70 ans & +	78	4.7
pas de réponse	19	1.1
<b>Nationalité</b>		
CH	1'509	90.8
EU	124	7.5
reste du monde	19	1.1
pas de réponse	9	0.5
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### ***Domicile et siège de l'entreprise***

On a demandé aux indépendants quel était leur domicile et où se trouvait le siège de leur entreprise. Il apparaît qu'ils sont domiciliés en majorité dans l'Espace Mittelland (22%) et la région zurichoise (18,4%) (tab. 6.2). La proportion est comprise entre 14 et 15% pour la région lémanique, la Suisse du nord-ouest et la Suisse orientale. 10,5% des personnes vivent en Suisse centrale et 58 personnes (3,5%) au Tessin. Pour la plupart des indépendants, domicile et siège de l'entreprise sont situés au même endroit. C'est pourquoi, seul le siège de l'entreprise est mentionné dans les analyses qui suivent.

**Tab. 6.2 Domicile et siège de l'entreprise**

<b>Région</b>	<b>Domicile</b>		<b>Siège de l'entreprise</b>	
	Personnes	Pourcentage	Personnes	Pourcentage
Région lémanique	246	14.8	255	15.4
Espace Mittelland	365	22.0	360	21.7
Suisse du nord-ouest	239	14.4	230	13.8
Zurich	306	18.4	320	19.3
Suisse orientale	245	14.8	226	13.6
Suisse centrale	175	10.5	183	11.0
Tessin	58	3.5	60	3.6
pas de réponse	27	1.6	27	1.6
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### ***Situation familiale***

Pour pouvoir décrire leur situation de famille, on a demandé aux indépendants des indications sur leur état civil, la taille de leur ménage et le nombre de personnes à charge dans leur ménage. Il ressort que deux tiers des indépendants (67%) sont mariés (tab. 6.3).

**Tab. 6.3 Etat civil**

<b>Etat civil</b>	Personnes	Pourcentage
marié/e	1'113	67.0
célibataire/divorcé/e	501	30.2
veuf/veuve	30	1.8
pas de réponse	17	1.0
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

55,3% des indépendants vivent dans un ménage de une ou deux personnes et 58,3% n'ont pas de personne à charge dans leur ménage (tab. 6.4). On n'a pas constaté de liens de dépendance entre la situation familiale des indépendants et d'autres résultats de l'enquête. La situation familiale ne sera dès lors plus évoquée dans la suite de l'analyse.

**Tab. 6.4 Ménage**

	Personnes	Pourcentage
<b>Taille du ménage</b>		
1 personne	303	18.2
2 personnes	617	37.1
3 personnes	238	14.3
4 personnes	331	19.9
5 personnes & +	151	9.1
pas de réponse	21	1.3
<b>Personnes à charge dans le ménage</b>		
aucune	968	58.3
1 personne	196	11.8
2 personnes	238	14.3
3 personnes	159	9.6
4 personnes & +	84	5.1
pas de réponse	16	1.0
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Revenu

On a demandé aux indépendants quel était le revenu réalisé par l'ensemble des personnes de leur ménage (revenu du ménage) et le montant de leur contribution. Le revenu du ménage comprend, pour les indépendants, la rémunération personnelle et le bénéfice de l'entreprise ; pour les salariés, le salaire brut selon le certificat de salaire ; pour les rentiers, les rentes versées. Quelque 90% des indépendants ont fourni des indications sur leur revenu (tab. 6.5). Le revenu annuel moyen du ménage des indépendants s'établit à 113'106 francs. Le revenu annuel personnel moyen atteint 89'009 francs, ou 78,7% du revenu du ménage. Deux tiers environ des indépendants réalisent un revenu personnel inférieur à 100'000 francs, et un bon 3% ont un revenu qui dépasse 250'000 francs.

**Tab. 6.5 Revenu**

Revenu annuel en CHF	du ménage			personnel		
	Personnes	Pourcentage		Personnes	Pourcentage	
		p. d. r.	sans p. d. r.		p. d. r.	sans p. d. r.
moins de 50'000	179	10.8	11.9	386	23.2	26.1
50'000 à 99'999	554	33.4	36.8	593	35.7	40.0
100'000 à 149'999	399	24.0	26.5	304	18.3	20.5
150'000 à 199'999	186	11.2	12.3	98	5.9	6.6
200'000 à 249'000	93	5.6	6.2	51	3.1	3.4
250'000 & +	96	5.8	6.4	49	3.0	3.3
pas de réponse	154	9.3	.	180	10.8	.
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Le revenu moyen des indépendants actifs est légèrement supérieur à celui des anciens indépendants, parmi lesquels on trouve aussi des personnes sans revenu et des retraités. Le revenu personnel moyen des indépendants actifs est de 7'504 francs par mois, celui des anciens

indépendants de 7'187 francs. Pour les deux groupes, la médiane se situe à 6'250 francs, ce qui signifie que la moitié gagne moins et l'autre moitié gagne plus de 6'250 francs par mois. Mais certaines personnes gagnent plusieurs fois cette somme.

La structure du revenu des indépendants interrogés est comparable à celle des indépendants qu'indique l'Enquête sur les revenus et la consommation (ERC) de l'OFS (OFS, 2002). La répartition par classes de revenu est quasiment identique tant pour le revenu du ménage que pour le revenu personnel. C'est pourquoi les affirmations qui suivront ne porteront que sur le revenu du ménage.

### **Formation**

Au chapitre de la plus haute formation achevée, un bon tiers des indépendants (36,5%) ont fait un apprentissage ou une école professionnelle et un petit quart (24,5%) une formation professionnelle supérieure (tab. 6.6). 18% des indépendants ont achevé des études universitaires. Au total, plus de la moitié des indépendants (52,7%) ont achevé une formation de niveau tertiaire.

**Tab. 6.6 Formation**

<b>Plus haute formation achevée</b>	<b>Personnes</b>	<b>Pourcentage</b>
aucune	9	0.5
Secondaire 1	82	4.9
- école obligatoire	55	3.3
- dipl. éc. sec. sup. 2 ans, éc. préprof., form. élément.	27	1.6
Secondaire 2	685	41.2
- apprentissage ou école prof. à plein temps	606	36.5
- maturité, dipl. éc. sec. sup. 3 ans, sém. pédag.	79	4.8
Tertiaire	875	52.7
- formation professionnelle supérieure	407	24.5
- école professionnelle supérieure	169	10.2
- haute école spécialisée, université, haute école	299	18.0
pas de réponse	10	0.6
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### **Indépendants actifs et anciens indépendants**

Les caractéristiques socio-économiques des indépendants actifs et celles des anciens indépendants sont très similaires. On ne constate de différence que pour la répartition entre les sexes : parmi les indépendants actifs, les femmes sont 16,6 %, contre 10,3 % seulement parmi les anciens indépendants. Ce pourcentage plus faible devrait cependant tenir au fait que la proportion de questionnaires exploitables renvoyés par des femmes était inférieure à la moyenne (source : caisses de compensation AVS) (cf. chap. 5).

1'203 (72,4%) des 1'661 personnes interrogées sont des indépendants actifs. Parmi elles, près des deux tiers (65,3%) ont entamé leur activité indépendante au cours des cinq dernières années (tab. 6.7).

458 (27,6%) des personnes interrogées sont d'anciens indépendants. Près de la moitié de ces personnes (48,9%) ont exercé leur activité indépendante pendant moins de cinq ans.

**Tab. 6.7** Durée de l'activité indépendante

<b>Durée</b>	<b>Indépendants actifs depuis</b>		<b>Anciens indépendants actifs pendant</b>	
	Personnes	Pourcentage	Personnes	Pourcentage
1 an ou moins	16	1.3	11	2.4
1 à 2 ans	32	2.7	67	14.6
2 à 5 ans	737	61.3	146	31.9
5 à 10 ans	271	22.5	100	21.8
10 à 20 ans	86	7.1	58	12.7
20 ans & +	33	2.7	32	7.0
pas de réponse	28	2.3	44	9.6
<b>Total</b>	<b>1'203</b>	<b>100.0</b>	<b>458</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### **Motifs de la cessation de l'activité indépendante**

On a demandé aux anciens indépendants pourquoi ils avaient abandonné leur activité. Ils pouvaient mentionner plusieurs raisons. Le motif indiqué le plus souvent (43,2%) est le changement de forme juridique, la société de personnes ayant été transformée en une société de capitaux (tab. 6.8). 23,1% ont indiqué avoir cessé leur activité indépendante pour des motifs économiques et 11,4% pour des raisons de famille ou de santé.

**Tab. 6.8** Motifs de la cessation de l'activité indépendante

<b>Motif</b>	Mentions	Pourcentage
Changement de forme juridique	198	43.2
Age de la retraite	72	15.7
Famille	26	5.7
Santé	26	5.7
Motifs économiques	106	23.1
Autres	25	5.5
pas de réponse	5	1.1
<b>Total</b>	<b>458</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Les personnes qui ont mis un terme à leur activité indépendante pour des motifs économiques avaient au moment de l'enquête un revenu notablement plus bas que les indépendants actifs et les autres anciens indépendants. On ne constate pas de différence en ce qui concerne les autres caractéristiques socio-économiques.

On a demandé aux anciens indépendants si, après l'abandon de leur activité indépendante, ils avaient repris un travail en tant que salariés et, le cas échéant, effectué un versement à la caisse de pension de leur nouvel employeur. Parmi ceux qui ont cessé leur activité indépendante suite au changement de forme juridique de leur société, 21,4% ont fait un versement à la caisse de pension de leur nouvelle société de capitaux. Parmi ceux qui ont mis un terme à leur activité pour des motifs économiques, un bon 80% ont repris un travail en tant que salariés ; 14% d'entre eux ont effectué un versement à la caisse de pension de leur nouvel employeur. Parmi ceux qui ont mis un terme à leur activité indépendante pour d'autres raisons, un tiers de ceux qui ont repris un travail en tant que salariés ont effectué un tel versement. Les anciens indépendants qui ont opéré un

versement à la caisse de pension de leur nouvel employeur ont versé en moyenne 77'339 francs, soit 92,1% du capital de prévoyance qu'ils avaient perçu.

### Forme juridique et revenu de l'activité indépendante, emploi salarié accessoire

La forme la plus courante de société de personnes (87,4 %) est l'entreprise individuelle (tab. 6.9). 8,4 % des indépendants ont une société en nom collectif et 1,5 % une société en commandite. On n'a pas constaté d'interdépendance entre la forme juridique de la société de personnes et les autres résultats de l'enquête. On ne reviendra donc pas sur la forme juridique dans la suite de l'analyse.

**Tab. 6.9** Forme juridique, évolution du revenu et activité salariée accessoire

	Personnes	Pourcentage
<b>Forme juridique</b>		
Entreprise individuelle	1'452	87.4
Société en nom collectif	140	8.4
Société en commandite	25	1.5
pas de réponse	44	2.6
<b>Revenu depuis le démarrage de l'activité indépendante</b>		
Augmentation	635	38.2
Pas de changement	483	29.1
Diminution	502	30.2
pas de réponse	41	2.5
<b>Activité salariée accessoire à l'activité indépendante</b>		
oui	231	13.9
non	1'412	85.0
pas de réponse	18	1.1
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

On a demandé aux indépendants comment leur revenu avait évolué depuis qu'ils avaient entamé leur activité indépendante. Il ressort de l'analyse que deux tiers ont pu le maintenir (29,1%) ou l'améliorer (38,2%). Dans 30,2% des cas, le revenu a diminué.

On leur a également demandé s'ils exerçaient aussi une activité salariée en plus de leur activité indépendante. Il ressort de l'analyse que 85% des indépendants travaillent exclusivement en tant que tels, tandis que 13,9% exercent aussi une activité salariée accessoire.

### Répartition de l'activité indépendante par branches

On a encore demandé aux indépendants dans quelle branche ils ont entamé leur activité indépendante. Il ressort qu'un quart d'entre eux offrent des services aux entreprises (p. ex. conseils, architecture, publicité, nettoyage, copies) (tab. 6.10). 11,1% sont actifs dans l'industrie et les arts et métiers, 13,4% dans le bâtiment, 8,4% dans le commerce de gros ou de détail et 7,9% dans l'immobilier, la location ou l'informatique. Pour l'hôtellerie et la restauration, la santé et le social, ainsi que les autres services (p. ex. coiffure, soins de beauté, culture, sport,

divertissements), la proportion est chaque fois d'env. 4%. Toutefois, 13,7% n'ont donné aucune indication sur leur branche d'activité.

**Tab. 6.10 Branche**

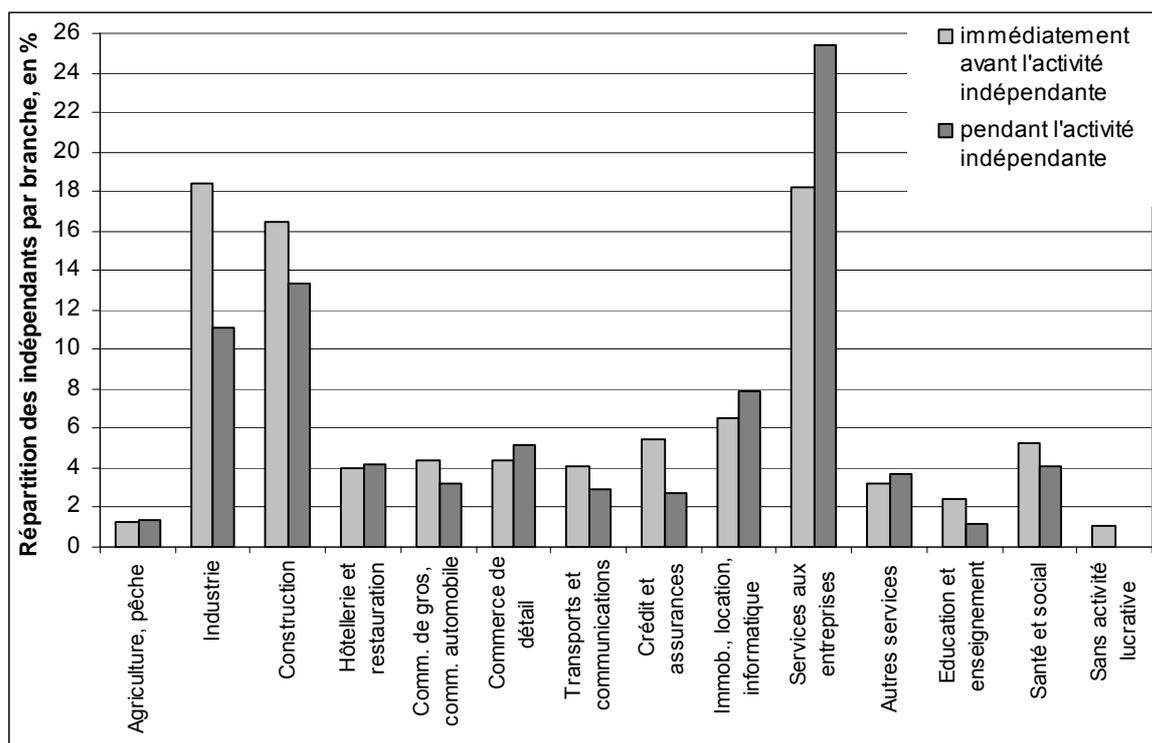
Branche de l'activité indépendante	Personnes	Pourcentage	
		p. d. r. compris	sans p. d. r.
Agriculture, pêche	22	1.3	1.5
Industrie	184	11.1	12.8
Construction	222	13.4	15.5
Hôtellerie et restauration	70	4.2	4.9
Comm. de gros, comm. automobile	53	3.2	3.7
Commerce de détail	86	5.2	6.0
Transports et communications	49	3.0	3.4
Crédit et assurances	45	2.7	3.1
Immobilier, location, informatique	131	7.9	9.1
Services aux entreprises	422	25.4	29.4
Autres services	62	3.7	4.3
Education et enseignement	19	1.1	1.3
Santé et social	68	4.1	4.7
pas de réponse	228	13.7	.
<b>Total</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

On a demandé en outre aux indépendants dans quelle branche ils travaillaient en tant que salariés immédiatement avant de se mettre à leur compte. Une comparaison avec la situation durant l'exercice de l'activité indépendante montre qu'un nombre de personnes supérieur à la moyenne se sont mises à leur compte dans la branche des services aux entreprises (+7,2 points), mais aussi dans l'immobilier, la location et l'informatique (+1,2 point) (fig. 6.1). La majorité des personnes issues d'une autre branche travaillaient au départ dans l'industrie et les arts et métiers, la construction ou le crédit et les assurances.

Le nombre de personnes qui se sont mises à leur compte dans l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail et les autres services est aussi légèrement supérieur à la moyenne. Dans ces branches, la proportion de personnes issues d'une autre branche est également supérieure à la moyenne. La majorité des personnes issues d'une autre branche travaillaient antérieurement dans l'industrie et les arts et métiers ou la construction ; le nombre de personnes provenant d'autres branches est également élevé parmi les personnes qui ont démarré une activité indépendante dans l'hôtellerie et la restauration.

Fig. 6.1 Branches avant et pendant l'activité indépendante



Source : Enquête écrite auprès des indépendants

La population des personnes qui se sont mises à leur compte et ont perçu leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier n'étant pas connue, il n'est, comme on l'a relevé, pas possible de se prononcer sur la représentativité des chiffres exposés ci-dessus. On peut cependant retenir que les caractéristiques des indépendants interrogés et de leur activité concordent largement avec celles d'autres enquêtes récentes auprès de personnes ayant fondé des entreprises en Suisse (Arvanitis & Marmet, 2001; Harabi & Meyer, 2002).

## Conclusion

### 6. Les indépendants et leur activité

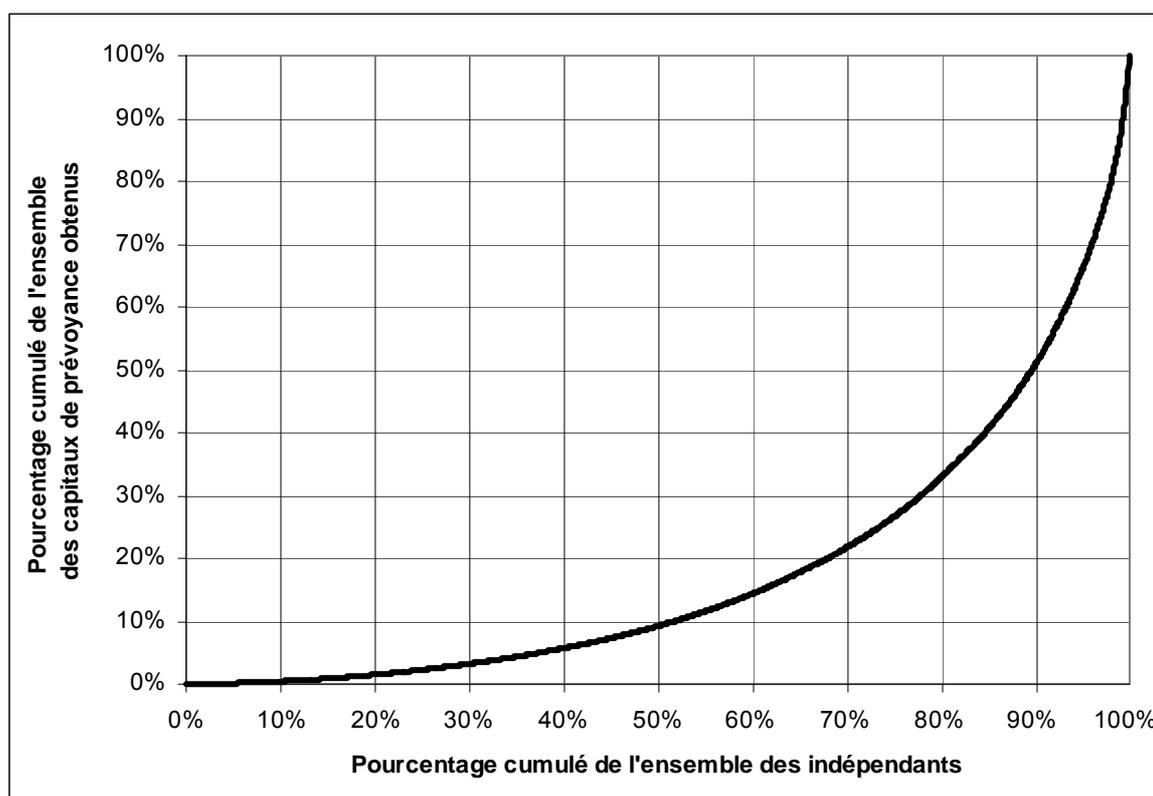
*Parmi les personnes qui se sont mises à leur compte et ont obtenu le versement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier, un nombre supérieur à la moyenne présente les caractéristiques suivantes : âgé de 40 à 50 ans, de sexe masculin, Suisse, marié, sans personne à charge dans le ménage, ayant achevé une formation au niveau tertiaire, actif à 100%, dans une entreprise individuelle du secteur tertiaire, réalisant un revenu annuel compris entre 50'000 et 100'000 francs, qui tend à augmenter légèrement depuis le démarrage de l'activité indépendante.*

## 7. Capital de prévoyance obtenu

### Capital de prévoyance obtenu : montant et répartition

1'517 indépendants, soit 91,3 %, ont donné des indications sur le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier dont ils ont obtenu le versement. **En moyenne**, ces personnes ont touché un capital de prévoyance de **135'060 francs** au moment de se mettre à leur compte. Le montant de la somme perçue varie cependant fortement : alors qu'une moitié des indépendants interrogés n'ont reçu que 10% du total des capitaux de prévoyance payés, 10% en ont reçu la moitié (fig. 7.1). 8,8% ont touché un capital de prévoyance inférieur à 10'000 francs et plus d'un tiers (35,6%) ont reçu entre 10'000 et 50'000 francs. Enfin, 5,8% des indépendants ont perçu un capital de prévoyance de plus de 500'000 francs, et même de plus de 1 million de francs pour 1,6%. La **médiane** se situe à **58'000 francs** ; autrement dit, la moitié des indépendants ont touché un capital de prévoyance inférieur à cette somme, l'autre moitié un capital supérieur.

Fig. 7.1 Répartition du capital de prévoyance obtenu



n=1'517

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Le nombre de personnes qui obtiennent chaque année en Suisse le versement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier en vue d'exercer une activité indépendante peut être estimé entre 8000 et 12 000 (cf. chap. 4). Avec un capital moyen de 135'000 francs, cela représente un **montant annuel** de **1,1 à 1,6 milliard de francs de capitaux du 2<sup>e</sup> pilier** perçus par les nouveaux indépendants.

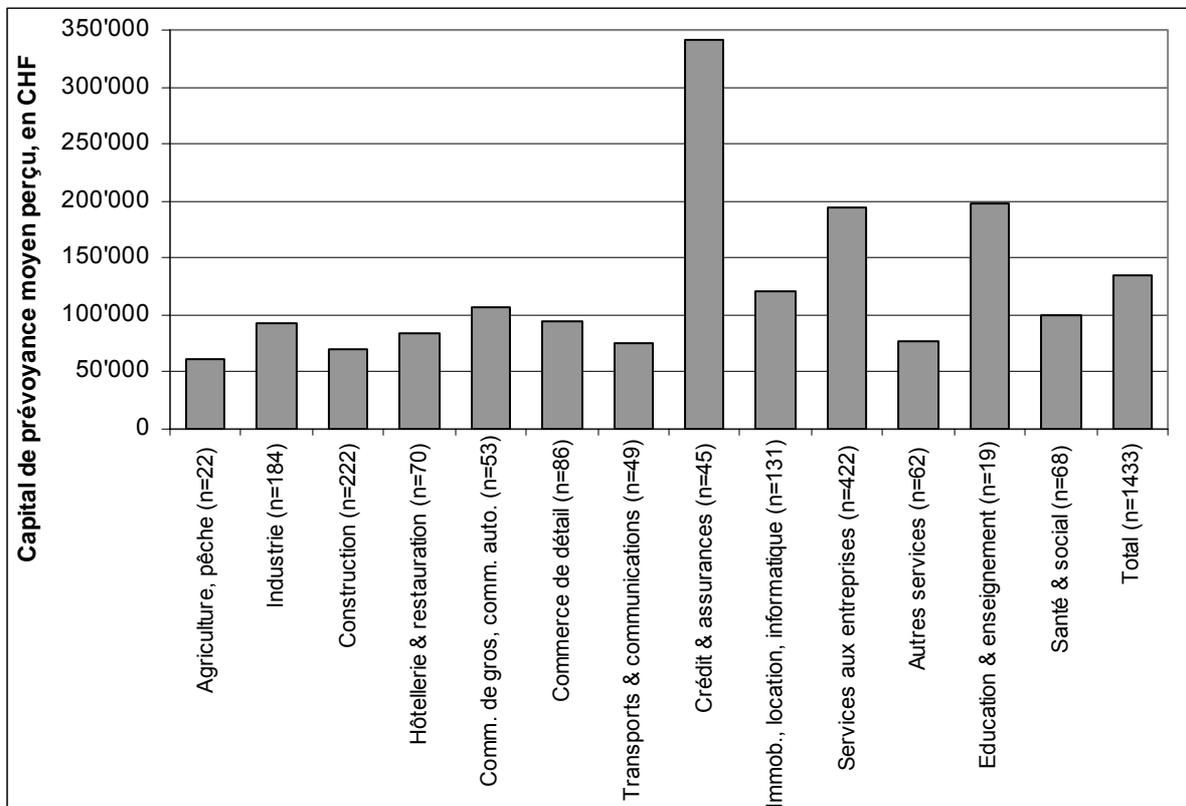
Avec 145'189 francs en moyenne, les hommes touchent un capital de prévoyance presque deux fois plus élevé que les femmes (75'636 francs). Les étrangers ont perçu un capital de prévoyance

moyen de 92'728 francs, les Suisses de 139'240 francs. Le capital de prévoyance perçu est d'autant plus important que l'âge est avancé et que le revenu et le niveau de formation sont élevés.

### Capital de prévoyance obtenu et branche

Si l'on considère les indépendants selon la branche dans laquelle ils exercent leur activité, il apparaît que ceux qui sont actifs dans le crédit et les assurances ont perçu le capital de prévoyance moyen le plus élevé (340'476 francs) (fig. 7.2). Les indépendants des branches « éducation et enseignement » (197'267 francs) et « services aux entreprises » (194'266 francs) ont également touché un capital moyen supérieur à la moyenne. C'est dans l'agriculture (60'824 francs) et la construction (69'802 francs) que le capital de prévoyance perçu est en moyenne le plus bas.

Fig. 7.2 Capital de prévoyance moyen obtenu et branche



Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Conclusion****7. Capital de prévoyance obtenu**

*Le capital de prévoyance obtenu est de 135'000 francs en moyenne, la médiane se situant à 58'000 francs. Un petit nombre de personnes touchent donc un capital très important et un grand nombre touchent un capital modeste. Au total, entre 1,1 et 1,6 milliard de francs de capitaux de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier sont versés chaque année à des personnes qui se lancent dans une activité indépendante. Celles qui se sont mises à leur compte dans les branches crédit et assurances, éducation et enseignement ou encore services aux entreprises ont touché en moyenne deux fois plus que celles qui ont entamé leur activité indépendante dans une autre branche.*

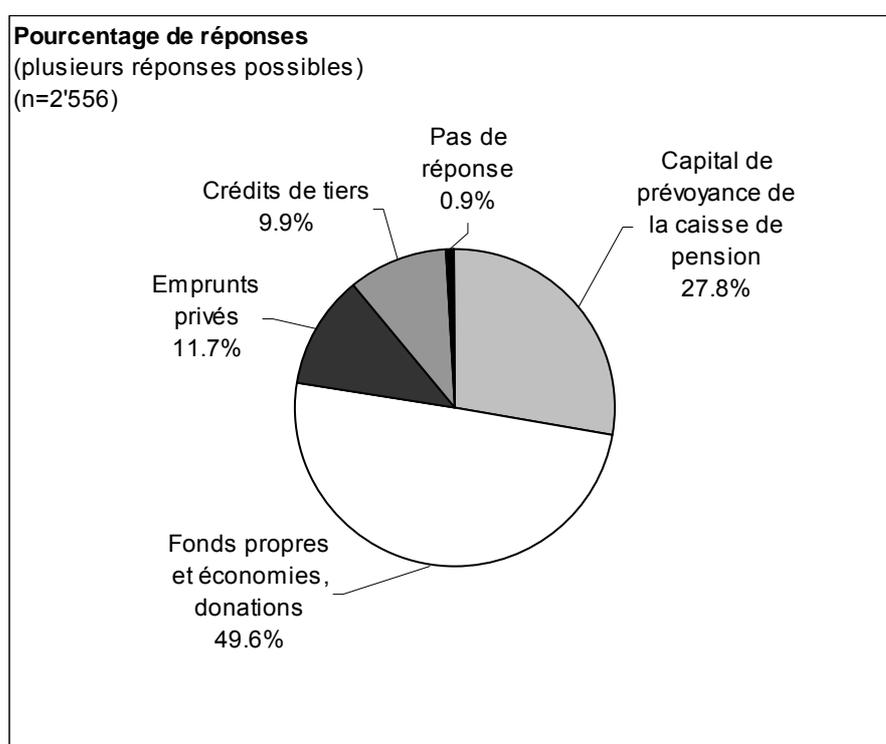


## 8. Financement de l'activité indépendante

### Financement de l'activité indépendante et sources de financement

Plusieurs réponses étaient possibles à la question de la nature des fonds affectés au démarrage de l'activité indépendante ; le nombre total de réponses a été de 2'556. La source de financement la plus souvent citée (49,6%) est constituée par les fonds propres et les économies (fig. 8.1). Suit le capital de prévoyance de la caisse de pensions (27,8%). Les emprunts privés (12%) et les crédits de tiers (10%) jouent un rôle un peu moins important.

**Fig. 8.1** Financement de l'activité indépendante et sources de financement



Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Parmi les indépendants qui ont cité le capital du 2<sup>e</sup> pilier comme source de financement, 60,8% l'ont utilisé exclusivement pour leur entreprise et leur entretien. Parmi ceux qui ont contracté un emprunt privé ou recouru à un crédit de tiers pour démarrer leur activité, près de la moitié ont utilisé le capital obtenu exclusivement pour leur entreprise et pour subvenir à leurs besoins. Parmi ceux qui ont puisé dans leurs économies, un petit tiers ont utilisé le capital de prévoyance uniquement pour leur entreprise et leur entretien et une bonne moitié exclusivement pour leur prévoyance vieillesse.

Les hommes, les personnes dont l'entreprise a son siège en Suisse romande ou italienne et les personnes ayant un niveau de formation inférieur ont été significativement plus nombreux que la moyenne à citer leur capital de prévoyance comme source de financement. Les fonds propres et les économies sont une source de financement significativement plus fréquente pour les Suisses, pour les personnes résidant en Suisse alémanique, pour celles qui ont un revenu élevé et pour celles qui ont achevé une formation supérieure. Enfin, c'est parmi les personnes les plus jeunes que les emprunts et les crédits jouent le plus souvent un rôle, et ce de façon significative.

### Financement de l'activité indépendante et branche

Les personnes exerçant une activité indépendante dans l'immobilier, la location et l'informatique ou dans les services aux entreprises sont plus nombreuses que la moyenne à avoir financé leur entreprise au moyen de leurs fonds propres et de leurs économies (tab. 8.1). Les indépendants actifs dans l'hôtellerie et la restauration, dans le commerce de détail, ou qui offrent d'autres services (p. ex. coiffure, soins de beauté, culture) sont plus nombreux que la moyenne à avoir recouru à des crédits de tiers pour démarrer leur activité. Des emprunts privés ont été contractés plus souvent que la moyenne par les personnes qui se sont mises à leur compte dans l'industrie et les arts et métiers, le commerce de gros ou de détail, l'hôtellerie et la restauration. Le capital de prévoyance a servi un peu plus fréquemment de source de financement pour les personnes se lançant dans le crédit et les assurances, le commerce de gros ou le commerce automobile. Ces différences sont statistiquement significatives.

**Tab. 8.1 Financement de l'activité indépendante et branche**

Branche dans laquelle a démarré l'activité indépendante	Pourcentage du total des sources de financement					Total des réponses	
	Caisse de pension	Eco-nomies	Crédits de tiers	Emprunts privés	Pas de réponse		
Agriculture, pêche	(11.1)	(47.2)	(11.1)	(25.0)	(5.6)	100.0	36
Industrie	27.8	42.3	11.7	15.8	2.4	100.0	291
Construction	28.0	51.2	11.0	9.2	0.6	100.0	346
Hôtellerie et restauration	26.2	37.3	18.3	18.3	0.0	100.0	126
Comm. de gros, comm. auto.	34.3	36.3	12.7	16.7	0.0	100.0	102
Commerce de détail	31.3	39.4	15.0	14.4	0.0	100.0	160
Transports et communications	30.9	32.1	19.8	16.0	1.2	100.0	81
Crédit et assurances	35.7	52.9	7.1	4.3	0.0	100.0	70
Immob., location, informatique	26.3	63.1	7.3	1.7	1.7	100.0	179
Services aux entreprises	26.1	61.2	8.7	3.7	0.3	100.0	598
Autres services	24.8	41.0	20.0	13.3	1.0	100.0	105
Education et enseignement	(23.1)	(65.4)	(3.8)	(7.7)	(0.0)	100.0	26
Santé et social	27.9	45.2	15.4	9.6	1.9	100.0	104
pas de réponse	28.9	47.0	12.0	10.8	1.2	100.0	332
<b>Total</b>	<b>27.8</b>	<b>49.6</b>	<b>11.7</b>	<b>9.9</b>	<b>0.9</b>	<b>100.0</b>	<b>2'556</b>

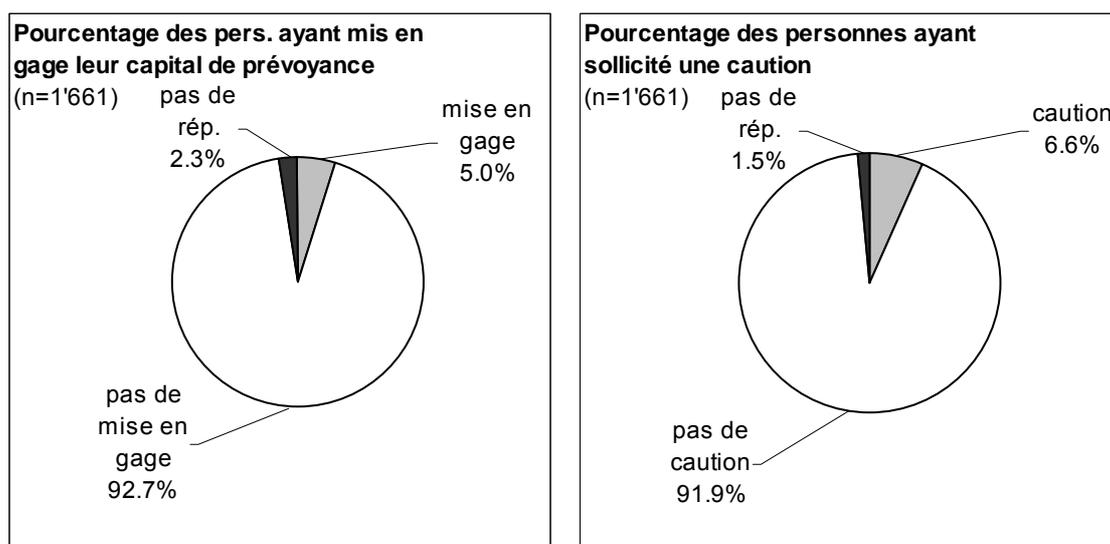
( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Financement de l'activité indépendante et mise en gage ou caution

5% des indépendants ont mis en gage leur capital de prévoyance pour démarrer leur activité (fig. 8.2). En moyenne, ces personnes ont mis en gage 81,3% de leur capital de prévoyance, mais plus de la moitié l'ont entièrement mis en gage.

En outre, 6,6% des 1'661 indépendants ont sollicité une caution pour se mettre à leur compte (fig. 8.2). Dans l'ensemble, la mise en gage et le cautionnement jouent un rôle mineur pour le financement de l'activité indépendante.

**Fig. 8.2** Financement de l'activité indépendante et mise en gage ou cautionnement

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

C'est pour les personnes qui ont contracté un emprunt afin de financer leur activité indépendante que la caution joue le rôle le plus important. Celles qui ont recouru à un emprunt privé ou à un crédit de tiers sont plus nombreuses que la moyenne à avoir sollicité une caution : 28,1% pour celles qui ont demandé un crédit de tiers et 15% pour celles qui ont contracté un emprunt privé (tab. 8.2).

**Tab. 8.2** Sources de financement et sollicitation d'une caution

Sources de financement de l'activité indépendante	Sollicitation d'une caution	
	Mentions	Pourcentage du total des rép. par source de financement
Capital de prévoyance de la caisse de pension	52	7.3
Fonds propres et économies, donations	53	4.2
Emprunts privés	45	15.0
Crédits de tiers	71	28.1
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>8.6</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Financement de l'activité indépendante et rôle joué par le capital de prévoyance

1'628 personnes se sont prononcées sur l'importance du capital de prévoyance pour le financement de leur activité indépendante. Pour 59,3% d'entre elles, il n'a joué aucun rôle ; pour 30,4%, ce capital a permis d'éviter de devoir faire appel à des fonds extérieurs ; 4,4% ont obtenu grâce à lui de meilleures conditions pour emprunter des fonds ; enfin, 5,8% n'auraient pu obtenir de crédit sans leur capital de prévoyance (tab. 8.3).

**Tab. 8.3 Financement de l'activité indépendante et rôle joué par le capital de prévoyance**

<b>Rôle joué par le capital de prévoyance dans le financement de l'activité indépendante</b>	Personnes	Pourcentage
Aucun rôle	966	59.3
Rôle important dont	662	40.7
- Je n'ai pas eu besoin de faire appel à des fonds extérieurs	495	30.4
- J'ai obtenu de meilleures conditions pour emprunter des fonds	72	4.4
- Je n'aurais pas pu obtenir de crédit autrement	95	5.8
<b>Total</b>	<b>1'628</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Parmi les indépendants pour lesquels le capital de prévoyance ne jouait aucun rôle dans le financement de leur activité, 69,5% l'ont investi exclusivement dans leur prévoyance vieillesse. Un petit cinquième l'ont tout de même utilisé exclusivement pour leur entreprise et leur entretien. La plupart de ces personnes (80%) avaient perçu un capital inférieur à 50'000 francs.

Parmi les indépendants pour lesquels le capital de prévoyance a joué un rôle important pour le financement de leur activité, 64% l'ont utilisé exclusivement pour leur entreprise et subvenir à leurs besoins. 6,7% l'ont néanmoins investi en totalité dans leur prévoyance vieillesse.

## Conclusion

### **8. Financement de l'activité indépendante**

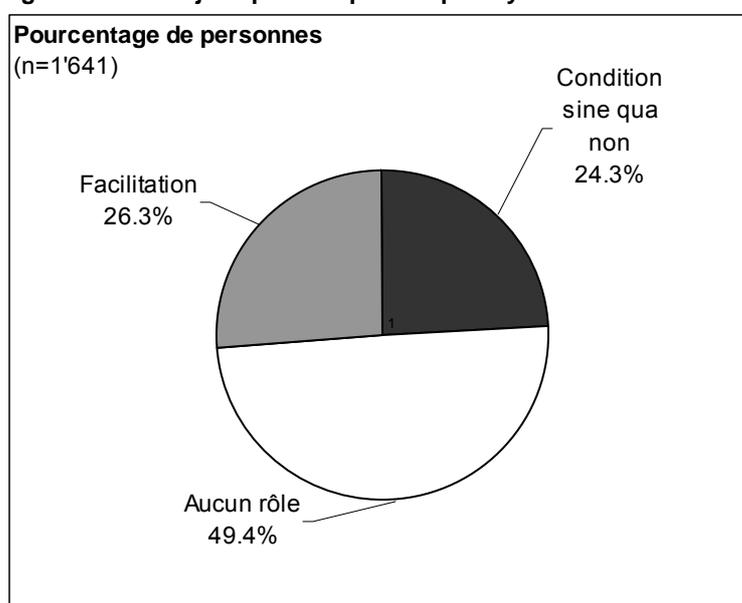
*Les fonds propres et les économies constituent la principale source de financement pour les personnes qui démarrent une activité indépendante. Vient ensuite le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier, qui intervient dans un cas sur quatre et a pour principal effet d'éviter à ces personnes de devoir recourir à des capitaux de tiers. Dans le commerce de gros ou de détail, les transports et communications et le crédit et les assurances, le capital de prévoyance joue plus souvent qu'ailleurs un rôle dans le financement de l'activité indépendante. Plus les indépendants disposent de fonds propres, moins ils utilisent le capital de prévoyance perçu pour financer leur activité. Les jeunes indépendants sont plus nombreux que la moyenne à recourir à des crédits ou à des emprunts. Enfin, mise en gage et cautionnement jouent un rôle secondaire dans le financement de l'activité indépendante.*

## 9. Rôle joué par le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier dans le démarrage de l'activité indépendante

### Vue d'ensemble

1'641 personnes se sont exprimées sur l'importance du capital de prévoyance pour le démarrage de leur activité indépendante. Pour la moitié d'entre elles, il n'a joué aucun rôle (fig. 9.1, tab. 9.1). Pour un quart d'entre elles, il a facilité ce démarrage. Pour le dernier quart, il a constitué une condition sine qua non pour s'installer à leur compte. La population des personnes qui se mettent à leur compte et obtiennent le paiement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier étant estimée à 8'000 à 12'000 personnes par année (cf. chap. 4), l'on peut en déduire que sans paiement de ce capital, chaque année, 2'000 à 3'000 sociétés de personnes ne pourraient voir le jour.

Fig. 9.1 Rôle joué par le capital de prévoyance dans le démarrage de l'activité indépendante



Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Tab. 9.1 Rôle joué par le capital de prévoyance dans le démarrage de l'activité indépendante

Rôle joué par le capital de prévoyance dans le démarrage de l'activité indépendante	Personnes	Pourcentage
Aucun rôle	811	49.4
Rôle important	830	50.6
dont		
- Il a facilité le démarrage de mon activité indépendante	432	26.3
- Sans ce capital, je n'aurais pas pu m'installer à mon compte	398	24.3
<b>Total</b>	<b>1'641</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Rôle joué par le capital de prévoyance, montant et utilisation de ce capital

C'est pour les personnes qui ont perçu entre 50'000 et 100'000 francs que le capital de prévoyance est le plus important. Sans lui, un tiers de ces personnes n'auraient pu s'installer à leur compte. C'est pour celles qui ont reçu moins de 10'000 francs que le capital de prévoyance a le plus rarement joué un rôle.

Parmi les indépendants pour lesquels le capital de prévoyance n'a joué aucun rôle dans le démarrage de leur activité, 78% l'ont entièrement investi dans leur prévoyance vieillesse ; 12,1% l'ont utilisé exclusivement pour leur entreprise et subvenir à leurs besoins, presque 80% de ces personnes ayant touché un capital inférieur à 50'000 francs. Parmi les indépendants qui n'auraient pu se mettre à leur compte sans ce capital de prévoyance, un tiers l'a investi au moins en partie dans la prévoyance vieillesse.

### Rôle joué par le capital de prévoyance et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées

Tab. 9.2 Rôle joué par le capital de prévoyance et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées

Rôle :	Personnes				Pourcentage			
	aucun	démarrage facilité	condition sine qua non	Total	aucun	démarrage facilité	condition sine qua non	Total
<b>Sexe</b>								
féminin	126	56	60	242	52.1	23.1	24.8	100.0
masculin	682	374	336	1'392	49.0	26.9	24.1	100.0
pas de réponse	3	2	2	7	(42.8)	(28.6)	(28.6)	100.0
<b>Age</b>								
moins de 40 ans	183	123	74	380	48.2	32.4	19.5	100.0
40 à 49 ans	268	138	149	555	48.3	24.9	26.8	100.0
50 à 59 ans	186	98	103	387	48.1	25.3	26.6	100.0
60 ans & +	171	69	60	300	57.0	23.0	20.0	100.0
pas de réponse	3	4	12	19	(15.8)	(21.0)	(63.2)	100.0
<b>Nationalité</b>								
Suisse	749	394	348	1'491	50.2	26.4	23.3	100.0
Etranger	60	34	47	141	42.6	24.1	33.3	100.0
pas de réponse	2	4	3	9	22.2	44.4	33.3	100.0
<b>Revenu du ménage, en francs</b>								
moins de 50'000	71	41	65	177	40.1	23.2	36.7	100.0
50'000 à 99'999	242	151	155	548	44.2	27.6	28.3	100.0
100'000 à 149'999	111	48	24	183	60.7	26.2	13.1	100.0
150'000 & +	223	105	44	372	59.9	28.2	11.8	100.0
pas de réponse	164	87	110	361	45.4	24.1	30.5	100.0
<b>Formation</b>								
aucune	4	3	2	9	(44.4)	(33.3)	(22.2)	100.0
Secondaire 1	26	17	38	81	32.1	21.0	46.9	100.0
Secondaire 2	304	183	184	671	45.3	27.3	27.4	100.0
Tertiaire	474	226	170	870	54.5	26.0	19.5	100.0
pas de réponse	3	3	4	10	(30.0)	(30.0)	(40.0)	100.0
<b>Total</b>	<b>811</b>	<b>432</b>	<b>398</b>	<b>1'641</b>	<b>49.4</b>	<b>26.3</b>	<b>24.3</b>	<b>100.0</b>

( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Le capital de prévoyance a joué pour les étrangers un rôle plus important que la moyenne dans le démarrage de l'activité indépendante (tab. 9.2). Plus le revenu du ménage et le niveau de formation sont élevés, moins le capital de prévoyance joue un rôle important dans le démarrage de cette activité. Ces relations sont statistiquement significatives. Mais il n'y a pas d'interdépendance entre, d'une part, le rôle joué par le capital de prévoyance et, d'autre part, l'âge et le sexe.

### Rôle joué par le capital de prévoyance, siège de l'entreprise et branche

Pour les indépendants dont l'entreprise a son siège dans la région lémanique ou au Tessin, le capital de prévoyance a joué dans le démarrage de leur activité un rôle plus important que la moyenne (tab. 9.3). C'est l'inverse pour ceux qui sont établis dans la Suisse du nord-ouest. Ces différences sont statistiquement significatives.

Le capital de prévoyance a également joué un rôle plus important que la moyenne dans l'hôtellerie et la restauration, ainsi que dans le commerce de gros ou de détail. Pour les indépendants actifs dans l'immobilier, la location ou l'informatique ainsi que dans les services aux entreprises, le rôle joué est moins important que dans la moyenne. Ces différences selon les branches sont statistiquement significatives.

**Tab. 9.3 Rôle joué par le capital de prévoyance, siège de l'entreprise et branche**

Rôle :	Personnes				Pourcentage			
	aucun	démarrage	condition	Total	aucun	démarrage	condition	Total
	facilité	facilité	sine qua		facilité	facilité	sine qua	
			non				non	
<b>Siège de l'entreprise</b>								
Région lémanique	96	71	86	253	37.9	28.1	34.0	100.0
Espace Mittelland	169	92	95	356	47.5	25.8	26.7	100.0
Suisse du nord-ouest	132	51	45	228	57.9	22.4	19.7	100.0
Zurich	167	86	65	318	52.5	27.0	20.4	100.0
Suisse orientale	116	62	42	220	52.7	28.2	19.1	100.0
Suisse centrale	94	49	39	182	51.6	26.9	21.4	100.0
Tessin	21	14	24	59	35.6	23.7	40.7	100.0
pas de réponse	16	7	2	25	(64.0)	(28.0)	(8.0)	100.0
<b>Branche</b>								
Agriculture, pêche	13	6	2	21	(61.9)	(28.6)	(9.5)	100.0
Industrie	85	49	47	181	47.0	27.1	26.0	100.0
Construction	111	63	43	217	51.2	29.0	19.8	100.0
Hôtellerie et restauration	21	26	21	68	30.9	38.2	30.9	100.0
Comm. de gros, comm. auto.	16	12	25	53	30.2	22.6	47.2	100.0
Commerce de détail	29	27	29	85	34.1	31.8	34.1	100.0
Transp. et communications	20	14	15	49	40.8	28.6	30.6	100.0
Crédit et assurances	14	19	12	45	31.1	42.2	26.7	100.0
Immob., location, informatique	78	30	22	130	60.0	23.1	16.9	100.0
Services aux entreprises	242	96	82	420	57.6	22.9	19.5	100.0
Autres services	31	17	14	62	50.0	27.4	22.6	100.0
Education et enseignement	12	3	3	18	(66.7)	(16.7)	(16.7)	100.0
Santé et social	35	14	18	67	52.2	20.9	26.9	100.0
pas de réponse	104	56	65	225	46.2	24.9	28.9	100.0
<b>Total</b>	<b>811</b>	<b>432</b>	<b>398</b>	<b>1'641</b>	<b>49.4</b>	<b>26.3</b>	<b>24.3</b>	<b>100.0</b>

( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Conclusion****9. Rôle joué par le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier dans le démarrage de l'activité indépendante**

*Pour un quart des personnes qui se sont mises à leur compte, le capital de prévoyance a été indispensable pour démarrer leur activité indépendante ; pour un autre quart, ce capital a au moins facilité le démarrage en question. Sans versement du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier, chaque année, 2'000 à 3'000 sociétés de personnes ne pourraient voir le jour.*

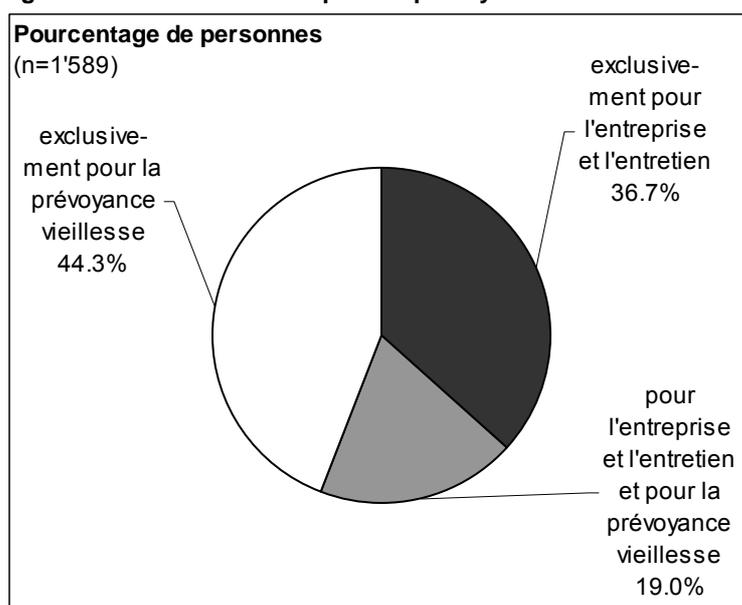
*Le rôle joué par ce capital est proportionnellement plus important pour les indépendants installés en Suisse romande ou italienne, dans l'hôtellerie et la restauration, le commerce de gros ou de détail, ainsi que pour les indépendants qui ont perçu un capital de prévoyance compris entre 50'000 et 100'000 francs.*

## 10. Utilisation du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier

### Vue d'ensemble

Sur les 1'661 indépendants interrogés, 1'589 ont fourni des renseignements sur l'utilisation du capital de prévoyance perçu. 885 personnes (55,7%) ont indiqué l'avoir utilisé entièrement ou en partie pour financer leur entreprise ou pour subvenir à leurs besoins. Parmi ces personnes, 62,3% ont utilisé leur capital de prévoyance uniquement pour leur entreprise, 13,9% uniquement pour leur entretien et 23,3% pour les deux.

Fig. 10.1 Utilisation du capital de prévoyance



Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Tab. 10.1 Utilisation du capital de prévoyance

Utilisation du capital de prévoyance immédiatement après le démarrage de l'activité indépendante	Personnes	Pourcentage
uniquement pour l'entreprise et l'entretien (100 %)	583	36.7
pour l'entreprise et l'entretien et pour la prévoyance vieillesse	302	19.0
uniquement pour la prévoyance vieillesse (100%)	704	44.3
dont pour		
- caisse de pension	100	14.2
- pilier 3a	265	37.6
- pilier 3b	164	23.3
- logement en propriété	88	12.5
- prévoyance diversifiée	87	12.4
<b>Total</b>	<b>1'589</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Plus d'un tiers (36,7%) des indépendants ont utilisé leur capital de prévoyance uniquement pour leur entreprise et leur entretien (fig. 10.1). 44,3% l'ont investi exclusivement dans la prévoyance

vieillesse ; parmi ces dernières, 37,6% ont opté exclusivement pour le pilier 3a, 23,3% pour le pilier 3b, et entre 12 et 15% pour un 2<sup>e</sup> pilier facultatif, un logement en propriété ou une prévoyance diversifiée (tab. 10.1). Quelques indépendants ont fait observer qu'à leurs yeux, leur entreprise aussi, en particulier les investissements dans les machines, constituait une prévoyance vieillesse.

Sur les 583 indépendants qui ont utilisé leur capital de prévoyance uniquement pour leur entreprise et leur entretien, un tiers avaient moins de 40 ans, un tiers entre 40 et 50 ans et un tiers plus de 50 ans. Pour un tiers de ces personnes, le capital perçu était inférieur à 50'000 francs ; pour 40% d'entre elles, il était compris entre 50'000 et 100'000 francs. 15% de ces indépendants font état d'un revenu annuel personnel inférieur à 10'000 francs, et 51% d'un revenu compris entre 10'000 et 50'000 francs. Les indépendants qui ont utilisé leur capital de prévoyance exclusivement pour leur entreprise et leur entretien sont donc souvent des personnes jeunes et, dans une proportion supérieure à la moyenne, des personnes dont le revenu et le capital de prévoyance sont modestes.

### Montant et utilisation du capital de prévoyance

Les indépendants qui, au moment de se mettre à leur compte, perçoivent un capital de prévoyance modeste l'utilisent le plus souvent pour leur entreprise ou leur entretien (tab. 10.2). Ceux qui ont perçu un capital élevé l'investissent, plus souvent que la moyenne, dans la prévoyance vieillesse. Cette relation est statistiquement significative.

**Tab. 10.2 Montant du capital de prévoyance**

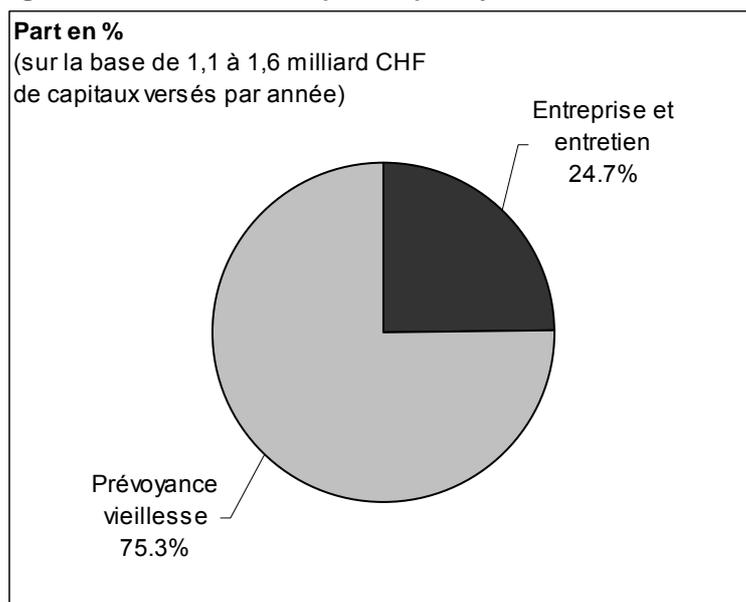
Utilisation :	Personnes				Pourcentage			
	E/E uniquem <sup>t</sup>	E/E+PV uniquem <sup>t</sup>	PV uniquem <sup>t</sup>	Total	E/E uniquem <sup>t</sup>	E/E+PV uniquem <sup>t</sup>	PV uniquem <sup>t</sup>	Total
<b>Capital de prévoyance obtenu, en francs</b>								
moins de 50'000	361	70	216	647	55.8	10.8	33.4	100.0
- dont moins de 10'000	81	6	41	128	63.3	4.7	32.0	100.0
50'000 à 99'999	107	51	112	270	39.6	18.9	41.5	100.0
100'000 à 149'999	38	50	78	166	22.9	30.1	47.0	100.0
150'000 à 199'999	15	30	45	90	16.7	33.3	50.0	100.0
200'000 à 249'000	11	19	40	70	15.7	27.1	57.1	100.0
250'000 à 499'999	10	41	81	132	7.6	31.1	61.4	100.0
500'000 & +	3	30	51	84	3.6	35.7	60.7	100.0
- dont plus de 1 million	0	8	16	24	0.0	33.3	66.7	100.0
pas de réponse	38	11	81	130	29.2	8.5	62.3	100.0
<b>Total</b>	<b>583</b>	<b>302</b>	<b>704</b>	<b>1'589</b>	<b>36.7</b>	<b>19.0</b>	<b>44.3</b>	<b>100.0</b>

E/E = entreprise et/ou entretien, PV = prévoyance vieillesse

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Globalement, les indépendants ont utilisé 46,3% de leur capital de prévoyance pour leur entreprise ou leur entretien. La médiane est à 30%, ce qui signifie que la moitié des indépendants ont utilisé moins de 30% de ce capital pour leur entreprise et leur entretien, et l'autre moitié plus de 30%.

Si l'on considère le montant absolu des capitaux perçus, un quart (24,7%) du montant total de ces capitaux a été investi dans l'entreprise ou utilisé par les indépendants pour assurer leur entretien, et trois quarts (75,3%) reversés dans la prévoyance vieillesse (fig. 10.2).

**Fig. 10.2 Utilisation du capital de prévoyance selon le montant**

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Sur l'ensemble des capitaux de prévoyance perçus, env. 8% sont utilisés par les indépendants pour subvenir à leurs besoins et 17% comme capital d'exploitation (tab. 10.3). Un tiers est investi dans le pilier 3b et 23% dans le pilier 3a. Une proportion de 10% est investie dans un 2<sup>e</sup> pilier facultatif et une autre de 9% dans la propriété du logement.

**Tab. 10.3 Utilisation des capitaux de prévoyance, en millions de fr. par année**

<b>Utilisation :</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant estimé en millions de fr./an (1)</b>	
<b>Entreprise et entretien, total</b>	24.7	271.4 -	394.7
Entretien	7.6	83.4 -	121.3
Entreprise	17.1	188.0 -	273.4
<b>Prévoyance vieillesse, total</b>	75.3	828.6 -	1'205.3
2e pilier	9.1	100.5 -	146.2
Pilier 3a	23.2	255.6 -	371.7
Pilier 3b	33.4	367.8 -	535.0
Logement en propriété	9.5	104.7 -	152.3
<b>Total</b>	100.0	1'100.0 -	1'600.0

(1) Estimation sur la base de 8'000 à 12'000 indépendants par année qui obtiennent le versement d'un capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier de 135'060 francs en moyenne.

Sources : estimation de la population considérée, enquête écrite auprès des indépendants

Si l'on admet que 8'000 à 12'000 personnes par année (cf. chap. 4) obtiennent au moment de se mettre à leur compte le versement d'un capital de prévoyance de 135'000 francs en moyenne, soit en tout entre 1,1 et 1,6 milliard de francs (cf. chap. 7), 275 à 400 millions de francs sont investis chaque année dans de nouvelles sociétés de personnes. Les 825 à 1'200 millions restants demeurent dans la prévoyance vieillesse.

### Utilisation du capital de prévoyance et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées

Il n'y a pas une grande différence de comportement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'utilisation du capital de prévoyance (tab. 10.4).

Les plus jeunes utilisent plus fréquemment – de façon significative – le capital de prévoyance uniquement pour leur entreprise et leur entretien ; c'est le cas de la moitié des moins de 40 ans. Chez les plus de 60 ans, la proportion est d'un quart.

**Tab. 10.4 Utilisation du capital de prévoyance et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées**

Utilisation :	Personnes				Pourcentage			
	E/E uniquem <sup>t</sup>	E/E+PV	PV uniquem <sup>t</sup>	Total	E/E uniquem <sup>t</sup>	E/E+PV	PV uniquem <sup>t</sup>	Total
<b>Sexe</b>								
féminin	88	40	108	236	37.3	16.9	45.8	100.0
masculin	492	261	593	1'346	36.6	19.4	44.1	100.0
pas de réponse	3	1	3	7	(42.9)	(14.3)	(42.9)	100.0
<b>Age</b>								
moins de 40 ans	186	36	148	370	50.3	9.7	40.0	100.0
40 à 49 ans	206	90	238	534	38.6	16.9	44.6	100.0
50 à 59 ans	105	106	164	375	28.0	28.3	43.7	100.0
60 ans & +	74	67	151	292	25.3	22.9	51.7	100.0
pas de réponse	12	3	3	18	(66.7)	(16.7)	(16.7)	100.0
<b>Nationalité</b>								
Suisse	511	289	646	1'446	35.3	20.0	44.7	100.0
Etranger	66	12	56	134	49.3	9.0	41.8	100.0
pas de réponse	6	1	2	9	(66.7)	(11.1)	(22.2)	100.0
<b>Revenu du ménage, en francs</b>								
moins de 50'000	81	31	56	168	48.2	18.5	33.3	100.0
50'000 à 99'999	237	92	203	532	44.5	17.3	38.2	100.0
100'000 à 149'999	121	85	171	377	32.1	22.5	45.4	100.0
150'000 & +	87	76	201	364	23.9	20.9	55.2	100.0
pas de réponse	57	18	73	148	38.5	12.2	49.3	100.0
<b>Formation</b>								
aucune	3	1	3	7	(42.9)	(14.3)	(42.9)	100.0
Secondaire 1	42	12	22	76	55.3	15.8	28.9	100.0
Secondaire 2	272	126	255	653	41.7	19.3	39.1	100.0
Tertiaire	260	162	421	843	30.8	19.2	49.9	100.0
pas de réponse	6	1	3	10	(60.0)	(10.0)	(30.0)	100.0
<b>Total</b>	<b>583</b>	<b>302</b>	<b>704</b>	<b>1'589</b>	<b>36.7</b>	<b>19.0</b>	<b>44.3</b>	<b>100.0</b>

( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

E/E = entreprise et/ou entretien, PV = prévoyance vieillesse

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Un bon tiers (35,3%) des Suisses et près de la moitié (49,3 %) des étrangers utilisent leur capital de prévoyance exclusivement pour leur entreprise et leur entretien. Les pourcentages des Suisses et des étrangers qui l'investissent exclusivement dans la prévoyance vieillesse sont compris entre 40 et 45%. Plus le revenu du ménage est modeste, plus il est fréquent que le capital de prévoyance soit utilisé pour l'entreprise et pour l'entretien. Près de la moitié des indépendants dont le revenu du ménage est inférieur à 50'000 francs investissent leur capital de prévoyance exclusivement dans l'entreprise ou l'utilisent pour leur entretien ; c'est également le cas d'un quart

de ceux dont le revenu du ménage est de 150'000 francs ou davantage. La moitié (49,9%) des indépendants qui ont achevé une formation tertiaire investissent leur capital de prévoyance exclusivement dans la prévoyance vieillesse. La proportion est de 39,1% pour les personnes qui ont un diplôme de niveau secondaire 2 et de 28,9% pour celles qui ont un diplôme de niveau secondaire 1.

Lorsque l'âge est plus avancé, le revenu du ménage et le niveau de formation plus élevés, la part du capital de prévoyance utilisée pour l'entreprise et l'entretien diminue de manière significative.

### Utilisation du capital de prévoyance, siège de l'entreprise et branche

Les indépendants dont l'entreprise est installée dans la région lémanique (47,2%) ou au Tessin (48,1%) sont plus nombreux que la moyenne à utiliser leur capital de prévoyance exclusivement pour leur entreprise et leur entretien (tab. 10.5). C'est dans le canton de Genève que la proportion est la plus importante. En Suisse alémanique et rhéto-romane, la part des personnes qui utilisent leur capital de prévoyance exclusivement pour leur entreprise et leur entretien est comprise entre 31,1% (Zurich) et 37,5% (Suisse orientale). C'est dans le demi-canton de Bâle-Campagne que le pourcentage est le plus bas. Dans les deux Bâle et dans les cantons de Berne et de Zoug, la moitié au moins des indépendants investissent la totalité de leur capital de prévoyance dans la prévoyance vieillesse. Les indépendants dont l'entreprise est installée en Suisse romande ou italienne utilisent de manière significativement plus fréquente leur capital de prévoyance pour leur entreprise et leur entretien.

**Tab. 10.5 Utilisation du capital de prévoyance et siège de l'entreprise**

Utilisation :	Personnes				Pourcentage			
	E/E uniquem <sup>t</sup>	E/E+PV	PV uniquem <sup>t</sup>	Total	E/E uniquem <sup>t</sup>	E/E+PV	PV uniquem <sup>t</sup>	Total
<b>Siège de l'entreprise</b>								
Région lémanique	116	49	81	246	47.2	19.9	32.9	100.0
Espace Mittelland	127	71	149	347	36.6	20.5	42.9	100.0
Suisse du nord-ouest	70	38	110	218	32.1	17.4	50.5	100.0
Zurich	97	66	149	312	31.1	21.2	47.8	100.0
Suisse orientale	78	39	91	208	37.5	18.8	43.8	100.0
Suisse centrale	65	25	89	179	36.3	14.0	49.7	100.0
Tessin	26	9	19	54	48.1	16.7	35.2	100.0
pas de réponse	4	5	16	25	16.0	20.0	64.0	100.0
<b>Total</b>	<b>583</b>	<b>302</b>	<b>704</b>	<b>1'589</b>	<b>36.7</b>	<b>19.0</b>	<b>44.3</b>	<b>100.0</b>

E/E = entreprise et/ou entretien, PV = prévoyance vieillesse

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Les indépendants actifs dans l'hôtellerie et la restauration (61,2%), dans le commerce de gros (53,8%) et dans le commerce de détail (54,3%) utilisent plus fréquemment que la moyenne leur capital de prévoyance exclusivement pour leur entreprise et leur entretien (tab. 10.6). Ceux qui sont actifs dans le crédit et les assurances sont plus nombreux (34,1%) que la moyenne à l'utiliser à la fois pour leur entreprise et leur entretien et pour leur prévoyance vieillesse. Enfin, ceux qui travaillent dans l'immobilier, la location et l'informatique (55,1%) ou les services aux entreprises (52,8%) sont plus nombreux que la moyenne à l'investir exclusivement dans leur prévoyance vieillesse. Ces différences entre les branches sont statistiquement significatives.

**Tab. 10.6 Utilisation du capital de prévoyance et branche**

Utilisation :	Personnes				Pourcentage			
	E/E	E/E+PV	PV	Total	E/E	E/E+PV	PV	Total
	uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>		uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>	
<b>Branche</b>								
Agriculture, pêche	6	3	12	21	(28.6)	(14.3)	(57.1)	100.0
Industrie	73	36	68	177	41.2	20.3	38.4	100.0
Construction	83	36	91	210	39.5	17.1	43.3	100.0
Hôtellerie et restauration	41	9	17	67	61.2	13.4	25.4	100.0
Comm. de gros, comm. auto.	28	10	14	52	53.8	19.2	26.9	100.0
Commerce de détail	44	18	19	81	54.3	22.2	23.5	100.0
Transp. et communications	22	10	14	46	47.8	21.7	30.4	100.0
Crédit et assurances	12	15	17	44	27.3	34.1	38.6	100.0
Immob., location, informatique	30	27	70	127	23.6	21.3	55.1	100.0
Services aux entreprises	112	81	216	409	27.4	19.8	52.8	100.0
Autres services	24	14	20	58	41.4	24.1	34.5	100.0
Education et enseignement	6	1	10	17	(35.3)	(5.9)	(58.8)	100.0
Santé et social	19	12	33	64	29.7	18.8	51.6	100.0
pas de réponse	83	30	103	216	38.4	13.9	47.7	100.0
<b>Total</b>	<b>583</b>	<b>302</b>	<b>704</b>	<b>1'589</b>	<b>36.7</b>	<b>19.0</b>	<b>44.3</b>	<b>100.0</b>

( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

E/E = entreprise et/ou entretien, PV = prévoyance vieillesse

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Utilisation du capital de prévoyance et motif de l'abandon de l'activité indépendante

Des 458 anciens indépendants, 106 (=23,1%) ont abandonné leur activité pour des motifs économiques (cf. chap. 6).

Ces personnes ont utilisé le capital de prévoyance plus souvent que la moyenne pour leur entreprise et leur entretien, et l'ont investi moins souvent que la moyenne dans la prévoyance vieillesse (tab. 10.7). Cette relation n'est cependant pas statistiquement significative. Il n'a pas été possible d'établir une relation entre l'utilisation du capital de prévoyance, d'une part, et la durée de l'activité indépendante et l'évolution du revenu de cette activité, d'autre part.

**Tab. 10.7 Utilisation du capital de prévoyance et motif de l'abandon de l'activité indépendante**

Utilisation :	Réponses				Pourcentage			
	E/E	E/E+PV	PV	Total	E/E	E/E+PV	PV	Total
	uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>		uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>	uniquem <sup>t</sup>	
<b>Motif de l'abandon de l'activité indépendante</b>								
Changem <sup>t</sup> forme jurid.	84	19	85	188	44.7	10.1	45.2	100.0
Age de la retraite	23	9	33	65	35.4	13.8	50.8	100.0
Famille	12	3	9	24	50.0	12.5	37.5	100.0
Santé	11	3	12	26	42.3	11.5	46.2	100.0
Motifs économiques	57	16	29	102	55.9	15.7	28.4	100.0
Autre	8	3	12	23	34.8	13.0	52.2	100.0
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>53</b>	<b>180</b>	<b>428</b>	<b>45.6</b>	<b>12.4</b>	<b>42.1</b>	<b>100.0</b>

E/E = entreprise et/ou entretien, PV = prévoyance vieillesse

Autres motifs = lieu de travail à l'étranger, attentes déçues, entreprise actuellement inactive, fusion, emploi salarié, développement personnel, remise de l'entreprise à la famille, différend avec le partenaire, vente, changement de domicile

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### **Perspectives économiques des régions et des branches dans lesquelles le capital de prévoyance a été investi**

Ce chapitre vise à déterminer dans quelle mesure le capital de prévoyance a été investi particulièrement souvent dans des régions et des branches présentant des perspectives économiques défavorables. Le taux de survie des entreprises et le taux de chômage sont utilisés comme indicateurs des perspectives économiques.

Pour pouvoir se prononcer sur le taux de survie des entreprises, deux jeux de données spécialement constitués pour la présente étude ont été analysés: d'une part un relevé de l'Union Suisse Creditreform, contenant des indications sur toutes les entreprises individuelles qui ont été inscrites au registre du commerce, qui en ont été radiées ou qui ont fait l'objet d'une procédure de faillite au cours des années 1998 à 2003 ; d'autre part, un jeu de données de l'OFS qui contient des indications sur toutes les sociétés de personnes inscrites au REE en 1996/97 et en 1999/2000 et qui permet de savoir si elles sont toujours actives (état en mai 2004). En ce qui concerne les taux de chômage, il a été fait appel à la statistique du marché du travail établie par le seco (seco, 2005).

Il n'a pas été tenu compte d'autres indicateurs conjoncturels (p. ex. produit intérieur brut, revenu régional), soit parce qu'ils ne sont pas établis au niveau de la région ou de la branche, soit parce que l'enquête auprès des indépendants ne fournit pas de données sur le long terme. C'est pourquoi il n'est pas possible de vérifier dans le cadre de cette étude s'il existe un lien entre l'évolution conjoncturelle et l'utilisation du capital de prévoyance.

Dans le jeu de données du registre du commerce, la proportion d'ouvertures de faillite par rapport au nombre de nouvelles entreprises inscrites sert d'indicateur du taux de survie des entreprises. Une proportion d'ouvertures de faillites inférieure à la moyenne suisse correspond à un taux de survie supérieur à la moyenne.

L'analyse indique que le taux de survie des entreprises individuelles est inférieur à la moyenne dans la région lémanique, ainsi que dans l'industrie, la construction, l'hôtellerie et la restauration et le commerce (tab. 10.8). D'après les indications du registre du commerce, le taux de survie est plus élevé que la moyenne dans la région zurichoise et en Suisse centrale, ainsi que dans les autres branches de services.

**Tab. 10.8 Utilisation du capital de prévoyance, taux de survie de l'entreprise et taux de chômage, siège de l'entreprise et branche**

<b>Source</b>	Registre du commerce (RC) (Creditreform)		Registre des entreprises et des établissements REE (OFS)		Secrétariat d'Etat à l'économie (seco)		Enquête écrite auprès des indépendants	
<b>Unité</b>	Entreprises individuelles		Sociétés de personnes		Chômeurs		Indépendants	
<b>Période</b>	1998-2003		1996/97, 1999-2001		1998-2003		jusqu'en 2004	
<b>Définition</b>	Ouvertures de faillites par rapport au nombre de nouvelles inscriptions au RC		Entreprises non actives (état en mai 2004) par rapport à l'ensemble des entreprises inscrites au REE		Taux de chômage		Ind. qui ont investi tout leur capital de prévoyance ds leur entreprise et leur entretien, p. rapp. à l'ensemble des ind.	
	Pourcentage	Ecart / CH	Pourcentage	Ecart / CH	Pourcentage	Ecart / CH	Pourcentage	Ecart / CH
<b>Siège de l'entreprise</b>								
Région lémanique	14.3	-	29.1	-	4.1	-	47.2	- -
Espace Mittelland	12.2	o	24.6	o	2.3	o	36.6	o
Suisse du nord-ouest	11.0	o	26.2	-	2.3	o	32.1	+
Zurich	9.1	+	23.8	+	3.0	o	31.1	++
Suisse orientale	11.9	o	22.0	+	2.0	o	37.5	o
Suisse centrale	9.7	+	24.1	+	1.8	o	36.3	o
Tessin	10.5	+	29.1	-	4.0	-	48.1	- -
<b>Branche</b>								
Agriculture, pêche	8.6	+	.	.	0.8	+	.	.
Industrie	14.1	-	19.9	+	2.6	o	41.2	-
Construction	18.4	- -	20.1	+	2.8	o	39.5	-
Hôtellerie et restauration	14.1	-	24.6	o	7.6	-	61.2	- -
Commerce, total	12.8	-	.	.	3.0	o	.	.
Comm., gros & auto	.	.	29.4	-	.	.	53.8	- -
Commerce de détail	.	.	32.2	- -	.	.	54.3	- -
Transp., communications	11.4	o	27.1	-	1.9	o	47.8	- -
Crédit et assurances	8.0	+	32.4	- -	1.7	+	27.3	++
Immob., loc., informatique	7.3	+	30.2	- -	3.4	o	23.6	++
Services aux entreprises	8.7	+	22.8	+	5.2	-	27.4	++
Autres services	7.6	+	22.2	+	3.3	o	41.4	-
Education, enseignement	4.0	++	25.2	o	1.3	+	.	.
Santé et social	4.1	++	12.7	++	1.7	+	29.7	++
<b>Total</b>	<b>11.5</b>		<b>25.1</b>		<b>2.7</b>		<b>36.7</b>	

Ecart par rapport à la moyenne suisse (=Total) :

- - nettement en dessous de la moyenne (écart : - 5 points ou davantage)
- en dessous de la moyenne (écart: - 1 à 5 points)
- o moyenne (écart : +/- 1 point)
- +
- ++ nettement en dessus de la moyenne (écart : + 5 points ou davantage)

(+) = taux de survie supérieur à la moyenne, taux de chômage inférieur à la moyenne, capital de prévoyance investi plus fréquemment que la moyenne dans la prévoyance vieillesse

(-) = taux de survie inférieur à la moyenne, taux de chômage supérieur à la moyenne, capital de prévoyance utilisé plus fréquemment que la moyenne pour l'entreprise et l'entretien

Sources : Office fédéral de la statistique, Registre des entreprises et des établissements ; Union Suisse Creditreform, nouvelles inscriptions au registre du commerce et ouvertures de faillites ; Secrétariat d'Etat à l'économie, Statistique du marché du travail ; enquête écrite auprès des indépendants

Dans le jeu de données du REE, c'est la proportion des entreprises qui ne sont plus actives (état en mai 2004) par rapport à toutes les nouvelles entreprises inscrites au REE qui constitue l'indicateur du taux de survie. Une proportion d'entreprises qui ne sont plus actives inférieure à la moyenne suisse correspond à un taux de survie supérieur à la moyenne.

Il résulte de l'analyse du REE que le taux de survie des entreprises est supérieur à la moyenne surtout dans les régions alémaniques, ainsi que dans l'industrie, la construction, la santé et le social. Il est inférieur à la moyenne surtout dans la région lémanique et au Tessin, ainsi que dans le commerce de gros ou de détail, le crédit et les assurances, l'immobilier, la location et l'informatique.

Il ressort de la statistique du marché du travail établie par le seco que le taux de chômage moyen, de 1998 à 2003, était supérieur à la moyenne suisse dans la région lémanique (4,1%) et au Tessin (4,0%), ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration (7,6%) et les services aux entreprises (5,2%). En Suisse centrale (1,8%), en Suisse orientale (2,0%), ainsi que dans les branches transports et communications (1,9%), éducation et enseignement (1,3%), santé et social (1,7%) et crédit et assurances (1,7%), il était inférieur à la moyenne.

**Une comparaison entre les trois sources mentionnées ne permet pas de déterminer clairement si pour certaines régions et certaines branches les perspectives économiques sont meilleures ou moins bonnes que la moyenne** (cf. annexe 4 : matrice de corrélation). Cela devrait tenir, entre autres, à la diversité des définitions sur lesquelles se fondent les bases de données.

Une comparaison avec les résultats de l'enquête écrite en ce qui concerne l'utilisation du capital de prévoyance montre toutefois que les indépendants actifs dans des régions (région lémanique, Tessin) et des branches (commerce de gros ou de détail, hôtellerie et restauration, transports et communications) où les perspectives économiques sont relativement mauvaises tendent à utiliser plus souvent leur capital de prévoyance exclusivement pour leur entreprise et leur entretien. Ces relations ne sont cependant pas statistiquement significatives.

Il n'est pas possible de dégager d'autres indications sur l'évolution économique générale (p. ex. le produit intérieur brut) ni sur l'utilisation du capital de prévoyance perçu par les indépendants selon les régions et les branches, car les données disponibles ne permettent pas d'analyse en fonction des dates de démarrage et de cessation de l'activité indépendante. En raison des sources de données utilisées pour l'enquête écrite auprès des indépendants (cf. chap. 5), ces dates sont pour la plupart prédéterminées, ce qui exclut la possibilité de comparaisons significatives sur une longue période.

**Conclusion****10. Utilisation du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier**

*Un bon tiers des indépendants utilisent l'intégralité de leur capital de prévoyance pour leur entreprise et leur entretien, et 20% en utilisent une partie à cette fin. Il s'agit souvent de personnes jeunes, dont le capital de prévoyance est plutôt modeste. Trois quarts des capitaux de prévoyance versés aux indépendants qui se mettent à leur compte sont investis dans la prévoyance vieillesse. Si le pilier 3a est la forme la plus souvent choisie de prévoyance vieillesse, la somme des capitaux versés dans le pilier 3b est néanmoins supérieure. Sur les 1,1 à 1,6 milliard de francs de capitaux de prévoyance obtenus chaque année en lien avec le démarrage d'une activité indépendante (135'000 francs en moyenne, par 8'000 à 12'000 personnes), 275 à 400 millions sont investis dans de nouvelles sociétés de personnes. Entre 825 millions et 1,2 milliard de francs restent dans la prévoyance vieillesse.*

*Moins les indépendants sont jeunes et plus leur revenu et leur niveau de formation sont élevés, plus ils ont tendance à investir leur capital de prévoyance dans la prévoyance vieillesse. Les indépendants dont l'entreprise a son siège en Suisse alémanique et ceux qui sont actifs dans les branches immobilier, location, informatique et services aux entreprises ont aussi tendance à investir leur capital de prévoyance de préférence dans la prévoyance vieillesse.*

*Les indépendants dont l'entreprise a son siège en Suisse romande ou italienne et ceux qui sont actifs dans les branches hôtellerie et restauration et commerce de gros ou de détail tendent à utiliser leur capital de prévoyance plutôt pour financer leur entreprise et subvenir à leurs besoins. Dans ces régions et dans ces branches, le taux de survie des sociétés de personnes tend à être inférieur à la moyenne et le taux de chômage supérieur. Les personnes qui ont abandonné leur activité indépendante pour des raisons économiques ont utilisé leur capital de prévoyance plutôt pour financer leur entreprise et assurer leur entretien. Ces relations ne sont cependant pas statistiquement significatives.*

## 11. Fortune totale des indépendants

### Définitions

Dans les pages qui suivent, les expressions suivantes sont utilisées en ce qui concerne la fortune :

ensemble de la prévoyance vieillesse	caisse de pension, comptes ou polices de libre passage, comptes de prévoyance, assurances-vie
+ autres valeurs patrimoniales	fonds de placement, comptes d'épargne, papiers-valeurs, portefeuille de titres, logement en propriété, autres immeubles, autres éléments de fortune
= fortune totale brute	
- dettes	dettes hypothécaires et autres dettes
= fortune totale nette	

### Composition de la fortune totale brute

Les indépendants ont été interrogés sur la composition de leur fortune totale brute (l'ensemble de la prévoyance vieillesse, soit p. ex. caisse de pension, compte de libre passage, assurance-vieillesse, plus les autres valeurs patrimoniales, p. ex. titres, compte d'épargne, logement en propriété) immédiatement avant le démarrage de leur activité et au moment de l'enquête. Plusieurs réponses étaient possibles. En revanche, il n'a pas été possible de leur demander, dans le cadre de la présente étude, le montant absolu (en francs suisses) de leur fortune totale brute. En tout, 1'600 indépendants ont fourni des indications sur leur situation de fortune.

La fortune totale brute comprend l'ensemble de la prévoyance vieillesse (p. ex. caisse de pension, compte de libre passage, assurance-vie) et les autres valeurs patrimoniales (p. ex. titres, compte d'épargne, propriété du logement).

Immédiatement avant le démarrage de leur activité, on ne note guère de différence entre indépendants actifs et anciens indépendants pour ce qui est de la composition de leur fortune totale nette provenant des diverses formes de prévoyance vieillesse (tab. 11.1).

Le démarrage de l'activité indépendante se traduit par une plus grande diversification de la composition de la fortune brute. La caisse de pension perd proportionnellement en importance au profit des autres formes de fortune ou de prévoyance (fig. 11.1). C'est la prévoyance liée (pilier 3a) qui gagne le plus en importance. Même si la plupart des personnes qui abandonnent leur activité indépendante sont à nouveau affiliées à une caisse de pension, le montant de cet élément de la prévoyance n'est plus aussi important qu'avant le démarrage de l'activité indépendante. La fortune totale des anciens indépendants reste plus diversifiée que celle des salariés qui n'ont jamais exercé d'activité indépendante.

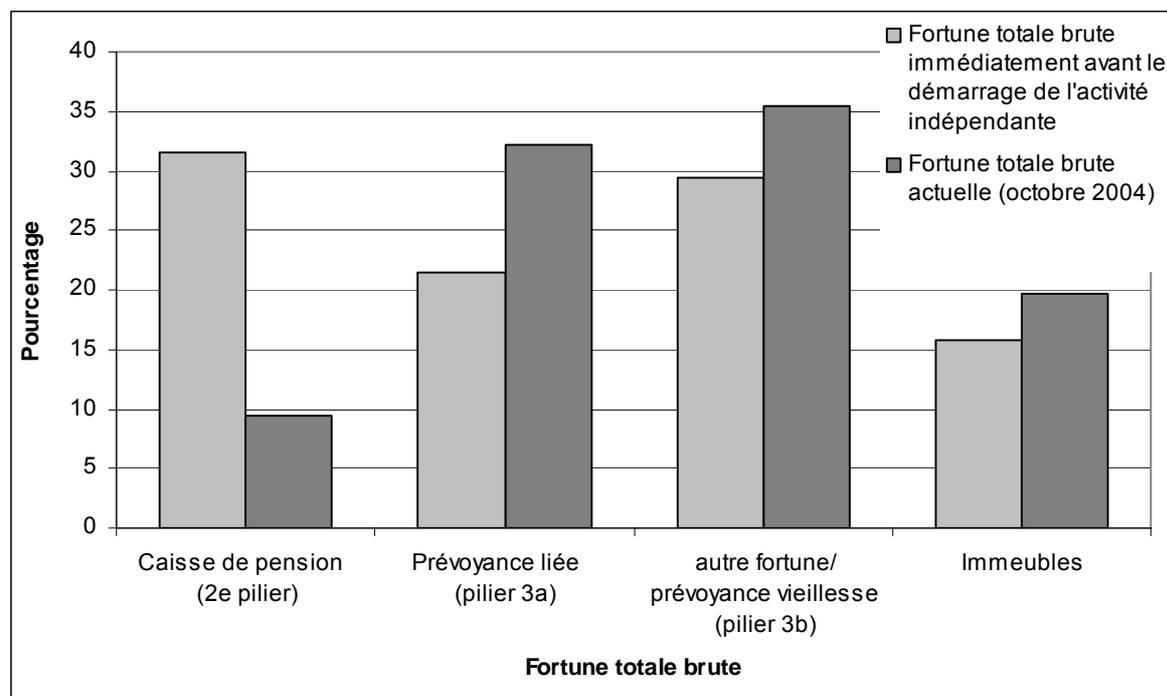
Le motif de l'abandon de l'activité indépendante (p. ex. changement de forme juridique de la société de personnes, famille, santé, motifs économiques) n'influe pratiquement pas sur la composition de la fortune totale brute.

Tab. 11.1 Composition de la fortune totale brute

Fortune totale brute	Pourcentage des mentions			
	immédiatement avant le démarrage de l'activité indépendante		actuellement (état en octobre 2004)	
	Ind. actifs	Anciens ind.	Ind. actifs	Anciens ind.
<b>Caisse de pension (2<sup>e</sup> pilier)</b>	31.5	30.7	9.4	22.0
- caisse de pension employeur	31.5	30.7	3.2	19.7
- caisse de pension facultative indép.	0.0	0.0	6.2	2.4
<b>Prévoyance liée pilier 3a)</b>	21.5	22.3	32.1	26.0
- compte ou police de libre passage	7.7	7.8	10.6	8.6
- compte de prévoyance	5.5	4.6	9.5	6.6
- assurance-vie	8.3	9.8	12.1	10.8
<b>Autre fortune et/ou prévoyance vieillesse (pilier 3b)</b>	29.4	29.3	35.4	32.0
- assurance-vie susceptible de rachat	3.9	4.9	5.9	5.3
- fonds de placement	4.4	3.3	7.7	5.6
- titres	6.8	5.8	7.9	6.7
- compte épargne	13.5	14.0	12.7	12.8
- autres valeurs	0.8	1.3	1.1	1.7
<b>Immeubles</b>	15.7	14.4	19.7	16.8
- logement en propriété (y c. logements de vacances/résid. second.)	13.2	12.4	15.8	13.5
- autres immeubles	2.5	2.0	3.9	3.3
pas de réponse / autres	1.9	3.4	3.3	3.2
<b>Total</b>	100.0	100.0	100.0	100.0
Mentions : n=	3'394	1'200	3'830	1'552

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Fig. 11.1 Composition de la fortune totale brute des indépendants actifs

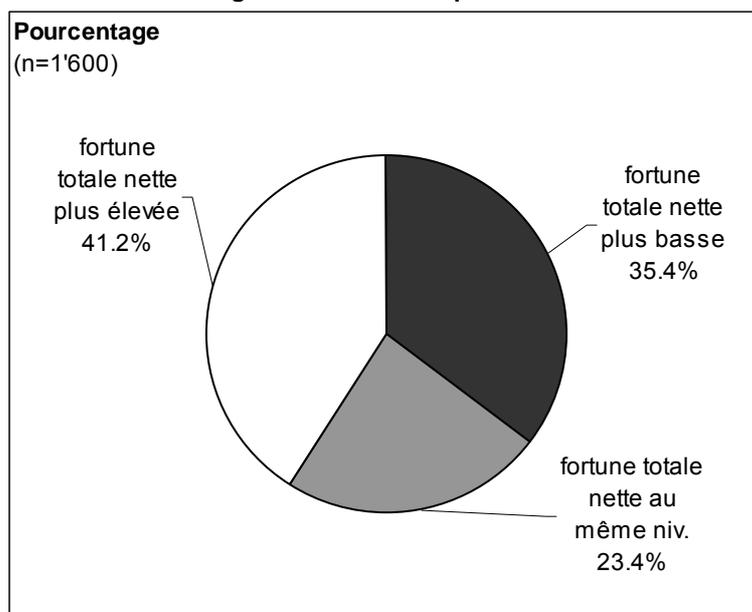


Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Fortune totale nette et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées

La fortune totale nette est constituée de la fortune totale brute moins les dettes, hypothécaires et autres. Au moment de l'enquête (octobre 2004), 41,2% des indépendants avaient une fortune nette plus élevée, 35,4% une fortune nette plus basse et 23,4% une fortune nette au même niveau qu'immédiatement avant le démarrage de leur activité (fig. 11.2).

**Fig. 11.2 Fortune totale nette actuelle par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante**



Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Le sexe et l'âge n'influent pratiquement pas sur l'évolution de la fortune totale nette depuis le démarrage de l'activité indépendante, non plus que l'état civil, la taille du ménage et le nombre de personnes à charge (tab. 11.2). La fortune nette totale augmente plus souvent que la moyenne chez les personnes les plus jeunes, mais cela doit tenir à ce qu'elle est relativement modeste au moment du démarrage de cette activité.

Parmi les Suisses, le pourcentage de personnes dont la fortune totale nette a augmenté (42,7%) est significativement plus élevé que parmi les étrangers (24,1%). Plus le revenu du ménage et le niveau de formation sont élevés, plus le pourcentage de personnes dont la fortune a augmenté s'accroît, et ce de manière significative.

**Tab. 11.2 Fortune totale nette par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante et caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées**

Fortune totale nette	Personnes				Pourcentage			
	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total
<b>Sexe</b>								
féminin	86	56	91	233	36.9	24.0	39.1	100.0
masculin	480	318	568	1'366	35.1	23.3	41.6	100.0
pas de réponse	0	1	0	1	(0.0)	(100.0)	(0.0)	100.0
<b>Age</b>								
moins de 40 ans	107	67	197	371	28.8	18.1	53.1	100.0
40 à 49 ans	201	126	216	543	37.0	23.2	39.8	100.0
50 à 59 ans	147	101	131	379	38.8	26.6	34.6	100.0
60 ans & +	105	81	110	296	35.5	27.4	37.2	100.0
pas de réponse	6	0	5	11	(54.5)	(0.0)	(45.5)	100.0
<b>Nationalité</b>								
Suisse	504	335	626	1'465	34.4	22.9	42.7	100.0
Etranger	61	40	32	133	45.9	30.1	24.1	100.0
pas de réponse	1	0	1	2	(50.0)	(0.0)	(50.0)	100.0
<b>Revenu du ménage, en francs</b>								
moins de 50'000	105	24	42	171	61.4	14.0	24.6	100.0
50'000 à 99'999	212	137	186	535	39.6	25.6	34.8	100.0
100'000 à 149'999	47	32	105	184	25.5	17.4	57.1	100.0
150'000 & +	90	63	217	370	24.3	17.0	58.6	100.0
pas de réponse	112	119	109	340	32.9	35.0	32.1	100.0
<b>Formation</b>								
aucune	1	6	2	9	11.1	66.7	22.2	100.0
Secondaire 1	30	19	28	77	39.0	24.7	36.4	100.0
Secondaire 2	259	151	244	654	39.6	23.1	37.3	100.0
Tertiaire	276	199	384	859	32.1	23.2	44.7	100.0
pas de réponse	0	0	1	1	(0.0)	(0.0)	(100.0)	100.0
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>375</b>	<b>659</b>	<b>1'600</b>	<b>35.4</b>	<b>23.4</b>	<b>41.2</b>	<b>100.0</b>

( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Fortune totale nette, siège de l'entreprise et branche

Les indépendants dont l'entreprise est installée dans la région lémanique ou au Tessin sont plus nombreux que la moyenne à avoir vu leur fortune totale nette diminuer depuis le démarrage de leur activité (tab. 11.3). Ceux dont l'entreprise est basée en Suisse centrale ou en Suisse orientale sont plus nombreux que la moyenne à l'avoir vue s'accroître. En Suisse alémanique, le pourcentage d'indépendants dont la fortune a augmenté depuis le démarrage de leur activité est significativement plus élevé qu'en Suisse romande ou italienne.

**Tab. 11.3 Fortune totale nette par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante, et siège de l'entreprise**

Fortune totale nette	Personnes				Pourcentage			
	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total
<b>Siège de l'entreprise</b>								
Région lémanique	96	61	87	244	39.3	25.0	35.7	100.0
Espace Mittelland	119	95	133	347	34.3	27.4	38.3	100.0
Suisse du nord-ouest	80	51	93	224	35.7	22.8	41.5	100.0
Zurich	119	64	133	316	37.7	20.3	42.1	100.0
Suisse orientale	62	54	99	215	28.8	25.1	46.0	100.0
Suisse centrale	60	36	82	178	33.7	20.2	46.1	100.0
Tessin	26	8	18	52	50.0	15.4	34.6	100.0
pas de réponse	4	6	14	24	16.7	25.0	58.3	100.0
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>375</b>	<b>659</b>	<b>1'600</b>	<b>35.4</b>	<b>23.4</b>	<b>41.2</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Parmi les indépendants actifs dans l'immobilier, la location et l'informatique, la santé et le social ainsi que la construction, un pourcentage plus élevé que la moyenne a vu sa fortune totale nette augmenter depuis le démarrage de l'activité indépendante (tab. 11.4). Parmi ceux qui sont actifs dans le crédit et les assurances, le commerce de gros ou de détail, les autres services ou l'hôtellerie et la restauration, une part plus importante que la moyenne a vu cette fortune nette diminuer. La différence d'évolution de la fortune totale nette selon la branche d'activité est statistiquement significative.

**Tab. 11.4 Fortune totale nette par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante, et branche**

Fortune totale nette	Personnes				Pourcentage			
	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total
<b>Branche</b>								
Agriculture, pêche	7	1	12	20	(35.0)	(5.0)	(60.0)	100.0
Industrie	58	46	72	176	33.0	26.1	40.9	100.0
Construction	62	49	105	216	28.7	22.7	48.6	100.0
Hôtellerie, restauration	24	19	18	61	39.3	31.1	29.5	100.0
Comm., gros & auto	25	14	13	52	48.1	26.9	25.0	100.0
Commerce de détail	36	15	31	82	43.9	18.3	37.8	100.0
Transp., communications	16	15	16	47	34.0	31.9	34.0	100.0
Crédit et assurances	23	10	11	44	52.3	22.7	25.0	100.0
Immob., loc., informatique	41	22	64	127	32.3	17.3	50.4	100.0
Services aux entreprises	142	103	168	413	34.4	24.9	40.7	100.0
Autres services	27	12	20	59	45.8	20.3	33.9	100.0
Education, enseignement	6	6	7	19	(31.6)	(31.6)	(36.8)	100.0
Santé et social	19	14	32	65	29.2	21.5	49.2	100.0
pas de réponse	80	49	90	219	36.5	22.4	41.1	100.0
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>375</b>	<b>659</b>	<b>1'600</b>	<b>35.4</b>	<b>23.4</b>	<b>41.2</b>	<b>100.0</b>

( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Fortune totale nette et statut (indépendant actifs ou anciens indépendants)**

Pour une bonne moitié des indépendants actifs qui se sont mis à leur compte depuis moins de deux ans, la fortune totale nette n'a pas varié (tab. 11.5).

Parmi les indépendants qui sont actifs depuis deux à cinq ans, 40,1% ont vu leur fortune totale nette baisser par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante et 34,7% ont pu augmenter cette fortune. Plus la durée d'exercice de l'activité indépendante est longue, plus la part des indépendants qui ont pu augmenter leur fortune totale nette s'accroît, et ce de façon significative.

**Tab. 11.5 Fortune totale nette actuelle par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante, et durée d'exercice de cette activité**

Fortune totale nette	Personnes				Pourcentage			
	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total
<b>Durée de l'activité indépendante (indépendants actifs)</b>								
jusqu'à 2 ans	13	23	8	44	29.5	52.3	18.2	100.0
2 à 5 ans	286	180	248	714	40.1	25.2	34.7	100.0
5 à 10 ans	87	57	122	266	32.7	21.4	45.9	100.0
10 ans & +	23	22	71	116	19.8	19.0	61.2	100.0
pas de réponse	7	11	9	27	25.9	40.7	33.3	100.0
<b>Total indep. actifs</b>	<b>416</b>	<b>293</b>	<b>458</b>	<b>1'167</b>	<b>35.6</b>	<b>25.1</b>	<b>39.2</b>	<b>100.0</b>
<b>Durée de l'activité indépendante (anciens indépendants)</b>								
jusqu'à 2 ans	30	12	33	75	40.0	16.0	44.0	100.0
2 à 5 ans	56	29	53	138	40.6	21.0	38.4	100.0
5 à 10 ans	29	17	49	95	30.5	17.9	51.6	100.0
10 ans & +	23	14	47	84	27.4	16.7	56.0	100.0
pas de réponse	12	10	19	41	29.3	24.4	46.3	100.0
<b>Total anciens indep.</b>	<b>150</b>	<b>82</b>	<b>201</b>	<b>433</b>	<b>34.6</b>	<b>18.9</b>	<b>46.4</b>	<b>100.0</b>
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>375</b>	<b>659</b>	<b>1'600</b>	<b>35.4</b>	<b>23.4</b>	<b>41.2</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

Pour 16% des anciens indépendants qui n'ont pas exercé leur activité plus de deux ans, la fortune totale nette est restée inchangée. Pour une petite moitié des autres (40%) elle a diminué, et pour une bonne moitié (44%) elle a augmenté par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de cette activité. Pour le reste, l'évolution de la fortune totale nette des anciens indépendants est analogue à celle des indépendants actifs. Plus la durée d'exercice de l'activité indépendante est longue, plus la part des anciens indépendants qui ont pu accroître leur fortune totale nette durant cette période est importante.

Les indépendants en activité depuis plus de dix ans ont pu accumuler une fortune totale nette plus importante que les personnes qui ont exercé une activité indépendante et l'ont abandonnée. En revanche, les anciens indépendants qui ont exercé leur activité durant deux à dix ans ont vu leur fortune évoluer plus favorablement que les indépendants actifs.

Sur les anciens indépendants qui ont abandonné leur activité pour des motifs économiques, la part de ceux qui ont vu leur fortune baisser (50%) est particulièrement importante (cf. chap. 12). Ce groupe d'anciens indépendants compte un nombre significativement plus important de personnes dont la fortune totale nette a baissé par rapport au groupe des indépendants actifs et à celui des autres indépendants. Cependant, 26,4% des anciens indépendants qui ont mis un terme à leur activité pour des motifs économiques ont néanmoins pu accroître leur fortune nette.

Comparativement à l'ensemble des anciens indépendants, ceux qui ont cessé d'être indépendants suite au changement de forme juridique de leur société sont significativement plus nombreux à avoir pu augmenter leur fortune totale nette après s'être mis à leur compte.

### Fortune totale nette, utilisation et montant du capital de prévoyance perçu

Les personnes qui ont investi leur capital de prévoyance dans un 2<sup>e</sup> pilier au moment de se mettre à leur compte sont nettement plus nombreuses (59,6%) que les personnes qui l'ont investi dans une autre forme de prévoyance (p. ex. assurance-vie, titres, logement en propriété) (38 à 46%) ou qui l'ont utilisé pour leur entreprise (34,7%) ou pour subvenir à leurs besoins (27,4%), à disposer au moment de l'enquête d'une fortune totale nette plus élevée qu'au démarrage de leur activité indépendante (tab. 11.6). Parmi les indépendants qui ont utilisé une partie au moins de leur capital de prévoyance pour subvenir à leurs besoins, plus de la moitié (52,7%) ont vu leur fortune nette diminuer ; la proportion est de 44,8% parmi ceux qui l'ont utilisé pour leur entreprise.

Entre la part du capital de prévoyance utilisée pour l'entreprise et pour l'entretien et l'évolution de la fortune totale nette, il existe une relation négative significative. Les personnes qui ont utilisé une part plus grande que la moyenne de ce capital pour leur entreprise et leur entretien ont une fortune totale nette plus basse que la moyenne. On constate la même relation négative pour les personnes qui ont perçu un capital de prévoyance inférieur à la moyenne.

**Tab. 11.6 Fortune totale nette actuelle par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante, et utilisation du capital de prévoyance obtenu**

Fortune totale nette	Mentions				Pourcentage			
	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total
<b>Utilisation du capital de prévoyance</b>								
Entreprise	340	156	263	759	44.8	20.6	34.7	100.0
Entretien	175	66	91	332	52.7	19.9	27.4	100.0
2 <sup>e</sup> pilier	27	32	87	146	18.5	21.9	59.6	100.0
Pilier 3a	125	118	210	453	27.6	26.0	46.4	100.0
Pilier 3b	128	101	144	373	34.3	27.1	38.6	100.0
Logement en propriété	71	56	85	212	33.5	26.4	40.1	100.0
pas de réponse	19	17	20	56	33.9	30.4	35.7	100.0
<b>Total</b>	<b>885</b>	<b>546</b>	<b>900</b>	<b>2'331</b>	<b>38.0</b>	<b>23.4</b>	<b>38.6</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

### Fortune totale nette et rôle joué par le capital de prévoyance perçu

Plus de la moitié (51%) des indépendants pour lesquels le capital de prévoyance obtenu n'a joué aucun rôle dans le démarrage de leur activité disposaient au moment de l'enquête d'une fortune totale nette plus élevée qu'immédiatement avant de se mettre à leur compte. Parmi ceux pour lesquels ce capital a été une condition sine qua non au démarrage de leur activité, 16,3% seulement ont vu leur fortune augmenter. Il existe une relation négative significative entre l'importance du rôle joué par le capital de prévoyance dans le démarrage de l'activité indépendante et l'évolution de la fortune totale nette. Plus ce rôle est grand, plus la fortune diminue. On constate cette même relation négative en ce qui concerne l'importance du rôle joué par le capital de prévoyance dans le financement de l'activité indépendante.

**Tab. 11.7 Fortune totale nette actuelle par rapport au moment précédant immédiatement le démarrage de l'activité indépendante, et rôle joué par le capital de prévoyance**

Fortune totale nette	Personnes				Pourcentage			
	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total	plus basse	au même niveau	plus élevée	Total
<b>Rôle joué par le capital de prévoyance dans le démarrage de l'activité indépendante</b>								
Aucun	188	199	402	789	23.8	25.2	51.0	100.0
Facilitation	135	94	184	413	32.7	22.8	44.6	100.0
Condition sine qua non	240	78	62	380	63.2	20.5	16.3	100.0
pas de réponse	3	4	11	18	16.7	22.2	61.1	100.0
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>375</b>	<b>659</b>	<b>1'600</b>	<b>35.4</b>	<b>23.4</b>	<b>41.2</b>	<b>100.0</b>

( ) = le pourcentage indiqué se réfère à un petit nombre absolu et n'est donc pas significatif

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

## Conclusion

### 11. Fortune totale des indépendants

*L'activité indépendante influe durablement sur la composition de la fortune totale. Même pour les anciens indépendants qui reprennent une activité salariée, le 2<sup>e</sup> pilier n'a plus le même poids dans la prévoyance vieillesse que pour les salariés qui n'ont jamais exercé d'activité indépendante. Les anciens indépendants qui ont mis un terme à leur activité pour des motifs économiques ont au moment de l'enquête une fortune totale nette significativement réduite.*

*Les Suisses et les personnes ayant un revenu et un niveau de formation élevés sont plus nombreux que la moyenne à avoir pu augmenter leur fortune nette. C'est également le cas des indépendants dont l'entreprise a son siège en Suisse alémanique et de ceux qui sont actifs dans l'immobilier, la location et l'informatique, la santé et le social ou la construction. Les indépendants actifs dans le crédit et les assurances, le commerce de gros ou de détail, les autres services ou l'hôtellerie et la restauration, ainsi que ceux qui sont actifs en Suisse romande ou italienne, sont plus nombreux que la moyenne à avoir vu leur fortune baisser.*

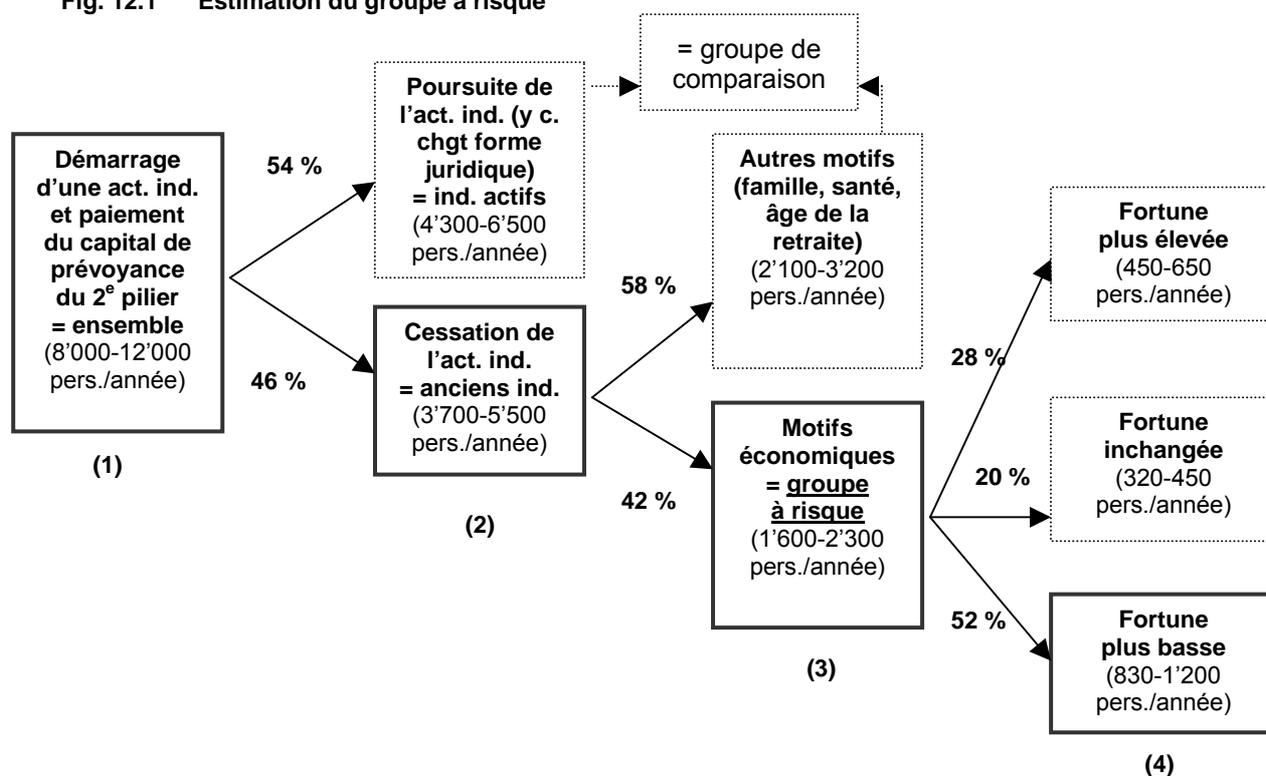
*Parmi les indépendants actifs, le pourcentage de personnes ayant pu accroître leur fortune totale nette augmente avec la durée d'exercice de l'activité indépendante. Le risque de diminution de la fortune nette totale s'accroît au contraire lorsque la part du capital de prévoyance utilisée pour l'entreprise et pour l'entretien augmente ou lorsque le rôle joué par le capital de prévoyance dans le démarrage de l'activité indépendante est plus important.*

## 12. Abandon de l'activité indépendante pour des motifs économiques (groupe à risque)

Les personnes qui **abandonnent leur activité indépendante pour des motifs économiques** et perdent tout ou partie de leur capital de prévoyance présentent un risque élevé d'être tributaires de l'aide publique en cas d'invalidité et lorsqu'elles seront à la retraite. Ce groupe de personnes revêt un intérêt particulier dans le cadre de la présente étude.

### Taille du groupe à risque

Fig. 12.1 Estimation du groupe à risque



Base de l'estimation et sources :

- (1) Nombre annuel d'indépendants qui perçoivent leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier pour se mettre à leur compte (source : estimation de la population visée, cf. chap. 4)
- (2) Taux de survie des sociétés de personnes sur une durée de 4 ans (source : OFS, Registre des entreprises et des établissements)
- (3) Anciens indépendants qui ont donné des indications sur les raisons pour lesquelles ils ont abandonné leur activité (source : enquête écrite auprès des indépendants, cf. chap. 6)
- (4) Personnes du groupe à risque qui ont donné des indications sur l'évolution de leur fortune totale nette depuis qu'elles se sont mises à leur compte (source : enquête écrite auprès des indépendants, cf. chap. 11)

En concentrant l'attention sur les personnes qui ont abandonné leur activité indépendante pour des motifs économiques – désignées ci-après par « **groupe à risque** » –, les résultats de l'étude peuvent se résumer comme suit :

- Il est possible de chiffrer approximativement le nombre de personnes composant le groupe à risque à partir de l'estimation de la population de celles qui se mettent à leur compte et perçoivent leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier (8'000 à 12'000 par année, cf. chap. 4). D'après les données du registre des entreprises et des établissements de l'OFS, 46% des

sociétés de personnes fondées ne sont plus actives au bout de quatre ans (54% sont encore actives ou ont changé de forme juridique ; OFS, 2004/4). En extrapolant sur la base de la population estimée, cela représente 3'700 à 5'500 personnes par année qui abandonnent leur activité indépendante.

De ces anciens indépendants, selon l'enquête réalisée pour la présente étude, 42% ont mis un terme à leur activité pour des motifs économiques (cf. chap. 6)<sup>32</sup>. Ce pourcentage permet de chiffrer le **groupe à risque** à un total de **1'600 à 2'300 personnes par année**, soit 20% des personnes qui se sont mises à leur compte et ont obtenu le versement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier (fig. 12.1).

- Au moment de l'enquête, 52 % des personnes du groupe à risque avaient une fortune totale nette plus basse, 20% une fortune au même niveau et 28% une fortune plus élevée que lors du démarrage de leur activité indépendante<sup>33</sup>. Par rapport aux personnes qui ont cessé leur activité pour d'autres motifs qu'économiques et à celles qui continuent d'exercer une activité indépendante (groupe de comparaison), **le groupe à risque compte un pourcentage significativement plus important de personnes dont la fortune totale nette a baissé depuis qu'elles se sont mises à leur compte** (tab. 12.1). Sur la base des chiffres indiqués ci-dessus, ce groupe peut être estimé à un total de **830 à 1'200 personnes par année**. Cela correspond à env. 10% du nombre annuel de personnes qui se mettent à leur compte (fig. 12.1).

Dans la mesure où il n'était pas possible, dans le cadre de la présente recherche, d'établir, un relevé individuel de la situation de fortune, il n'est pas possible de déterminer dans quelle proportion la fortune totale nette des personnes concernées a diminué.

### Caractéristiques du groupe à risque

Les personnes du groupe à risque qui ont été interrogées présentent les caractéristiques suivantes :

- L'abandon de l'activité indépendante pour des motifs économiques se traduit par des pertes, temporairement du moins, au niveau du 2<sup>e</sup> pilier : les personnes du groupe à risque qui, après avoir cessé leur activité indépendante, ont repris un emploi salarié ont moins souvent effectué un versement à la caisse de pension de leur nouvel employeur que les personnes qui ont abandonné leur activité indépendante pour d'autres raisons (tab. 12.2).
- Les personnes du groupe à risque avaient plus souvent que la moyenne le siège de leur entreprise en Suisse romande ou italienne ; elles étaient aussi plus souvent que la moyenne actives dans l'industrie, l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou le crédit et les assurances (tab. 12.3).
- Les personnes du groupe à risque ont un revenu plus bas que celles qui ont abandonné leur activité indépendante pour d'autres motifs qu'économiques, ou que celles qui continuent d'exercer leur activité indépendante. En revanche, les différences sont minimales entre le groupe à risque et le groupe de comparaison pour ce qui est des autres caractéristiques socio-

---

<sup>32</sup> Base de l'estimation : personnes du groupe à risque qui ont indiqué les motifs pour lesquels elles ont abandonné leur activité indépendante.

<sup>33</sup> Base de l'estimation : personnes du groupe à risque qui ont fourni des renseignements sur l'évolution de leur fortune.

économiques (sexe, âge, nationalité, état civil, taille du ménage, niveau de formation) (tab. 12.5).

- Les personnes du groupe à risque ont perçu au moment de se mettre à leur compte un capital de prévoyance nettement plus bas que celles du groupe de comparaison (tab. 12.6) et l'ont utilisé plus souvent pour leur entreprise et leur entretien (tab. 12.4). De plus, ce capital a joué pour elles, en moyenne, un rôle plus important : par rapport aux autres personnes interrogées, le capital de prévoyance a représenté pour un plus grand pourcentage des personnes du groupe à risque une *condition sine qua non* au démarrage de leur activité indépendante (tab. 12.6).
- Pour financer leur activité indépendante, les personnes du groupe à risque ont recouru plus souvent que la moyenne à leur capital de prévoyance ou à des prêts. Elles ont aussi investi nettement moins souvent des fonds propres et des économies que les autres personnes interrogées (tab. 12.7).
- Les personnes du groupe à risque ont été, proportionnellement, à peu près deux fois plus nombreuses que celles des groupes de comparaison à mettre en gage leur capital de prévoyance en lien avec le démarrage de leur activité. Elles ont aussi été à peu près deux fois plus nombreuses à solliciter une caution (tab. 12.8).
- C'est au cours des cinq premières années que le risque de devoir abandonner une activité indépendante pour des motifs économiques est le plus élevé : 60,2% des personnes du groupe à risque ont exercé leur activité indépendante moins de cinq ans, 19,4% durant cinq à dix ans et 20,4% plus de dix ans (tab. 12.9).

Ces chiffres confirment en gros le constat selon lequel la majorité des faillites d'entreprises interviennent dans les cinq ans qui suivent la fondation de l'entreprise (Wirz, 2003)<sup>34</sup>.

**Tab. 12.1 Evolution de la fortune totale nette pour le groupe à risque et le groupe de comparaison**

	Personnes			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Evolution de la fortune totale nette depuis le démarrage de l'activité indépendante</b>						
plus basse	53	513	566	50,0	33,0	34,1
au même niveau	20	355	375	18,9	22,8	22,6
plus élevée	28	631	659	26,4	40,6	39,7
pas de réponse	5	56	61	4,7	3,6	3,7
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>1'555</b>	<b>1'661</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

<sup>34</sup> Précisons pour plus de clarté que l'abandon d'une activité indépendante pour des motifs économiques n'implique pas nécessairement que l'entreprise ait été mise en faillite.

**Tab. 12.2 Reprise d'un emploi salarié après l'activité indépendante et versement à la caisse de pension, groupe à risque et groupe de comparaison**

	Personnes			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Nouvel emploi salarié après l'activité indépendante et versement dans la caisse de pensions</b>						
oui	12	54	66	14,0	23,8	21,1
non	74	169	243	86,0	74,4	77,6
pas de réponse	0	4	4	0,0	1,8	1,3
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>227</b>	<b>313</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Tab. 12.3 Siège de l'entreprise et branche, groupe à risque et groupe de comparaison**

	Personnes			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Siège de l'entreprise</b>						
Région lémanique	29	226	255	27.4	14.5	15.4
Espace Mittelland	24	336	360	22.6	21.6	21.7
Suisse du nord-ouest	10	220	230	9.4	14.1	13.8
Zurich	13	307	320	12.3	19.7	19.3
Suisse orientale	12	214	226	11.3	13.8	13.6
Suisse centrale	9	174	183	8.5	11.2	11.0
Tessin	8	52	60	7.5	3.3	3.6
pas de réponse	1	26	27	0.9	1.7	1.6
<b>Branche</b>						
Agriculture, pêche	2	20	22	1.9	1.3	1.3
Industrie	14	170	184	13.2	10.9	11.1
Construction	9	213	222	8.5	13.7	13.4
Hôtellerie et restauration	10	60	70	9.4	3.9	4.2
Commerce, gros & auto	3	50	53	2.8	3.2	3.2
Commerce de détail	9	77	86	8.5	5.0	5.2
Transp. et communications	3	46	49	2.8	3.0	3.0
Crédit et assurances	7	38	45	6.6	2.4	2.7
Immob., location, informatique	9	122	131	8.5	7.8	7.9
Services aux entreprises	16	406	422	15.1	26.1	25.4
Autres services	2	60	62	1.9	3.9	3.7
Education et enseignement	0	19	19	0.0	1.2	1.1
Santé et social	3	65	68	2.8	4.2	4.1
pas de réponse	19	209	228	17.9	13.4	13.7
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>1'555</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Tab. 12.4 Utilisation du capital de prévoyance, groupe à risque et groupe de comparaison**

	Réponses			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Utilisation du capital de prévoyance</b>						
2 <sup>e</sup> pilier	3	149	152	2.1	6.6	6.3
Pilier 3a	25	438	463	17.4	19.3	19.2
Pilier 3b	8	378	386	5.6	16.6	16.0
Entretien	31	311	342	21.5	13.7	14.1
Entreprise	60	731	791	41.7	32.2	32.7
Logement en propriété	10	213	223	6.9	9.4	9.2
pas de réponse	7	53	60	4.9	2.3	2.5
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>2'273</b>	<b>2'417</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Tab. 12.5** Caractéristiques socio-économiques, groupe à risque et groupe de comparaison

	Personnes			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Sexe</b>						
féminin	13	234	247	12.3	15.0	14.9
masculin	92	1'315	1'407	86.8	84.6	84.7
pas de réponse	1	6	7	0.9	0.4	0.4
<b>Age</b>						
moins de 40 ans	13	370	383	12.3	23.8	23.1
40 à 49 ans	47	512	559	44.3	32.9	33.7
50 à 59 ans	26	364	390	24.5	23.4	23.5
60 ans & +	19	291	310	17.9	18.7	18.7
pas de réponse	1	18	19	0.9	1.2	1.1
<b>Nationalité</b>						
Suisse	94	1'415	1'509	88.7	91.0	90.8
Etranger	11	132	143	10.4	8.5	8.6
pas de réponse	1	8	9	0.9	0.5	0.5
<b>Revenu du ménage, en francs</b>						
moins de 50'000	15	164	179	14.2	10.5	10.8
50'000 à 99'999	39	515	554	36.8	33.1	33.4
100'000 à 149'999	26	373	399	24.5	24.0	24.0
150'000 & +	13	362	375	12.3	23.3	22.6
pas de réponse	13	141	154	12.3	9.1	9.3
<b>Formation</b>						
Aucune	0	9	9	0.0	0.6	0.5
Secondaire 1	8	74	82	7.5	4.8	4.9
Secondaire 2	49	636	685	46.2	40.9	41.2
Tertiaire	48	827	875	45.3	53.2	52.7
pas de réponse	1	9	10	0.9	0.6	0.6
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>1'555</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Tab. 12.6** Niveau et importance du capital de prévoyance, groupe à risque et groupe de comparaison

	Personnes			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Capital de prévoyance obtenu, en francs</b>						
moins de 50'000	46	494	540	43.4	31.8	32.5
- dont moins de 10'000	10	123	133	9.4	7.9	8.0
50'000 à 99'999	17	265	282	16.0	17.0	17.0
100'000 à 149'999	5	165	170	4.7	10.6	10.2
150'000 à 199'999	4	89	93	3.8	5.7	5.6
200'000 à 249'000	4	70	74	3.8	4.5	4.5
250'000 & +	8	217	225	7.5	14.0	13.5
pas de réponse	12	132	144	11.3	8.5	8.7
<b>Rôle joué par le capital de prévoyance dans le démarrage de l'activité indépendante</b>						
aucun	34	777	811	32.1	50.0	48.8
facilitation	25	407	432	23.6	26.2	26.0
condition sine qua non	44	354	398	41.5	22.8	24.0
pas de réponse	3	17	20	2.8	1.1	1.2
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>1'555</b>	<b>1'661</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Tab. 12.7 Financement de l'activité indépendante, groupe à risque et groupe de comparaison**

	Mentions			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Sources de financement de l'activité indépendante</b>						
Caisse de pension	56	654	710	33.1	27.4	27.8
Economies	63	1'206	1'269	37.3	50.5	49.6
Emprunts privés	25	275	300	14.8	11.5	11.7
Crédits de tiers	23	230	253	13.6	9.6	9.9
pas de réponse	2	22	24	1.2	0.9	0.9
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>2'387</b>	<b>2'556</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

	Personnes			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Mise en gage du capital de prévoyance</b>						
oui	10	73	83	9,4	4,7	5,0
non	91	1'449	1'540	85,8	93,2	92,7
pas de réponse	5	33	38	4,7	2,1	2,3
<b>Caution</b>						
oui	16	93	109	15,1	6,0	6,6
non	89	1'438	1'527	84,0	92,5	91,9
pas de réponse	1	24	25	0,9	1,5	1,5
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>1'555</b>	<b>1'661</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Tab. 12.8 Mise en gage et caution, groupe à risque et groupe de comparaison**

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Tab. 12.9 Durée de l'activité indépendante des anciens indépendants, groupe à risque et groupe de comparaison**

	Personnes			Pourcentage		
	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.	Groupe à risque	autres indép.	Total indép.
<b>Durée de l'activité indépendante des anciens indépendants</b>						
jusqu'à 5 ans	62	162	224	58.5	46.0	48.9
5 à 10 ans	20	80	100	18.9	22.7	21.8
plus de 10 ans	21	69	90	19.8	19.6	19.7
pas de réponse	3	41	44	2.8	11.6	9.6
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>352</b>	<b>458</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : Enquête écrite auprès des indépendants

**Conclusion****12. Abandon de l'activité indépendante pour des motifs économiques**

*Environ 20% des personnes qui ont obtenu le versement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier pour se mettre à leur compte ont dû abandonner leur activité indépendante pour des motifs économiques. Dans un peu plus de la moitié des cas, les personnes appartenant à ce « groupe à risque » ont vu leur fortune totale nette diminuer depuis le démarrage de cette activité.*

*On peut estimer la taille du groupe à risque à un total de 1'600 à 2'300 personnes par année, dont 830 à 1'200 subissent une diminution de la fortune totale nette. Cela correspond respectivement à 20% et 10% du nombre annuel de personnes qui obtiennent le paiement de leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier pour se mettre à leur compte.*

*Les personnes du groupe à risque avaient plus souvent que la moyenne le siège de leur entreprise en Suisse romande ou italienne ; elles étaient aussi plus souvent que la moyenne actives dans l'industrie, l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou le crédit et les assurances.*

*Par rapport aux personnes qui continuent d'exercer une activité indépendante ou à celles qui l'ont abandonnée pour des raisons autres qu'économiques, les personnes du groupe à risque ont un revenu inférieur à la moyenne, ont touché un capital de prévoyance plus modeste au moment de se mettre à leur compte et ont été plus nombreuses que la moyenne à engager leur capital de prévoyance et des fonds d'emprunt pour financer leur entreprise.*

## D Mesures

### 13. Mesures en vue d'optimiser la procédure de retrait du capital du 2<sup>e</sup> pilier

Outre les résultats présentés ci-dessus, l'étude devait encore formuler des propositions en vue d'optimiser la procédure de retrait du capital du 2<sup>e</sup> pilier. Pour ce faire, une série de mesures ont été élaborées à partir des bases suivantes :

- résultats de l'enquête écrite auprès des indépendants réalisée dans le cadre de la présente étude ;
- résultats d'un atelier organisé en avril 2003 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur le thème « Passer d'une activité salariée à une activité indépendante » (Gygax, 2003 ; Sterchi, 2003 ; Taddei, 2003 ; Wirz, 2003) ;
- résultats d'un atelier organisé en mai 2005 par l'OFAS sur le thème « Passage au statut d'indépendant et utilisation du capital de libre passage », au cours duquel les mesures envisagées ont été discutées avec les associations, organisations et instances intéressées.<sup>35</sup>

L'examen de ces mesures doit permettre d'amorcer une discussion sur diverses approches visant à optimiser la procédure d'obtention du versement du capital du 2<sup>e</sup> pilier. La présente étude n'aborde pas les chances politiques de réalisation de ces mesures, ni leurs répercussions au niveau juridique.

#### **Situation initiale : volume, utilisation et importance du capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier pour le démarrage d'une activité lucrative indépendante**

Sur la base de l'enquête écrite auprès des indépendants, on peut retenir que par année entre 8'000 et 12'000 personnes projetant de s'établir à leur compte obtiennent dans ce but le versement de capitaux de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier pour un montant total de 1,1 à 1,6 milliard de francs.

Sur ce total de 1,1 à 1,6 milliard de francs par an,

- **un quart** (275 à 400 millions) est investi **dans de nouvelles sociétés de personnes**, et
- **trois quarts** (825 à 1'200 millions) sont investis **dans la prévoyance vieillesse**.

Sur les 8'000 à 12'000 personnes concernées par année,

- **un bon tiers** (2'700 à 4'000 personnes) utilisent l'ensemble du capital de prévoyance **pour leur entreprise et pour leur entretien** ;
- **un quart** (2'000 à 3'000 personnes) **ne pourrait se lancer dans une activité indépendante sans ce capital de prévoyance** ;

---

<sup>35</sup> Les associations, organisations et entreprises suivantes ont participé à l'atelier de mai 2005 : Administration fédérale des contributions, Association des caisses de compensation professionnelles, Association suisse d'assurances (ASA), Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), Conférence des caisses cantonales de compensation, Ernst & Young AG, Fédération des entreprises romandes, Netzwerk der Einfrau-Unternehmerinnen Schweiz (NEFU), Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), Union suisse des fiduciaires (USF), ainsi que les auteurs de la présente étude.

- **un autre quart** (2'000 à 3'000 personnes) **financent la fondation de leur nouvelle société de personnes au moyen du capital de prévoyance** du 2<sup>e</sup> pilier ;
- **5%** (400 à 600 personnes) **mettent en gage** 80% en moyenne du capital de prévoyance qu'elles ont touché ;
- **env. 6,5%** (530 à 800 personnes) **sollicitent une caution** en lien avec le financement de leur société de personnes ;
- **env. 10%** (830 à 1'200 personnes) **perdent** au bout de quatre ans **une partie au moins de leur capital de prévoyance** parce qu'elles doivent abandonner leur activité indépendante pour des raisons économiques.

Le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier joue dans le démarrage d'une activité indépendante un rôle particulièrement important pour les personnes

- qui obtiennent un capital compris entre 50'000 et 100'000 francs ;
- dont le revenu et le niveau de formation sont plutôt bas ;
- dont l'entreprise est installée en Suisse romande ou italienne ;
- qui sont actives dans des branches nécessitant d'importants investissements ou encore où le revenu est inférieur à la moyenne (p. ex. hôtellerie et restauration, commerce de gros ou de détail).

## Mesures

Les mesures proposées se réfèrent à l'utilisation du capital de prévoyance lors du démarrage d'une activité lucrative indépendante. Chacune constitue un compromis entre deux objectifs opposés, davantage d'accent étant mis sur l'un ou sur l'autre. Ces objectifs sont les suivants :

- **Objectif 1 : garantir la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier**

Le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier devrait autant que possible ne pas diminuer (p. ex. meilleure protection possible contre les risques vieillesse, invalidité et décès, éviter le recours aux prestations complémentaires et à l'aide sociale). Le capital de prévoyance ne doit pas être assimilé au capital risque.

- ▶ Les conditions à remplir pour retirer son capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier doivent être aussi restrictives que possible.

- **Objectif 2 : encouragement de l'esprit d'entreprise**

Il importe de favoriser autant que possible la création de nouvelles sociétés de personnes et de promouvoir du même coup l'entreprise, l'innovation et le changement structurel, et aussi d'éviter le chômage ou de faciliter la réinsertion des chômeurs. Le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier ne doit pas être bloqué. Il appartient aux indépendants de faire en sorte que leur prévoyance vieillesse ne se réduise pas à l'AVS.

- ▶ Les conditions à remplir pour fonder de nouvelles sociétés de personnes doivent être aussi simples et attrayantes que possible.

Lorsqu'une mesure met l'accent davantage sur l'objectif 1, le risque de perdre le capital de prévoyance diminue. Il augmente au contraire lorsque l'accent est mis davantage sur l'objectif 2.

Ces deux objectifs peuvent naturellement être poursuivis au moyen d'autres mesures que l'investissement du capital de prévoyance. Par exemple, la mise en gage de ce capital ou le recours au cautionnement peuvent aussi contribuer à favoriser la création d'entreprises.<sup>36</sup> Les pages qui suivent ne portent cependant pas sur les moyens permettant d'atteindre ces objectifs, mais sur la meilleure manière d'utiliser le capital de prévoyance lors du démarrage d'une activité indépendante.

Les **mesures** envisagées ci-après peuvent se répartir en trois groupes (A à C) :

**A            Maintien du statu quo**

*Mesure 1 : Maintien du statu quo*

**B            Mesures relatives au versement du capital de prévoyance**

*Mesure 2 : Pas de versement du capital de prévoyance*

***Mesures limitant le montant du capital de prévoyance versé***

*Mesure 3a : Versement du capital de prévoyance en deux étapes*

*Mesure 3b : Autorisation du versement partiel et de l'imposition partielle du capital de prévoyance*

*Mesure 3c : Limitation du capital de prévoyance pouvant être payé*

*Mesure 3d : Versement du capital de prévoyance conformément aux règles applicables pour l'EPL*

*Mesure 4 : Limitation du versement du capital de prévoyance à certaines catégories de personnes: pas de versement (intégral) aux groupes à risque*

**C            Mesures relatives à la procédure**

*Mesure 5 : Suppression du lien entre droit d'obtenir le paiement du capital de prévoyance et reconnaissance du statut d'indépendant selon la LAVS*

*Mesure 6 : reconnaissance du statut d'indépendant soumise à attestation d'un plan de prévoyance*

*Mesure 7 : Remise d'une notice dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut d'indépendant*

Les mesures relatives à la procédure (C) peuvent se combiner soit avec le statu quo (A), soit avec les mesures relatives au versement du capital de prévoyance (B).

---

<sup>36</sup> L'emploi (accru) de ces deux instruments, relativement peu utilisés, peut d'ailleurs contribuer à réduire le risque de perte du capital de prévoyance en cas d'échec économique.

Les mesures relatives au versement du capital de prévoyance (2 à 4) peuvent se référer à l'ensemble du capital de prévoyance ou ne concerner que le régime obligatoire de la LPP et non la part assurée à titre subrogatoire.

## A Maintien du statu quo

### **Mesure 1 : Maintenir le statu quo**

Le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier est versé comme jusqu'ici lors du démarrage d'une activité indépendante.

Degré d'atteinte des objectifs :

- **L'objectif 1 (garantir la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) se voit accorder une importance mineure par rapport à l'objectif 2.** On admet que la prévoyance vieillesse des indépendants est assurée par l'AVS et par la prévoyance privée (p. ex. assurance-vie, titres, logement en propriété).
- Etant donné que les caisses de compensation AVS répondent favorablement à 95% des demandes de reconnaissance du statut d'indépendant<sup>37</sup> et que celles-ci débouchent sur le paiement du capital de prévoyance, on reconnaît à ce dernier une grande importance dans le financement des sociétés de personnes. **Priorité est ainsi donnée à l'objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise).**

Effets de cette mesure :

- Au vu des résultats de la présente étude, il faut s'attendre à ce qu'environ 10% des personnes qui se mettent à leur compte et touchent leur capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier (entre 830 et 1'200 personnes par année) perdent une partie au moins de ce capital en lien avec l'abandon de leur activité indépendante pour des motifs économiques.
- Selon les estimations de la présente étude, le paiement du capital de prévoyance permet chaque année de fonder 2'000 à 3'000 sociétés de personnes qui ne seraient jamais créées si ce capital n'était pas versé lors du démarrage de l'activité indépendante.
- Le capital de prévoyance continuera de n'être versé que si une caisse de compensation AVS a répondu favorablement à une demande de reconnaissance du statut d'indépendant (sur la base de la LAVS).

Commentaire :

- Pour la prévoyance vieillesse des indépendants, le 2<sup>e</sup> pilier a une importance mineure. Celle-ci repose surtout sur l'AVS et sur la prévoyance privée (piliers 3a et 3b), laissée à leur propre responsabilité.

---

<sup>37</sup> Cf. Rapport du Conseil fédéral du 14 novembre 2001 (FF 2002 1076).

- Le risque de perte d'une partie au moins du capital de prévoyance est accepté, et par conséquent aussi celui de voir augmenter légèrement le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires et de l'aide sociale.

**B Mesures relatives au versement du capital de prévoyance****Mesure 2 : Pas de versement du capital de prévoyance**

*Le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier n'est plus versé lors du démarrage d'une activité indépendante.*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte nettement plus élevé qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : degré d'atteinte nettement plus faible qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- D'après les estimations de la présente étude, 830 à 1'200 personnes par année perdent une partie au moins de leur capital de prévoyance en lien avec la cessation de leur activité indépendante pour des motifs économiques. Si le capital de prévoyance n'est plus versé, ces pertes ne pourront plus survenir.
- Selon les résultats de la présente étude, chaque année, 2'000 à 3'000 sociétés de personnes ne pourraient être créées.
- Des adaptations du droit des assurances sociales (LPP, LFLP) seraient nécessaires.

Commentaire :

- Cette mesure peut porter sur l'ensemble du capital de prévoyance ou se limiter au régime obligatoire de la LPP et ne pas concerner la part assurée à titre surobligatoire.

**Mesures limitant le montant du capital de prévoyance versé****Mesure 3a : Versement du capital de prévoyance en deux étapes**

*Seule une partie (p. ex. un tiers) du capital de prévoyance est versée lorsque la personne se met à son compte, ce versement intervenant dès que l'intention d'entamer une activité indépendante est attestée (p. ex. lettre de résiliation à l'employeur, annonce auprès d'une caisse de compensation, demande d'un numéro de TVA). Le reste du capital de prévoyance est versé dans un deuxième temps, après un délai déterminé (p. ex. deux, trois ou cinq ans). Le versement échelonné n'intervient que pour des personnes dont le capital de prévoyance dépasse un seuil déterminé (p. ex. 20'000 francs, comme pour le retrait dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement). Les montants inférieurs sont versés dans leur intégralité, comme jusqu'ici, lors de la première étape.*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte plus élevé qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : degré d'atteinte plus faible qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- Les personnes qui perdent en partie leur capital de prévoyance au cours des premières années du fait de l'échec de leur activité indépendante conservent du moins une partie de ce capital.
- Etant donné qu'un volume moindre de capitaux de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier peut être investi, moins de projets peuvent être réalisés.
- La charge administrative augmente pour les instances chargées du contrôle (cf. commentaire).
- Des adaptations sont nécessaires dans le droit des assurances sociales (p. ex. LPP, LFLP).

Commentaire :

- La reconnaissance du statut d'indépendant au moment du premier versement partiel est considérablement simplifiée par rapport au statu quo. Pour éviter que le capital de prévoyance payé en une deuxième tranche ne soit perdu et devienne p. ex. partie d'une masse en faillite, il est également nécessaire de définir des conditions pour le versement du montant restant et de déterminer les instances chargées de contrôler le respect de ces conditions. L'un et l'autre devraient s'avérer assez difficiles à mettre en pratique.
- Le versement échelonné du capital de prévoyance pourrait aboutir à ce que les montants de chaque tranche soient très modestes et ne justifient pas la quantité de travail imposée par la procédure de reconnaissance du statut d'indépendant, ni ne soient utiles aux indépendants. C'est pourquoi il est proposé de n'autoriser un versement partiel du capital de prévoyance que si celui-ci dépasse un seuil déterminé.
- Cette mesure peut porter sur l'ensemble du capital de prévoyance ou se limiter au régime obligatoire de la LPP et ne pas concerner la part assurée à titre surobligatoire.

**Mesure 3b : Autorisation du versement partiel et de l'imposition partielle du capital de prévoyance**

*Les personnes qui s'établissent à leur compte peuvent choisir de se faire verser l'ensemble ou une partie seulement de leur capital de prévoyance.<sup>38</sup> Contrairement à la pratique courante jusqu'ici, seul le montant partiel versé serait imposé et non l'ensemble du capital de prévoyance. Le solde resterait dans le 2<sup>e</sup> pilier (p. ex. sur un compte de libre passage).*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte légèrement plus élevé qu'avec le statu quo (à condition que l'assuré ne se fasse verser que le montant partiel nécessaire à la création de son entreprise).
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : même degré d'atteinte qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- L'autorisation du versement partiel fait disparaître l'incitation à investir une plus grande part du capital de prévoyance que n'en requiert la création de l'entreprise (au risque de perdre ce capital en cas d'échec).
- Des adaptations sont nécessaires dans le droit des assurances sociales (p. ex. modifier les conditions du paiement en espèces). La pratique existant aujourd'hui d'imposer aussi les versements partiels doit être consolidée<sup>39</sup>.

Commentaire :

- Le versement et l'imposition partiels permettent aux indépendants de ne se faire payer que le montant nécessaire pour fonder une nouvelle société de personnes. Le reste du capital de prévoyance ne quitte pas la prévoyance vieillesse et ne doit pas être versé et imposé avant de pouvoir être à nouveau investi (avec des allègements fiscaux) dans une autre forme de prévoyance vieillesse.
- Le versement et l'imposition partiels pourraient aussi être combinés avec un 2<sup>e</sup> pilier obligatoire pour les indépendants. Un versement partiel serait alors traité de la même manière que l'actuel versement anticipé servant à encourager la propriété du logement. La liberté des indépendants en matière de prévoyance vieillesse serait toutefois réduite et ils se retrouveraient à cet égard dans la même situation que les salariés.
- Cette mesure peut porter sur l'ensemble du capital de prévoyance ou se limiter au régime obligatoire de la LPP et ne pas concerner la part assurée à titre surobligatoire.

---

<sup>38</sup> Cette mesure coïncide avec le contenu de l'initiative parlementaire Fetz du 18 juin 2004.

<sup>39</sup> Selon les renseignements fournis par l'administration fédérale des contributions, des démarches en ce sens sont engagées au moment de la rédaction du présent rapport.

**Mesure 3c : Limitation du capital de prévoyance pouvant être payé**

*Au moment où il se met à son compte, l'assuré ne peut se faire payer son capital de prévoyance que jusqu'à hauteur d'un certain montant. Ce montant-plafond correspond à un chiffre absolu (p. ex. 100'000 francs), à un pourcentage (p. ex. 30% du capital de prévoyance total) ou à une combinaison des deux (p. ex. 30% au maximum, mais pas plus de 100'000 francs).*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte plus élevé qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : degré d'atteinte plus faible qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- Etant donné qu'avec cette mesure, le montant du capital de prévoyance susceptible d'être versé est limité, les branches à fort besoin en capitaux seraient tendanciellement défavorisées. Selon les cas, le capital disponible ne suffirait pas toujours pour fonder une entreprise.
- Des adaptations sont nécessaires dans le droit des assurances sociales (p. ex. LPP, LFLP).

Commentaire :

- Un montant absolu ou un pourcentage peuvent avoir des effets très différents selon le volume du capital de prévoyance accumulé (et donc l'âge de la personne). Selon les cas, la prévoyance vieillesse pourrait être compromise, ou au contraire la fondation d'une entreprise ayant de bonnes chances de succès pourrait être empêchée. L'établissement d'un montant-plafond devrait tenir compte le mieux possible de ces effets opposés et n'intervenir qu'au terme d'études approfondies. Le montant-plafond devrait en outre être réexaminé périodiquement et adapté le cas échéant.
- Selon les résultats de la présente étude, la perte du capital de prévoyance frappe plus souvent les personnes (plutôt jeunes) dont le capital de prévoyance est modeste. Cependant la mesure discutée ici protège avant tout les personnes (plus âgées) ayant un capital de prévoyance élevé : le risque de perte est limité par le plafonnement du montant versé. L'effet produit est positif en particulier pour les personnes relativement âgées, qui en règle générale n'ont plus le temps de reconstituer un capital de prévoyance suffisant. Les personnes qui profiteraient de cette mesure seraient relativement peu nombreuses, mais les effets seraient importants.
- Cette mesure peut porter sur l'ensemble du capital de prévoyance ou se limiter au régime obligatoire de la LPP et ne pas concerner la part assurée à titre surobligatoire.

**Mesure 3d : Versement du capital de prévoyance conformément aux règles applicables pour l'EPL**

*Au démarrage d'une activité indépendante, le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier est versé conformément aux dispositions de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL)<sup>40</sup>. Le reste du capital de prévoyance demeure dans le 2<sup>e</sup> pilier (p. ex. sur un compte de libre passage).*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte légèrement plus élevé qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : degré d'atteinte légèrement plus faible qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- Les personnes de plus de 50 ans ne peuvent plus disposer de l'intégralité de leur capital de prévoyance, ce qui limite les pertes possibles. En effet, en cas de perte du capital de prévoyance (souvent plus importante que la moyenne), ces personnes n'ont en général plus le temps de constituer un nouveau capital de prévoyance important.
- Des adaptations sont nécessaires dans le droit des assurances sociales (p. ex. LPP, LFLP).

Commentaire :

- Pour la mise en œuvre de cette mesure, on peut se fonder sur l'OEPL et sur la procédure en vigueur pour le versement anticipé du capital de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). Il faut toutefois garder présent à l'esprit que les dispositions de l'EPL concernent des personnes non indépendantes ou affiliées au 2<sup>e</sup> pilier à titre facultatif et qui restent soumises à la LPP après un versement anticipé.
- Cette mesure peut porter sur l'ensemble du capital de prévoyance ou se limiter au régime obligatoire de la LPP et ne pas concerner la part assurée à titre surobligatoire.

---

<sup>40</sup> Les modalités du versement anticipé dans le cadre de l'EPL sont notamment : montant minimal de 20 000 francs ; perception possible tous les cinq ans ; le montant pouvant être perçu est limité pour les personnes de plus de 50 ans (art. 5 OEPL).

**Mesure 4 : Limitation du versement du capital de prévoyance à certaines catégories de personnes : pas de versement (intégral) aux groupes à risque**

*Lors du démarrage d'une activité indépendante, le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier n'est pas (intégralement) versé aux catégories de personnes qui présentent un risque supérieur à la moyenne de perdre leur capital suite à l'échec de ladite activité. (Présentent un tel risque, p. ex., les indépendants actifs dans l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou le crédit et les assurances.)*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (assurer la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte plus élevé qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encourager l'esprit d'entreprise) : degré d'atteinte plus faible qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- Des adaptations sont nécessaires dans le droit des assurances sociales (p. ex. description des groupes à risque).

Commentaire :

- Ni la présente, ni d'autres études ne fournissent des données suffisamment étayées pour permettre une identification claire des groupes à risque. Cette lacune rend la mesure difficilement réalisable.
- Moduler les conditions permettant le paiement du capital de prévoyance selon l'appartenance ou non à un groupe à risque reviendrait à discriminer certaines (catégories de) personnes.
- Pour tenir compte du fait que les risques diffèrent d'un groupe à l'autre, il faudrait procéder à un échelonnement du montant pouvant être versé (p. ex. sous forme d'un pourcentage échelonné du capital de prévoyance). En pratique, il devrait cependant être assez difficile de fixer ces échelons.
- Cette mesure peut porter sur l'ensemble du capital de prévoyance ou se limiter au régime obligatoire de la LPP et ne pas concerner la part assurée à titre surobligatoire.

## C Mesures relatives à la procédure

### **Mesure 5 : Suppression du lien entre droit d'obtenir le versement du capital de prévoyance et reconnaissance du statut d'indépendant selon la LAVS**

*La décision d'autoriser une personne qui se met à son compte à retirer son capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier n'est plus liée à la décision de la caisse de compensation AVS (qui se fonde sur la LAVS et qui doit examiner les conditions du statut d'indépendant selon le droit de l'AVS). L'instance décidant du versement du capital de prévoyance est dorénavant l'institution de prévoyance.*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : même degré d'atteinte qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : même degré d'atteinte qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- La décision d'autoriser une personne qui se met à son compte à retirer son capital de prévoyance est désormais du ressort des institutions de prévoyance, qui la prennent selon leurs propres critères. Le lien entre cette décision (paiement du capital de prévoyance) et celle des caisses de compensation AVS (paiement des cotisations AVS) est ainsi supprimé.
- Une tâche supplémentaire est attribuée aux institutions de prévoyance, avec le surcroît de travail que cela implique.
- Les caisses de compensation ne sont plus directement impliquées dans le processus de décision.

Commentaire :

- Les institutions de prévoyance constitueraient, après l'administration fédérale des contributions et les caisses de compensation AVS, la troisième instance habilitée à décider si une personne est reconnue comme indépendante<sup>41</sup>. Cela accroît le risque d'appréciations contradictoires, ce qui pourrait entraîner des problèmes dans la pratique<sup>42</sup>. Il est donc nécessaire de définir les critères de décision des institutions de prévoyance (p. ex. inscription au registre du commerce), mais aussi, le cas échéant, de les harmoniser avec ceux de l'administration fédérale des contributions et des caisses de compensation AVS. Dans ces conditions, il est nécessaire d'examiner si la suppression de ce lien est véritablement possible et rationnelle.
- Le surcroît de travail occasionné aux institutions de prévoyance pourrait être mis à la charge des personnes concernées (comme pour le versement anticipé dans le cadre de l'EPL).

---

<sup>41</sup> Sur la diversité des définitions du statut d'indépendant dans le droit des assurances et dans le droit fiscal, voir le rapport du Conseil fédéral, 2001.

<sup>42</sup> Selon les renseignements fournis par l'administration fédérale des contributions, il arrive parfois que, malgré la grande similarité des critères de décision appliqués par les caisses de compensation AVS et par l'AFC pour reconnaître le statut d'indépendant, les appréciations divergent.

**Mesure 6 : Reconnaissance du statut d'indépendant soumise à attestation d'un plan de prévoyance**

*L'assuré qui s'établit à son compte ne peut toucher son capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier que s'il présente un business plan prévoyant la constitution d'une prévoyance vieillesse. Pour la reconnaissance du statut d'indépendant par les caisses de compensation AVS, un projet de prévoyance vieillesse doit être présenté en plus des documents déjà exigés jusqu'ici. Ce projet doit montrer comment le capital de prévoyance vieillesse pourra (continuer d')être alimenté durant l'exercice de l'activité indépendante (p. ex. versements mensuels sur un 2<sup>e</sup> pilier facultatif ou une assurance-vie).*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte légèrement plus élevé qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : degré d'atteinte identique ou légèrement plus faible qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- Les caisses de compensation AVS ou les institutions de prévoyance doivent examiner le projet de prévoyance vieillesse dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut d'indépendant et donc se charger d'une tâche supplémentaire. De plus, les collaborateurs des caisses de compensation doivent recevoir la formation appropriée.
- Une tâche supplémentaire est imposée aux personnes qui se mettent à leur compte.

Commentaire :

- Il n'est pas possible de vérifier si les indépendants se conforment au projet présenté. Ils sont néanmoins obligés de tenir compte de la prévoyance vieillesse au moment de s'établir à leur compte.
- L'établissement d'un business plan incluant un plan de prévoyance risque de causer des difficultés à quelques personnes. Celles-ci pourraient être soutenues par un service d'information et de conseil. D'après les estimations de la présente étude, entre 8'000 et 12'000 personnes par année devraient considérer la prévoyance vieillesse en relation avec le projet de se mettre à leur compte.

**Mesure 7 : Remise d'une notice dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut d'indépendant**

*Dans le cadre de la procédure de reconnaissance de leur statut, les indépendants reçoivent une notice (p. ex. de l'OFAS) qui les informe sur la prévoyance vieillesse en Suisse et sur les risques en cas de perte du capital du 2<sup>e</sup> pilier. Ils doivent signer cette notice et la remettre à leur caisse de compensation AVS ou à leur institution de prévoyance avec les autres documents déjà exigés.*

Degré d'atteinte des objectifs :

- Objectif 1 (garantie de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier) : degré d'atteinte légèrement plus élevé qu'avec le statu quo.
- Objectif 2 (encouragement de l'esprit d'entreprise) : même degré d'atteinte qu'avec le statu quo.

Effets de cette mesure :

- Les caisses de compensation AVS ou les institutions de prévoyance doivent remettre la notice aux personnes qui projettent de se mettre à leur compte et contrôler que cette notice, dûment signée, leur est retournée dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut d'indépendant.

Commentaire :

- L'obligation de signer la notice force les indépendants à intégrer dans leur réflexion leur prévoyance vieillesse et l'utilisation de leur capital de prévoyance au moment où ils se mettent à leur compte. La plupart des personnes (surtout celles d'un certain âge, disposant d'un capital de prévoyance élevé) devraient cependant s'en préoccuper même sans recevoir de notice.
- Les caisses de compensation AVS ou les institutions de prévoyance pourraient aussi remettre la notice aux indépendants sans que ceux-ci doivent la signer et la retourner. Mais dans ce cas elle serait sans doute moins souvent lue et les informations atteindraient moins bien leur cible.

Tab. 13.1 Comparaison des mesures

Mesures	Degré d'atteinte des objectifs		Effets
	Objectif 1 :	Objectif 2 :	
	Garantie de la prévoyance vieillesse par le 2 <sup>e</sup> pilier (risque plus faible de perte du capital de prévoyance)	Encouragement de l'esprit d'entreprise (risque plus élevé de perte du capital de prévoyance)	
<b>A</b> <b>Maintien du statu quo</b> 1 <i>Maintien du statu quo</i>	Importance mineure par rapport à l'objectif 2	Priorité par rapport à l'objectif 1	Un certain risque de perte du capital de prévoyance est accepté
	<b>Degré d'atteinte des objectifs par rapport au statu quo (mesure 1)</b>		
<b>B Mesures relatives au versement du capital de prévoyance</b>			
2 <i>Pas de versement du capital de prévoyance</i>	+++	---	Nécessité d'adapter les bases légales
<b>Mesures limitant le montant du capital de prévoyance versé</b>			
3a <i>Versement du capital de prévoyance en deux étapes</i>	++	--	Définir les conditions pour le versement du capital ; déterminer les instances de contrôle ; adapter les bases légales
3b <i>Autorisation du versement partiel et de l'imposition partielle du capital de prévoyance</i>	+	o	Nécessité d'adapter les bases légales
3c <i>Limitation du montant du capital de prévoyance pouvant être payé</i>	++	--	Fixer le montant-plafond ; adapter les bases légales
3d <i>Versement du capital de prévoyance conformément aux règles applicables pour l'EPL</i>	+	-	Nécessité d'adapter les bases légales
4 <i>Limiter le versement du capital de prévoyance à certaines catégories: pas de versement (intégral) aux groupes à risque</i>	++	--	Définir les conditions pour le versement du capital ; discrimination de certaines catégories de personnes; nécessité d'adapter les bases légales
<b>C Mesures relatives à la procédure</b>			
5 <i>Suppression du lien entre droit de retirer le capital de prévoyance et reconnaissance du statut d'indépendant selon la LAVS</i>	o	o	La décision de verser le capital de prévoyance est désormais du ressort des institutions de prévoyance
6 <i>Reconnaissance du statut d'indépendant soumise à l'attestation d'un plan de prévoyance</i>	+	o/-	Charge administrative accrue pour les CC AVS ou les institutions de prévoyance et pour les indépendants
7 <i>Remise d'une notice dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut</i>	+	o	Léger surcroît de travail pour les CC AVS ou les institutions de prévoyance
Degré d'atteinte des objectifs par rapport au statu quo :	+ légèrement plus élevé o identique - légèrement plus faible	++ plus élevé -- plus faible	+++ nettement plus élevé --- nettement plus faible

Les mesures relatives à la procédure (C) peuvent se combiner soit avec le statu quo (A), soit avec les mesures relatives au versement du capital de prévoyance (B).

### Appréciation des mesures par les participants à l'atelier

Ces diverses mesures ont été discutées lors de l'atelier de mai 2005. Les principaux résultats de la discussion peuvent être présentés comme suit :

- La situation actuelle (mesure 1 : maintien du statu quo) ne pose pas de problème fondamental et ne nécessite donc pas une action urgente. Des mesures renforçant la sécurité de la prévoyance vieillesse par le 2<sup>e</sup> pilier sont néanmoins souhaitables, si
  - elles n'entravent pas l'encouragement de l'esprit d'entreprise ;
  - elles n'entraînent pas un (surcroît de) travail administratif.
- La mesure 2, ne pas payer le capital de prévoyance, a trouvé relativement peu de soutien, car
  - elle revient à renoncer au principe de la responsabilité individuelle ;
  - il convient d'accorder la priorité à l'encouragement de l'esprit d'entreprise ; du point de vue économique, l'utilité des entreprises qui réussissent devrait être supérieur au coût des entreprises qui échouent ;
  - le capital de prévoyance peut aussi être retiré (partiellement) sous forme de capital à l'âge de la retraite ;
  - aucune action urgente ne s'impose d'après les résultats de l'étude.

Quelques participants ont néanmoins soutenu cette mesure, parce que

- les entreprises qui ne peuvent être fondées sans capital de prévoyance ne devraient pas peser d'un grand poids sur la scène économique ;
  - supprimer le versement du capital de prévoyance entraînerait une diminution du travail administratif.
- Parmi les mesures 3a à 3d et 4 limitant le montant du capital de prévoyance versé ou réservant ce versement à certaines catégories de personnes, celle qui a obtenu le plus de soutien est la mesure 3d, autrement dit le versement du capital de prévoyance selon les règles valables pour l'EPL, car
    - Cette mesure peut être mise en œuvre sur la base d'un instrument juridique qui existe déjà ;
    - le travail administratif devrait rester relativement peu important ;
    - le versement du capital de prévoyance pourrait être soumis à des conditions indépendantes des critères appliqués jusqu'ici (qui sont fondés sur la LAVS).
  - Parmi les mesures 5 à 7 relatives à la procédure, la mesure 7, remise d'une notice dans le cadre de la reconnaissance du statut d'indépendant, a été soutenue, à condition
    - que la notice serve uniquement à informer et qu'elle ne doive pas être signée et présentée aux caisses de compensation AVS ou aux institutions de prévoyance ;
    - qu'elle puisse être facilement harmonisée avec les (nombreuses) informations qui existent déjà (p. ex. « Gründerplattform », caisses de compensation AVS).

Mais la mesure 5, suppression du lien entre droit d'obtenir le paiement du capital de prévoyance et reconnaissance du statut d'indépendant selon la LAVS, a elle aussi reçu un certain soutien. Il y aurait lieu d'examiner la possibilité de la réaliser notamment en la combinant avec la mesure 3d, versement du capital de prévoyance selon les règles applicables pour l'EPL.



## Annexe

### A 1 Bibliographie

- Arvanitis, Spyros; Marmet, David (2001): Unternehmensgründungen in der schweizerischen Wirtschaft. Studienreihe des Staatssekretariats für Wirtschaft, Leistungsbereich „Wirtschaftspolitische Grundlagen“, Strukturberichterstattung Nr. 4, Berne.
- Conseil fédéral (2001): Rapport du Conseil fédéral sur un traitement uniforme et cohérent des activités lucratives dépendantes et indépendantes en droit fiscal et en droit des assurances sociales. 14 novembre 2001, réponse à la motion n° 99.3004. FF 2002 1076, Berne.
- Dembinski, Pawel H. (2004): Les PME en Suisse : profils et défis. Editions Georg, Genève.
- Flückiger, Yves; Falter, Jean-Marc (2004): Formation et travail : le marché suisse du travail et son évolution. Analyse générale du recensement fédéral de la population 2000, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel.
- Gygax, Robert (2003): Capital de départ pour PME : comment concilier prises de risques et prévoyance ? In Sécurité sociale CHSS 6/2003.
- Harabi, Najib; Meyer, Rolf (2002): Die neuen Selbständigen. Fachhochschule Solothurn Nordwestschweiz, Reihe B „Sonderdrucke“, version révisée, Soleure.
- Hornung, Daniel; Röthlisberger, Thomas (2003): Analyse des effets de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. Rapport de recherche 17/03 de l'Office fédéral des assurances sociales, Berne.
- Office fédéral de la statistique (2002): Les revenus des ménages en Suisse : enquête sur les revenus et la consommation : principaux résultats de 1998, Neuchâtel.
- Office fédéral de la statistique (2004/1): La prévoyance professionnelle en Suisse : Statistique des caisses de pensions 2002 (ainsi que 1998 et 2000), Neuchâtel.
- Office fédéral de la statistique (2004/2): Sozialbericht Kanton Zürich 2002 (ainsi que 2001 et 2003), Neuchâtel.
- Office fédéral de la statistique (2004/3): Annuaire statistique de la Suisse. Verlag Neue Zürcher Zeitung, Zurich.
- Office fédéral de la statistique (2004/4): Statistique sur la démographie des entreprises. Communiqué de presse du 28 juin 2004 (et aussi 24 juin 2003, 28 juin 2002, avril 2001), [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), mai 2005.
- Office fédéral de la statistique (2005): Enquêtes, projets et sources – Statistique de l'aide sociale. [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch), mai 2005.
- Office fédéral des assurances sociales (1985): Problèmes d'assujettissement à la LPP. Tiré à part de la RCC 1985, n° 7/8, Berne.
- Office fédéral des assurances sociales (2003): Mise au concours d'un projet de recherche. Perception du capital de prévoyance professionnelle en cas d'activité indépendante. Projet A03\_02. Berne.
- Office fédéral des assurances sociales (2005): Qui est reconnu comme indépendant par l'AVS ? [www.bsv.admin.ch/ahv/beratung/f/faq06.htm](http://www.bsv.admin.ch/ahv/beratung/f/faq06.htm), février 2005.
- Röthlisberger, Thomas; Hornung, Daniel (2004): Vorsorgewirkung und Besteuerung von Kapitalleistungen, Ergebnisse von 22 Experteninterviews. Sur mandat du Contrôle fédéral des finances, Berne, [www.hornung-studien.ch](http://www.hornung-studien.ch).
- Secrétariat d'Etat à l'économie (2005): Statistique du marché du travail, [ams.jobarea.ch](http://ams.jobarea.ch).

Sterchi, Beat (2003): La loi sur le libre passage et le financement d'une activité indépendante. In Sécurité sociale CHSS 6/2003.

Sterchi, Beat; Pfister, Simon (2003): Analyse des effets de la loi sur le libre passage. Rapport de recherche 16/03 de l'Office fédéral des assurances sociales, Berne.

Taddei, Marco (2003): La reconnaissance du statut d'indépendant dans les arts et métiers : état des lieux et perspectives. In Sécurité sociale CHSS 6/2003.

Union Suisse Creditreform (2005): Communiqué de presse du 12 janvier 2005, [www.creditreform.ch](http://www.creditreform.ch).

Wirz, Robert (2003): Devenir indépendant : un prix et des risques. In Sécurité sociale CHSS 6/2003.

**A 2 Définitions****Régions**

Region lémanique	VD, VS, GE
Espace Mittelland	BE, FR, SO, NE, JU
Suisse du nord-ouest	BS, BL, AG
Zurich	ZH
Suisse orientale	GL, SH, AR, AI, SG, GR, TG
Suisse centrale	LU, UR, SZ, OW, NW, ZG
Tessin	TI

**Régions linguistiques**

Suisse alémanique	ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG
Suisse romande et italienne	FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU

**Branches**

	Chapitre NOGA	Section NOGA
Agriculture et sylviculture, pêche	A, B	1-2, 5
Industries manufacturières	D	15-37
Construction	F	45
Hôtellerie et restauration	H	55
Commerce de gros, commerce et réparation de véhicules automobiles	G	50-51
Commerce de détail et réparation	G	52
Transports et communications	I	60-64
Crédit et assurances	J	65-67
Immobilier, location, informatique	K	70-73
Services aux entreprises	K	74
Autres services	O	90-93
Education et enseignement	M	80
Santé, affaires vétérinaires et action sociale	N	85

**Niveaux de formation**

Secondaire 1	École obligatoire, école secondaire supérieure (2 ans au plus), école préprofessionnelle, formation élémentaire
Secondaire 2	Apprentissage ou école professionnelle à plein temps, maturité, maturité professionnelle, école secondaire supérieure (3 ans), séminaire pédagogique
Tertiaire	Formation professionnelle supérieure, école

professionnelle supérieure, haute école  
spécialisée, haute école, université

### A 3 Questionnaire

## Projet de recherche: Utilisation du capital de prévoyance professionnelle en cas d'activité indépendante

### Enquête auprès des indépendants et des anciens indépendants

Mandant du projet de recherche: Office fédéral des assurances sociales (www.ofas.admin.ch)

Mandataire: HORNUNG Wirtschafts- und Sozialstudien / études économiques et sociales, Berne  
(www.hornung-studien.ch)

Le présent questionnaire est adressé à toutes les personnes,

- qui **se sont mises à leur compte une ou plusieurs fois depuis 1990**
- et**
- qui **ont touché leur capital de prévoyance professionnelle** avant ou lors du démarrage de leur activité indépendante
- et**
- qui sont actuellement **indépendantes, salariées ou qui ne travaillent pas.**

Toutes vos informations sont traitées de manière strictement confidentielle. Les personnes qui sont actuellement salariées peuvent être assurées que leur employeur n'aura pas connaissance de la présente enquête. Les résultats sont préparés de sorte à ne pouvoir tirer aucune conclusion sur les différentes personnes interrogées. A la fin de l'étude, les questionnaires seront détruits.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner le questionnaire dûment rempli au moyen de l'enveloppe-réponse ci-jointe d'ici le **9 septembre 2004** à l'adresse suivante :

HORNUNG Wirtschafts- und Sozialstudien / études économiques et sociales  
Konsumstrasse 20, 3007 Berne.

**Grâce à votre précieuse collaboration, vous contribuez à une étude pertinente. Un grand merci!**

**Ce questionnaire peut être téléchargé, en français, à l'adresse suivante :**

[www.bsv.admin.ch/bv/projekte/f/fragebogen\\_vorsorgekapital\\_f.pdf](http://www.bsv.admin.ch/bv/projekte/f/fragebogen_vorsorgekapital_f.pdf)

**Il presente questionario può essere scaricato dal sito internet**

[www.bsv.admin.ch/bv/projekte/i/fragebogen\\_vorsorgekapital\\_i.pdf](http://www.bsv.admin.ch/bv/projekte/i/fragebogen_vorsorgekapital_i.pdf) in lingua italiana

**Dieser Fragebogen kann in deutscher Sprache unter folgender Internetadresse heruntergeladen werden:** [www.bsv.admin.ch/bv/projekte/d/fragebogen\\_vorsorgekapital\\_d.pdf](http://www.bsv.admin.ch/bv/projekte/d/fragebogen_vorsorgekapital_d.pdf)

Nous prions les personnes qui se sont mises à leur compte plus d'une fois depuis 1990 **de bien vouloir répondre à toutes les questions concernant leur dernière activité indépendante ou leur activité indépendante actuelle.**

---

**A Informations sur votre activité indépendante**

A 1 Avez-vous actuellement une activité lucrative principale ou accessoire, c'est-à-dire au sein de votre propre société en nom personnel (raison individuelle, société en nom collectif ou en commandite)?

- oui          depuis \_\_\_\_\_ (année)
- non

Pour quelle raison avez-vous cessé votre activité indépendante?

? Plusieurs raisons possibles

- Changement de forme juridique de votre propre entreprise (*salarié dans votre propre SA, s.à r.l. etc.*)
- Age de la retraite atteint (*départ à la retraite*)
- Raisons familiales (*mariage, enfants, divorce*)
- Raisons de santé (*accident, maladie*)
- Raisons économiques (*affaires en recul, insatisfaisantes*)
- \_\_\_\_\_

Quand avez-vous été indépendant(e)?

de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (années)

A 2 Quelle est ou était la forme juridique de votre société en nom personnel?

- Raison individuelle
- Société en nom collectif
- Société en commandite

A 3 Quel est le canton dans lequel votre société en nom personnel a ou avait son siège?

\_\_\_\_\_ (canton)

A 4 Branche avant et pendant votre activité indépendante	Dans quelle branche ...	
	...travaillez-vous <u>immédiatement</u> <u>avant</u> de vous mettre à votre compte?	...étiez/êtes-vous indépendant?
<i>Répondre dans les deux cases</i>		
• Agriculture et sylviculture, pêche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Industrie (p. ex. denrées alimentaires, textiles, impressions, transformation du bois, travail des métaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Hôtellerie et restauration (p. ex. restaurant, buvette, catering)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Commerce de gros, commerce et réparation de véhicules automobiles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Commerce de détail et réparation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Transport et communication (p. ex. transport, expédition, taxi, agence de voyage, télécommunications)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Crédit et assurances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Immobilier, location, informatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Services aux entreprises (p. ex. conseils, architecture, publicité, nettoyage, imprimerie-minute, centres d'appel)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Autres services (p. ex. coiffeur, esthétique, culture, sport, divertissements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Education et enseignement (p. ex. auto-école)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Santé et social, médecine vétérinaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Je n'exerçais aucune activité	<input type="checkbox"/>	

A 5 Comment vos revenus en tant que personne de condition indépendante ont-ils évolué jusqu'à ce jour ou jusqu'à la cessation de votre activité indépendante?

- Augmentation d'environ \_\_\_\_\_ %
- Pas de changement
- Diminution d'environ \_\_\_\_\_ %

A 6 Travaillez-vous également ou avez-vous travaillé pour un employeur à côté de votre activité indépendante?

Oui

Combien de temps consacrez-vous ou avez-vous consacré à ce travail?

*Temps moyen pendant toute la durée de l'activité indépendante*

En moyenne environ \_\_\_\_\_ % du temps de travail annuel

Quelle est ou était la part du revenu réalisée dans le cadre de ce travail?

*Pourcentage moyen pendant toute la durée de l'activité indépendante*

En moyenne environ \_\_\_\_\_ % du revenu annuel

Non

**B Informations sur l'utilisation du capital de prévoyance professionnelle**

B 1 A quoi a servi votre capital de prévoyance professionnelle tout de suite après le démarrage de votre activité indépendante?

*Plusieurs réponses possibles*

- |                          |  |                |
|--------------------------|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> | Rachat au sein d'une caisse de pension (caisse de pension facultative)   | _____ %        |
| <input type="checkbox"/> | Prévoyance vieillesse liée (pilier 3a)<br><i>(p. ex. compte ou police de libre passage, compte de prévoyance, assurance-vie)</i>   | _____ %        |
| <input type="checkbox"/> | Autres placements de fortune et/ou prévoyance vieillesse libre (pilier 3b)<br><i>(p. ex. compte d'épargne, titres, fonds de placement, assurance-vie susceptible de rachat, portefeuille de titres, immeubles habités par quelqu'un d'autre)</i> | _____ %        |
| <input type="checkbox"/> | Financement de l'entretien <i>(p. ex. compte salaire)</i>  | _____ %        |
| <input type="checkbox"/> | Capital d'investissement et/ou d'exploitation pour la nouvelle entreprise  | _____ %        |
| <input type="checkbox"/> | Acquisition, amortissement et/ou rénovation d'un logement en propriété utilisé à des fins propres <i>(y compris les logements de vacances ou les résidences secondaires)</i>   | _____ %        |
| <input type="checkbox"/> | _____  | _____ %        |
|                          | <b>Total</b>   | <b>= 100 %</b> |

B 2 Quel était le montant du capital de prévoyance professionnelle que vous avez touché lorsque vous vous êtes installé(e) à votre compte?

Environ \_\_\_\_\_ CHF

B 3 Avez-vous mis en gage votre capital de prévoyance professionnelle lorsque vous avez démarré votre activité indépendante?

- Oui Environ \_\_\_\_\_ % de la totalité du capital de prévoyance
- Non

B 4 Quelle a été l'importance de votre capital de prévoyance **pour le démarrage** de votre activité indépendante?

- Mon capital de prévoyance n'a joué aucun rôle dans le démarrage de mon activité indépendante.
- Mon capital de prévoyance a facilité le démarrage de mon activité indépendante mais j'aurais également pu m'établir à mon compte sans ce capital.
- Sans ce capital, je n'aurais pas pu m'installer à mon compte.

B 5 Quelle a été l'importance de votre capital de prévoyance **pour le financement au début de** votre activité indépendante?

- Mon capital de prévoyance n'a joué aucun rôle pour le financement de mon activité indépendante.
- Grâce à mon capital de prévoyance, je n'ai pas eu besoin de faire appel à des fonds extérieurs.
- Grâce à mon capital de prévoyance, j'ai obtenu de meilleures conditions (d'intérêt) pour emprunter des fonds.

*(J'ai mis mon capital de prévoyance en gage ou l'ai utilisé comme fonds propres.)*

- Sans mon capital de prévoyance, je n'aurais pas pu obtenir de crédit.

*(J'ai mis mon capital de prévoyance en gage ou l'ai utilisé comme fonds propres.)*

B 6 Cette question ne s'adresse qu'aux anciens indépendants

Après votre activité indépendante, avez-vous pris un emploi en tant que salarié(e)?

- Oui

Avez-vous effectué un versement dans la caisse de pension de votre nouvel employeur?

- Oui Quel était le montant de ce versement? environ \_\_\_\_\_ CHF
- Non

- Non

### **C Informations sur le financement de votre activité indépendante**

C 1 Quelle était la nature des fonds dont vous avez eu besoin pour démarrer votre activité indépendante?

*Plusieurs réponses possibles*

- Capital de la caisse de pension
- Fonds propres et économies, donations
- Emprunts privés (*p. ex. à des proches, des connaissances, des amis*)
- Crédits de tiers (*p. ex. auprès de banques, d'instituts de crédit, d'associations professionnelles*)
- \_\_\_\_\_

C 2 Avez-vous demandé des cautions pour des prêts contractés en relation avec le démarrage de votre activité indépendante?

- Oui
- Non

**D Informations sur votre prévoyance vieillesse et sur vos valeurs patrimoniales****D 1** Prévoyance vieillesse et autre fortune  
avant l'activité indépendante et aujourd'huiCocher toutes les cases pertinentes dans les deux colonnes

	De quelle prévoyance de vieillesse et de quelle autre fortune ...	
	...disposiez-vous <u>immédiatement</u> <u>avant</u> le démarrage de votre activité indépendante?	...disposez-vous <u>aujourd'hui</u> ?
<b>A</b> Caisse de pension (2e pilier)		
• Caisse de pension de l'employeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Caisse de pension facultative pour les indépendants		<input type="checkbox"/>
<b>B</b> Prévoyance vieillesse liée (pilier 3a)		
• Compte ou police de libre passage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Compte de prévoyance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Assurance-vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>C</b> Autre fortune et/ou prévoyance vieillesse libre (pilier 3b)		
• assurance-vie susceptible de rachat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• fonds de placement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• titres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• compte épargne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• portefeuille de titres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>D</b> Immeubles		
• maison ou logement en propriété utilisé à des fins propres <i>(y compris les logements de vacances et les résidences secondaires)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• autres immeubles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>E</b> Autre prévoyance vieillesse et autres valeurs patrimoniales		
• _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**D 2** Comment estimez-vous la **valeur actuelle nette de l'ensemble de votre prévoyance vieillesse et de vos valeurs patrimoniales**?

valeur nette = fortune (total de la question D 1) moins les éventuelles dettes hypothécaires et les autres dettes

- Plus basse que juste avant le début de mon activité indépendante.
- Au même niveau que juste avant le début de mon activité indépendante.
- Plus élevée que juste avant le début de mon activité indépendante.

**E Informations sur votre personne**

- Sexe  féminin  masculin
- Année de naissance 19 \_\_\_\_\_
- Nationalité  Suisse  \_\_\_\_\_
- Domicile Canton \_\_\_\_\_
- Etat civil  marié  célibataire, divorcé  veuf/veuve
- Combien de personnes (y compris vous-même) vivent-elles dans votre ménage?  
\_\_\_\_\_ personne(s)
- Combien de personnes à charge vivent-elles au total dans votre ménage?  
*partenaire sans activité lucrative, enfants en formation et personnes exigeant des soins*  
\_\_\_\_\_ Personne(s) à charge  aucune
- Quel est le revenu annuel actuel de toutes les personnes vivant dans votre ménage?  
*indépendants: revenus privés (salaire propre) et revenus de l'entreprise*  
*Employés: salaire brut selon certificat de salaire*  
*Bénéficiaires de rentes: rentes versées*  
environ \_\_\_\_\_ CHF par an
- A quelle hauteur contribuez-vous vous-même aux revenus du ménage?  
environ \_\_\_\_\_ %  100%
- Quelle est la formation la plus élevée que vous ayez suivie?
  - Aucune
  - École obligatoire
  - Ecole débouchant sur un diplôme (*jusqu'à 2 ans*), école préparant à un métier, formation élémentaire (*avec contrat de formation élémentaire*)
  - Apprentissage ou école professionnelle à plein temps (*p. ex. école de commerce, école des métiers*)
  - École de maturité, maturité professionnelle, école débouchant sur un diplôme (*3 ans*), séminaires pour enseignants
  - Formation supérieure et professionnelle spécialisée (*p. ex. brevet fédéral, diplôme ou maîtrise fédérale, Ecole supérieure de gestion commerciale ESGC, école technique ET*)
  - Ecoles supérieures (*p. ex. ETS, ESCEA, ESAA, ES*)
  - Haute école spécialisée, université, institut d'enseignement de niveau universitaire
  - \_\_\_\_\_

**Un grand merci pour votre précieuse collaboration !**

**A 4 Analyse statistique****Tab. A4.1 Chiffres-clés des analyses bivariées de variance et de régression****8. Financement de l'activité indépendante**

Variables	Coefficient de détermination R / Significativité			
	CP	fonds propres	emprunts privés	crédits de tiers
<b>VD</b> : financement de l'activité indépendante				
<b>VI</b> : - sexe	0.069 *	0.007	0.051	0.048
- âge	0.206	0.223	0.256 *	0.247 *
- nationalité	0.002	0.064 *	0.016	0.052
- région de domicile	0.108	0.165 **	0.051	0.079
- état civil	0.058	0.049	0.063	0.067
- ménage : nombre de personnes	0.061	0.078	0.116	0.066
- ménage : personnes à charge	0.076	0.107	0.117	0.055
- revenu : du ménage	0.339	0.380 **	0.279	0.353
- revenu : personnel	0.484	0.503 *	0.451	0.471
- formation	0.142 **	0.194 **	0.134 *	0.114
- siège de l'entreprise : région	0.111 *	0.183 **	0.065	0.105
- siège de l'entreprise : D-F/I-CH	0.101 **	0.193 **	0.046	0.061
- branche	0.146 *	0.207 **	0.225 **	0.262 **

**9. Rôle joué par le capital de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier dans le démarrage de l'activité indépend**

Variables	Coefficient de détermination R / Significativité
<b>VD</b> : rôle joué par le CP dans le démarrage de l'act. ind.	
<b>VI</b> : - sexe	0.061
- âge	0.215
- nationalité	0.070 *
- région de domicile	0.142 *
- état civil	0.029
- ménage : nombre de personnes	0.058
- ménage : personnes à charge	0.074
- revenu : du ménage	0.371 *
- revenu : personnel	0.497
- formation	0.150 **
- siège de l'entreprise : région	0.153 **
- siège de l'entreprise : D-F/I-CH	0.173 **
- branche	0.189 **

Chiffres-clés et abréviations : voir à la fin du tableau

**Tab. A4.1 Chiffres-clés des analyses bivariées de variance et de régression (suite)**

<b>Variables</b>	<b>Coefficient de détermination R / Significativité</b>
<b>VD : utilisation du CP</b>	
<b>VI : - sexe</b>	0.071 *
- âge	0.163 **
- nationalité	0.041
- région de domicile	0.117 *
- état civil	0.044
- ménage : nombre de personnes	0.037
- ménage : personnes à charge	0.038
- revenu : du ménage	0.144 **
- revenu : personnel	0.511 *
- formation	0.231 **
- siège de l'entreprise : région	0.122 *
- siège de l'entreprise : D-F/I-CH	0.153 **
- branche	0.262 **
- CP perçu : montant en francs	0.273 **

**11. Fortune totale des indépendants**

<b>Variables</b>	<b>Coefficient de détermination R / Significativité</b>
<b>VD : évolution de la FTN depuis le démarrage de l'act. ind.</b>	
<b>VI : - sexe</b>	0.008
- âge	0.243
- nationalité	0.132 **
- région de domicile	0.097
- état civil	0.026
- ménage : nombre de personnes	0.071
- ménage : personnes à charge	0.065
- revenu : du ménage	0.398 **
- revenu : personnel	0.524 **
- formation	0.144 **
- siège de l'entreprise : région	0.099
- siège de l'entreprise : D-F/I-CH	0.098 **
- branche	0.155 *
- durée de l'activité ind. : ind. actifs	0.225
- durée de l'activité ind. : anciens ind.	0.315
- abandon act. ind. : forme juridique	0.128 **
- abandon act. ind. : âge de la retraite	0.062 *
- abandon act. ind. : famille	0.043
- abandon act. ind. : santé	0.034
- abandon act. ind. : motifs économiques	0.071 *
- CP perçu : utilisation E/E	0.282 **
- CP perçu : montant en francs	0.448 *
- rôle CP : démarrage de l'act. ind.	0.354 **
- rôle CP : financement de l'act. ind.	0.299 **

Chiffres-clés et abréviations : voir à la fin du tableau

Tab. A4.1 Chiffres-clés des analyses bivariées de variance et de régression (fin)

## 12. Abandon de l'activité indépendante pour des motifs économiques

**Variables** **Coefficient de détermination R / Significativité**

VD : abandon de l'act. ind. pour des motifs économiques

VI : - sexe	0.047
- âge	0.236
- nationalité	0.001
- région de domicile	0.089
- état civil	0.005
- ménage : nombre de personnes	0.073
- ménage : personnes à charge	0.047
- revenu : du ménage	0.363 *
- revenu : personnel	0.501 *
- formation	0.063
- siège de l'entreprise : région	0.111 *
- siège de l'entreprise : D-F/I-CH	0.093 **
- branche	0.158 *
- durée de l'activité ind. : anciens ind.	0.321
- CP perçu : utilisation E/E	0.113
- CP perçu : montant en francs	0.382
- rôle CP : démarrage de l'act. ind.	0.065 *
- rôle CP : financement de l'act. ind.	0.061
- évolution FTN durant exercice act. ind.	0.081 *
- source de financement : caisse pens.	0.022
- source de financement : économies	0.069 *
- source de financement : emprunts privés	0.021
- source de financement : crédits de tiers	0.054
- mise en gage du CP	0.108 **
- caution	0.078 *

Questionnaires exploitables : n=1'023 (importance CP : n=1'010)  
('pas de réponse' non compris) :

**Chiffres-clés**

Coefficient de détermination R : plus R est grand (max.=1, min.=0), plus la VI est parlante

Significativité : \* statistiquement significatif au niveau 95 %

\*\* statistiquement significatif au niveau 99 %

**Abréviations**

act. ind.	activité indépendante
CP	capital de prévoyance du 2 <sup>e</sup> pilier
D-F/I-CH	Suisse alémanique et Suisse romande ou italienne
E/E	entreprise/entretien
FTN	fortune totale nette
VD	variable dépendante
VI	variable indépendante

**Tab. A4.2 Corrélation des données concernant l'utilisation du capital de prévoyance, le taux de survie des entreprises, et le taux de chômage selon les régions (siège de l'entreprise) et les branches**

**10.1 Perspectives économiques des régions et des branches dans lesquelles le capital de prévoyance a été investi**

**Matrice de corrélation de Pearson**

Régions (siège de l'entreprise)					Branches				
	RC	REE	Seco	Ind.		RC	REE	Seco	Ind.
RC	1.000				RC	1.000			
REE	0.379	1.000			REE	0.055	1.000		
Seco	0.324	0.849	1.000		Seco	0.255	0.033	1.000	
Ind.	0.536	0.748	0.745	1.000	Ind.	0.599	0.071	0.426	1.000

**Chiffres-clés**

Coefficient de corrélation de Pearson : plus le coefficient est élevé (max.=1, min.=0), plus la relation entre les variables (= concordance des sources) est forte

**Abréviations/sources de données**

RC	Registre du commerce (Creditreform) (1998-2003) : ouvertures de faillite d'entreprises individuelles en % des nouvelles entreprises individuelles inscrites au RC
REE	Registre des entreprises et des établissements (OFS) (1996/97,1999-2001) : sociétés de personnes inactives (état en mai 2004) en % des nouvelles sociétés de personnes inscrites au REE
Seco	Secrétariat d'Etat à l'économie (1998-2003) : taux de chômage
Ind.	Enquête écrite auprès des indépendants : indépendants qui ont utilisé l'intégralité de leur capital de prévoyance pour leur entreprise et leur entretien, en % de l'ensemble des indépendants